

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Année 2017

Le Directeur Général
Nicolas LANGEVIN



SOMMAIRE

• Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017	3
• Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	113
• Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise	116
• Comptes individuels au 31 décembre 2017	129
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	196
• Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	202
• Comptes consolidés au 31 décembre 2017	205
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	320
• Publicité des honoraires des commissaires aux comptes	326
• Déclaration des personnes responsables	327
• Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2018	328

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

**RAPPORT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2017**

SOMMAIRE

I.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE 2017.....	7
1.	UNE CROISSANCE MONDIALE RESOLUMENT A LA HAUSSE.....	7
2.	LE MAINTIEN DES POLITIQUES ACCOMMODANTES DES BANQUES CENTRALES A SOUTENU L'ECONOMIE...ET LES MARCHES FINANCIERS.....	7
3.	LA HAUTE GARONNE CONNAIT UNE FORTE CROISSANCE EN 2017 ET L'EMPLOI EVOLUE FAVORABLEMENT.....	8
II.	L'ANNEE 2017 DE LA CAISSE REGIONALE DE TOULOUSE 31.....	9
1.	FAITS MARQUANTS.....	9
1.1.	<i>Un développement toujours soutenu des activités clientèles.....</i>	<i>9</i>
1.2.	<i>Des résultats financiers robustes.....</i>	<i>9</i>
1.3.	<i>Une situation financière solidifiée.....</i>	<i>10</i>
1.4.	<i>Projet d'entreprise 2020 by CA31 : à mi-parcours vers 2020.....</i>	<i>11</i>
2.	ACTIVITE 2017.....	11
2.1.	<i>Le fonds de commerce.....</i>	<i>11</i>
2.2.	<i>La collecte.....</i>	<i>11</i>
2.3.	<i>Le crédit.....</i>	<i>11</i>
2.4.	<i>L'assurance de biens et de personnes.....</i>	<i>12</i>
2.5.	<i>Les services.....</i>	<i>12</i>
3.	LES COMPTES SOCIAUX 2017 : BILAN ET COMPTE DE RESULTAT.....	12
3.1.	<i>Principes et méthodes comptables.....</i>	<i>12</i>
3.2.	<i>Le bilan.....</i>	<i>12</i>
3.3.	<i>Le compte de résultat : du produit net bancaire au résultat net.....</i>	<i>16</i>
4.	LES COMPTES CONSOLIDES 2017.....	17
4.1.	<i>Le Périmètre de consolidation.....</i>	<i>17</i>
4.2.	<i>Principes et méthodes comptables.....</i>	<i>18</i>
4.3.	<i>L'activité des filiales et des participations.....</i>	<i>18</i>
4.4.	<i>Les éléments chiffrés de synthèse.....</i>	<i>18</i>
4.5.	<i>Le résultat consolidé.....</i>	<i>18</i>
4.6.	<i>Les fonds propres consolidés.....</i>	<i>18</i>
4.7.	<i>Evènements postérieurs.....</i>	<i>19</i>
III.	MAITRISE DES FACTEURS DE RISQUES.....	20
5.	RISQUE DE CREDIT.....	21
5.1.	<i>Objectifs et politique.....</i>	<i>21</i>
5.2.	<i>Gestion du risque de crédit.....</i>	<i>21</i>
5.3.	<i>Exposition.....</i>	<i>24</i>
6.	RISQUE DE MARCHE.....	28
6.1.	<i>Objectifs et politique.....</i>	<i>28</i>
6.2.	<i>Gestion du risque.....</i>	<i>29</i>
6.3.	<i>Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés.....</i>	<i>29</i>
6.4.	<i>Risque Action.....</i>	<i>31</i>
7.	GESTION DU BILAN.....	32
7.1.	<i>La gestion du bilan – Risques financiers structurels.....</i>	<i>32</i>
7.2.	<i>Risque de taux d'intérêt global.....</i>	<i>32</i>
7.3.	<i>Les risques de liquidité et de financement.....</i>	<i>35</i>
8.	POLITIQUE DE COUVERTURE.....	38
8.1.	<i>Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge).....</i>	<i>39</i>
8.2.	<i>Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge).....</i>	<i>39</i>
8.3.	<i>Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge).....</i>	<i>40</i>
9.	RISQUE OPERATIONNEL.....	40

9.1.	<i>Objectifs et politique</i>	40
9.2.	<i>Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance</i>	40
9.3.	<i>Méthodologie</i>	41
9.4.	<i>Exposition</i>	43
9.5.	<i>Risque Juridique</i>	43
10.	RISQUES DE NON-CONFORMITE	44
IV.	ROLES ET RESPONSABILITES DANS L'ETABLISSEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	44
11.	DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE.....	45
V.	LE CCI	46
VI.	DIVIDENDES	49
VII.	OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS .	49
VIII.	RAPPORT RSE	50

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

RAPPORT DE GESTION

COMPTES SOCIAUX et COMPTES CONSOLIDES

2017

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE 2017

1. Une croissance mondiale résolument à la hausse.

La croissance en zone Euro a été bien orientée en 2017, avec un flot ininterrompu de bonnes surprises économiques tout au long de l'année.

Avec 2,5%, la zone euro a connu un taux de croissance du PIB très honorable, qui a été révisé à la hausse tout au long de l'année.

Malgré des facteurs négatifs, tel que la hausse de l'euro contre le dollar ou bien la hausse des matières premières énergétiques (+20% sur le prix du baril de pétrole), d'autres facteurs sont restés positifs, tels que la politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne, et des prix du crédits qui sont restés très bas.

Mais la franche accélération en 2017 est aussi liée au retour de la confiance. L'amélioration de la situation des pays sensibles tels que l'Italie et le Portugal par exemple, l'élection présidentielle française, avec ses conséquences sur la pérennité de la zone euro, en sont le principal déclencheur.

La consommation et l'investissement ont dès lors été des moteurs puissants, tirant la croissance vers le haut. Pour 2018, la tendance est identique, puisqu'on attend encore 2,4% de croissance pour l'Europe.

La croissance mondiale a, elle aussi, accéléré en 2017, avec 3,8% de hausse du PIB mondial. Les Etats-Unis sont restés encore cette année sur un rythme élevé de hausse du PIB, et les pays dits émergents, ont fortement redressé la barre. On a donc assisté à une rare synchronisation de la croissance dans les différentes zones géographiques et économiques dans le monde. L'année 2018 est attendue sur les mêmes bases de progression du PIB.

2. Le maintien des politiques accommodantes des Banques Centrales a soutenu l'économie...et les marchés financiers.

En 2017, les grandes Banques Centrales ont maintenu leur politique monétaire très accommodante, seule la « Federal Reserve » aux USA a entamé le lent processus de sortie de sa politique.

En Europe, la BCE maintient des taux à court terme très bas (négatifs) et pèse sur les taux à long terme par ses achats massifs d'actifs obligataires.

Avec 1,5%, la hausse des prix reste faible en Europe en 2017 et n'incite guère la Banque Centrale à sortir rapidement de sa politique accommodante.

La crainte de création de bulles spéculatives générées par l'injection massive de liquidité et une croissance économique qui pourrait amener certains pays européens au plein emploi, seraient à même de conduire la BCE à accélérer la sortie de sa politique en 2018 et les années suivantes.

Le secteur bancaire s'est nettement redressé en 2017. L'évolution des réglementations internationales, défavorable aux banques européennes, s'est avérée moins pénalisante qu'attendu. En outre, des événements politiques majeurs ont éclairci l'horizon européen.

Dans cet environnement économique et financier, sous le joug des politiques monétaires des banques centrales, la volatilité des actifs financiers est restée très basse en 2017.

Les actions auront progressé de 6,50% en Europe, dans un marché calme et sans mouvement erratique. Aux USA, l'indice S&P 500 (indice du marché américain), a progressé de plus de 19% sans à-coup durant l'année.

3. La Haute Garonne connaît une forte croissance en 2017 et l'emploi évolue favorablement.

Le territoire de la Haute-Garonne enregistre une dynamique économique favorable :

- Le secteur du bâtiment évolue positivement, porté par la conjonction de plusieurs éléments favorables : un contexte macroéconomique favorable de taux bas, le démarrage de plusieurs grands chantiers publics et, plus largement, l'impact favorable d'une démographie très tonique qui vient soutenir la construction de logements neufs.
- La dynamique des secteurs industriels se montre également bien orientée, avec des taux d'utilisation des capacités de production nettement au-dessus de la moyenne de long terme, tout particulièrement en fin d'année 2017. Le rythme des investissements devrait s'en trouver favorablement impacté.
- L'agriculture en Haute Garonne connaît une évolution plus contrastée. Deux épisodes successifs de gel en avril ont défavorablement impacté les zones viticoles. Puis, les fortes chaleurs de juin ont freiné le potentiel de développement des cultures céréalières. Les rendements en ont été affectés et se sont révélés seulement moyen à l'issue des moissons (avec un bon niveau de qualité toutefois). Au final, dans un contexte de stocks mondiaux importants, les prix sont restés bas, souvent inférieurs à 2016. En conséquence, les revenus ont stagné, voire régressé.
- Le secteur des services enfin affiche une forte progression, nettement au-dessus du niveau national.

Cette dynamique d'ensemble positive se répercute favorablement sur l'évolution de l'emploi. Ainsi, le nombre de demandeurs d'emploi s'affiche en baisse de -2,3 % sur un an (arrêté à novembre 2017).

La Haute Garonne est l'une des premières terres de croissance en France. Elle représente le socle solide sur lequel la Caisse régionale entend poursuivre ses investissements au service de son développement à moyen terme.

II. L'ANNEE 2017 DE LA CAISSE REGIONALE DE TOULOUSE 31

Une ETI coopérative de banque, assurances et immobilier qui accompagne l'ensemble de ses clientèles au quotidien, finance l'économie de son territoire, délivre des résultats financiers récurrents et investit pour plus de services utiles à ses clients et sociétaires.

1. Faits marquants

1.1. Un développement toujours soutenu des activités clientèles

L'attractivité du Crédit Agricole Toulouse 31 se confirme en 2017 avec près de 21 000 nouveaux clients particuliers depuis le début de l'année. Le modèle coopératif et mutualiste continue d'attirer les clients de la Caisse régionale avec plus de 9 600 nouveaux sociétaires cette année.

L'encours de crédit progresse de +6,4% sur un an, porté par la dynamique de l'habitat dont l'encours augmente de +8,8% par rapport à 2016. Les réalisations de crédit évoluent de +11%, pour atteindre 1,94Md€ contre 1,75 Md€ en 2016, tirées par l'habitat (+14,6% avec 1,2 Md€ financés depuis le début de l'année contre 1,1Md€ il y a un an). Les réalisations de crédit auprès des clientèles professionnelles atteignent 558M€, en progression de 3,2% par rapport à la même période de l'année 2016. Cette croissance d'encours se réalise malgré des volumes de remboursements anticipés élevés (632M€ en 2017 contre 585M€ en 2016, soit une hausse de +8,1%). Les réaménagements restent importants mais ralentissent fortement (669M€ en 2017 contre 811M€ en 2016, soit -17,5% sur un an).

Les encours de collecte s'accroissent de +5,2% sur un an pour atteindre 12,4Mds€ à fin décembre 2017. La persistance des taux bas continue de favoriser la hausse des encours des dépôts à vue (+9,4%), des livrets bancaires (+7,6%) et de l'épargne logement (+5,1%). Enfin, l'équipement des clientèles en produits d'assurance (+5,2%) et en services bancaires (+1,9%) se poursuit.

ACTIVITE (chiffres en Mds € et évolution en %)

	31/12/2016	31/12/2017	Evolution 2017 / 2016
Crédits	7,77	8,26	6,4%
<i>dont habitat</i>	4,98	5,42	8,8%
Collecte	11,80	12,41	5,2%
<i>dont collecte bilan</i>	7,45	7,91	6,2%

1.2. Des résultats financiers robustes

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 26 janvier 2018, a approuvé les comptes de l'année 2017, comptes préalablement audité par les commissaires aux comptes. Le Produit Net Bancaire (comptes individuels) est en recul de -3,3% dans un contexte de taux bas qui se poursuit, des événements de crédits tels que les remboursements anticipés et les réaménagements pénalisant la marge d'intermédiation. En parallèle, la Caisse régionale poursuit les actions d'allègement du coût de la dette, ayant procédé à des opérations d'optimisation du bilan sur le 1^{er} trimestre 2017 (effet de -13,8M€ sur la marge d'intermédiation).

La marge sur commissions progresse (+2,2%), portée par la dynamique commerciale, notamment sur l'assurance avec le nombre de clients équipés qui s'améliore de +1,3%.

Les charges de fonctionnement représentent 157,4M€. En hausse de 3,2 % par rapport à 2016 conformément au budget, elles traduisent l'accélération de notre transformation, à travers des investissements significatifs dans l'informatique, le digital, l'immobilier et la formation.

L'amélioration de la maîtrise du risque crédit sur la période récente (taux de défaut en baisse de 2,46% à 2,20% sur 12 mois) se traduit par un coût du risque favorablement orienté, conduisant à une reprise nette de 6,8M€ sur l'exercice 2017. Au final, le résultat net social de la Caisse régionale s'établit à 69,5M€, en baisse limitée à -1,9% sur un an. S'agissant du résultat net consolidé, il s'affiche en baisse plus marquée à 62M€ (-14,4%).

BASE INDIVIDUELLE (chiffres en M€ et évolution en %)						
	T4 2016	T4 2017	Evolution T4 2017 / 2016	31/12/2016	31/12/2017	Evolution 2017 / 2016
Produit net bancaire	59,0	61,2	3,9%	258,0	249,7	-3,3%
Charges de fonctionnement nettes	-41,7	-41,3	-0,9%	-152,5	-157,4	3,2%
Résultat brut d'exploitation	17,3	19,9	15,2%	105,6	92,3	-12,6%
Coût du risque	-4,8	-2,2	n.s.	-1,5	6,8	n.s.
Résultat net social	15,7	16,0	1,9%	70,8	69,5	-1,9%

BASE CONSOLIDÉE (chiffres en M€ et évolution en %)				
Résultat net part du Groupe consolidé		72,4	62,0	-14,4%
Total Bilan consolidé		10 132,1	10 675,3	5,4%
<i>dont capitaux propres au passif</i>		1 291,0	1 364,3	5,7%

1.3. Une situation financière solidifiée

Les fondamentaux de la Caisse régionale reflètent sa solide situation financière avec des capitaux propres qui progressent de 5,7% sur un an. Les ratios Bâle III phasés de solvabilité et de levier au 31/12/2017 se situent respectivement à 17,67% et 7,63%, bien supérieurs aux exigences réglementaires en vigueur. Le LCR calculé sur la moyenne des 12 mois de 2017 de ses différentes composantes s'élève à 107,58%. Il est de 111,4% au 31/12/2017.

La Caisse régionale dispose ainsi de la capacité d'accélérer son développement.

Le cours du Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) Toulouse 31 s'établit à 103,39€ au 31 décembre 2017, marquant une progression de +13,6% sur un an. Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a décidé de proposer à l'assemblée générale du 29 mars 2018, le versement d'un dividende net de 4,54 euros par CCI.

Chiffres clés au 31 décembre 2017

LCR (ratio de liquidité Bâle III)	111,4%
Ratio de Solvabilité (Bâle III)	17,67%
Ratio de levier (Bâle III)	7,63%
Différentiel Crédit - Collecte en M€	619,6
Ratio Crédit - Collecte en %	108,3%
Taux de défaut	2,20%

1.4. Projet d'entreprise 2020 by CA31 : à mi-parcours vers 2020

CA Toulouse 31 accélère sa transformation durant cette deuxième année de mise en œuvre de son projet d'entreprise, à travers la concrétisation de nombreux projets et le lancement de nouveaux. Résolument orientée vers la satisfaction client, cette mutation se traduit par la modernisation des agences, du siège et des outils, le renforcement des équipes et des compétences des conseillers. Avec l'offre EKO, la Caisse régionale devient offensive face à la concurrence des banques en ligne. La Caisse régionale poursuit ainsi le déploiement de son modèle 100% digital et 100% humain sur l'ensemble de son territoire pour devenir la banque proche et connectée leader sur son marché.

2. Activité 2017

2.1. Le fonds de commerce

À l'issue de l'exercice 2017, la base clientèle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est de 441 500 clients, dont 20% des clients ont moins de 25 ans. La stratégie de la Caisse régionale vise la satisfaction de ses clients à travers l'excellence relationnelle en déployant son modèle 100% humain et 100% digital. Ainsi en 2017, les contacts commerciaux sont en hausse de 10,5% par rapport à 2016, permettant d'augmenter le nombre de clients vus dans l'année de 3,5%.

Le nombre de comptes inactifs à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est de 7 902 pour un encours de 4 600 milliers d'euros, le nombre de comptes reversés à la CDC s'élève à 653 pour un encours de 1 251 milliers d'euros.

Le nombre de sociétaires de la Caisse régionale progresse de +6,1% sur l'année 2017. Désormais 168 363 clients sociétaires peuvent participer à la vie mutualiste de la Caisse régionale.

2.2. La collecte

Au 31 décembre 2017, l'encours de collecte, en progression de 5,2%, s'établit à 12 412 millions d'euros, soit une collecte supplémentaire sur l'année de 609 millions d'euros, dont un accroissement de la collecte bilan de 458 millions d'euros.

Les dépôts à vue progressent de 9,4% soit 232 millions d'euros de collecte supplémentaire sur l'année 2017. Les livrets occupent la deuxième position avec une augmentation de 174 millions d'euros soit +7,6% sur un an. L'épargne logement progresse toujours de façon significative (+5,1%) avec 84 millions d'euros supplémentaires cette année et l'assurance vie évolue de 2,4% représentant 76 millions d'euros d'évolution annuelle.

2.3. Le crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a distribué, sur l'année 2017, près de 1 940 millions d'euros de crédit sur l'ensemble de ses clients. Les encours ont progressé de près de 500 millions d'euros (+6,4%) pour s'établir à 8,26 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Sur le marché de l'habitat, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a distribué 1 249 millions d'euros de nouveaux crédits et présente un encours en hausse annuelle de 8,8% à 5,42 milliards d'euros.

L'accompagnement des professionnels et des entreprises du département de la Haute-Garonne s'est également traduit par 494 millions d'euros de financements attribués sur l'année. Avec 44 millions d'euros accordés en faveur du développement des agriculteurs, la Caisse régionale reste un partenaire privilégié de l'agriculture.

À noter également 20 millions d'euros de financement de crédit ont été distribués aux collectivités publiques sur 2017.

2.4. L'assurance de biens et de personnes

Le portefeuille assurance comptabilise plus de 213 000 contrats, porté par une progression de notre portefeuille d'assurance des biens de +6,3% sur un an et par les assurances de personnes (+3,2%).

2.5. Les services

Avec plus de 470 000 contrats actifs fin 2017, la Caisse régionale poursuit l'équipement de ses clients en produits personnalisés et utiles au quotidien. Les offres de services groupés « comptes à composer » progressent de plus de 12 800 contrats et les cartes bancaires de 2,2% pour atteindre 267 000 unités.

Depuis fin novembre la Caisse régionale commercialise auprès de ses clients l'offre EKO, une offre accessible à tous, sans condition de revenus, idéale pour maîtriser son budget. Mais EKO se démarque surtout par son positionnement hybride entre les services en ligne et en agence ainsi que par son prix fixé à 2€ par mois. Au-delà des équipements bancaires traditionnels, la Caisse régionale s'adapte au contexte technologique en intégrant la digitalisation à travers la généralisation de la signature électronique en agence, la mise à disposition des moyens de paiement sans contact ou encore l'enrichissement des possibilités offertes par l'application mobile « Ma Banque ».

3. Les comptes sociaux 2017 : bilan et compte de résultat

3.1. Principes et méthodes comptables

Les principes généraux retenus sont traités dans l'annexe aux comptes sociaux.

3.2. Le bilan

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 (en millions d'euros)

ACTIF	2016	2017	Variation	PASSIF	2016	2017	Variation
Opérations interbancaires et assimilées	165,6	240,3	45,1%	Opérations interbancaires et assimilées	1,3	17,9	>100%
Opérations internes au Crédit Agricole	479,1	374,5	-21,8%	Opérations internes au Crédit Agricole	4 909,3	4 850,9	-1,2%
Opérations avec la clientèle	7 385,8	7 874,9	6,6%	Comptes créditeurs de la clientèle	3 341,2	3 567,2	6,8%
Opérations sur titres	861,2	1 009,8	17,3%	Dettes représentées par un titre	132,3	503,6	>100%
Valeurs immobilisées	723,9	742,9	2,6%	Comptes de régularisation et passifs divers	214,6	210,5	-1,9%
Actions propres	2,1	1,7	-19,0%	Dettes subordonnées, Provisions et Fonds pour risques bancaires généraux	261,3	251,4	-3,8%
Comptes de régularisation et actifs divers	320,8	292,4	-8,9%	Capitaux propres hors FRBG	1 007,7	1 065,5	5,7%
				Bénéfice de l'exercice	70,8	69,5	-1,8%
TOTAL	9 938,5	10 536,6	6,0%	TOTAL	9 938,5	10 536,6	6,0%

Le total du bilan atteint 10,537 milliards d'euros, en augmentation de 6 % par rapport à 2016. Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

3.1.1. L'actif

Les opérations interbancaires et assimilées augmentent de 45,1% (+ 75 millions d'euros) en raison principalement des opérations sur les effets publics (OAT et BTAN) s'élevant à + 45 millions d'euros et d'une opération de prêt & emprunt de 16 millions d'euros liée à la titrisation de 2017. Ces hausses s'accompagnent d'une hausse des comptes de caisses et de banque de +10 millions d'euros.

Les opérations internes au Crédit Agricole affichent une baisse de 21,8%, (-105 millions d'euros) expliquée par la diminution des placements monétaires (- 61 millions d'euros) et de notre compte chez Crédit Agricole S.A. (- 83 millions d'euros).

En contrepartie, une opération de repo avec la comptabilisation de titres reçus en pension livrée pour un montant de + 41 millions d'euros.

L'évolution des opérations avec la clientèle (+ 489 millions d'euros) est la traduction comptable de l'activité crédits en 2017, réalisations et dépréciations, dont les faits caractéristiques de l'exercice ont été détaillés dans la première partie.

Les opérations sur titres progressent de 149 millions d'euros. Cette progression s'explique par des achats d'obligations pour un montant net de 219 millions d'euros, compensée par des cessions d'OPCVM (- 67 millions d'euros).

Valeurs immobilisées : la hausse du poste pour un montant de 19 millions d'euros s'explique principalement par une évolution des immobilisations corporelles liée aux travaux de rénovation de nos agences et du siège social.

Les actions propres évoluent à la baisse au sein de notre contrat de liquidité (- 19%).

Les comptes de régularisation et actifs divers diminuent de 9% soit - 28 millions d'euros. Cette baisse concerne essentiellement les appels de marge sur les produits dérivés pour un montant de - 57 millions d'euros compensé par la hausse des comptes d'encaissements et des débiteurs divers (créance d'Impôt sur les sociétés de + 6 millions d'euros).

Les délais de paiement des clients sont les suivants :

	Art D.441 I.-2° Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	Retard : 0 jour (indicatif)	Retard : 1 à 30 jours	Retard : 31 à 60 jours	Retard : 61 à 90 jours	Retard : 91 jours et plus
Montant HT factures en K€	83,3	5,8	5,0		3,3
% Montant du PNB HT 2017	0,03%	ns	ns		ns

3.1.2. Le passif

Les opérations interbancaires et assimilées augmentent de 17 millions d'euros. On retrouve l'opération de prêt & emprunt de 16 millions d'euros, en miroir de l'opération à l'actif liée à la titrisation de 2017.

Les opérations internes au Crédit Agricole diminuent de 58 millions d'euros, soit - 1,2%. Les avances traditionnelles qui représentent 50% des prêts sur avances antérieurs au 1^{er} janvier 2004 diminuent au rythme de l'amortissement des crédits correspondants (- 12 millions d'euros). A cela s'ajoute une baisse des emprunts en blanc (- 294 millions d'euros) souscrits auprès de l'organe central. Cette baisse est compensée par la hausse des avances globales que peut solliciter la Caisse auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} janvier 2004 (+ 131 millions d'euros), et par la hausse des avances miroirs, liée principalement en 2017 à la collecte épargne logement (+ 78 millions d'euros). Est comptabilisée dans ce compartiment la contrepartie de l'opération de repo, 41 millions d'euros, figurant également à l'actif.

Les comptes créditeurs de la clientèle affichent une hausse de 226 millions d'euros, expliquée principalement une hausse des Dav de 230 millions d'euros.

Les délais de paiement des fournisseurs sont les suivants :

	Art D.441 I.-1° Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	Retard : 0 jour (indicatif)	Retard : 1 à 30 jours	Retard : 31 à 60 jours	Retard : 61 à 90 jours	Retard : 91 jours et plus
Montant HT factures en K€	250	58	94	30	60
% Montant des achats 2017	0,27%	0,06%	0,10%	0,03%	0,07%

Les dettes représentées par un titre affichent une hausse de 371 millions d'euros, expliquée par une hausse des encours des CDN et BMTN émis par la Caisse régionale.

Les provisions et dettes subordonnées comprennent les TSR (10 millions d'euros), les comptes courants bloqués des Caisses Locales (109 millions d'euros) ainsi que les provisions pour risques et charges (85 millions d'euros) et le FRBG (46 millions d'euros).

L'encours de provisions pour risques et charges varie de - 20 millions d'euros. La principale reprise de provisions de l'exercice concerne les provisions crédits (- 11 millions) reprise liée en partie à l'évolution du modèle de notation de la banque de détail (-7 millions d'euros). Les autres

reprises concernent la provision pour risque épargne logement (- 4 millions d'euros), la provision pour engagements sociaux en contrepartie du règlement des cotisations (- 3 millions d'euros). En 2017 le suivi des provisions filières a abouti au suivi et provisionnement de 5 nouvelles filières : FSA, LBO, Habitat locatif, Promotion, NPE et à la suppression des filières aéronautique, automobile, études et conseil, tabac presse.

Les capitaux propres, hors résultat net, comprennent les parts sociales, les certificats coopératifs d'investissements, les certificats coopératifs d'associés et les réserves. Ils s'élèvent à 1 065 millions d'euros, en hausse de 58 millions d'euros liée à la mise en réserve des résultats conservés relatifs à l'exercice 2016.

3.1.3. Le hors bilan

Engagement Hors Bilan au 31 décembre 2017 (en millions d'euros)

ENGAGEMENTS DONNES	2016	2017	ENGAGEMENTS RECUS	2016	2017
Engagements de Financement			Engagements de Financement		
Engagements d'ordre d'établissements de crédits	3,1	0,0	Engagements reçus d'établissements de crédit	54,5	38,3
Engagements en faveur de la clientèle	845,2	853,6	Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de Garantie			Engagements de Garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédits	163,0	164,5	Engagements reçus d'établissements de crédit	264,9	313,1
Engagements internes au Crédit Agricole	0,0	0,0	Engagements internes au Crédit Agricole	61,6	73,6
Engagements d'ordre de la clientèle	276,8	479,0	Engagements reçus de la clientèle	2 249,5	2 407,3
Engagements sur titres			Engagements sur titres		
Autres titres à livrer	0,6	0,6	Autres engagements reçus	0,6	0,6
Total	1 288,7	1 497,7	Total	2 631,1	2 832,9

Les engagements donnés augmentent de 209 millions d'euros soit une hausse de 16,2 %. Cette variation est liée notamment à un accord de participation en risques signé avec l'entité CACIB (+ 184 millions d'euros).

Les engagements reçus augmentent de 202 millions d'euros, soit une hausse de 7,7%. Cette évolution résulte principalement de la hausse des engagements de garantie reçus de la clientèle pour un montant de 158 millions d'euros et de la hausse des engagements de garantie reçus d'établissements de crédit (+ 48 millions d'euros).

3.3. Le compte de résultat : du produit net bancaire au résultat net

3.2.1. Le Produit Net Bancaire (en milliers d'€)

	2016	2017	Variation 2017 - 2016
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	129 158	117 904	-8,7%
Revenus des titres	17 936	20 655	15,2%
Produits net des commissions	104 916	102 190	-2,6%
Produits nets sur opérations des portefeuilles	1 033	4 694	354,4%
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 997	4 209	-15,8%
PNB	258 040	249 652	-3,3%

Au 31 décembre 2017, le Produit Net Bancaire s'affiche en baisse de 3,3% pour atteindre 249 millions d'euros.

La baisse des produits nets d'intérêts de 8,7% expliquée par un rendement des crédits qui s'affaïsse et des opérations d'optimisation de couverture, est en partie compensée par la baisse du coût de la collecte.

Les revenus des titres sont en augmentation de 2,7 millions d'euros (+ 15,2%). On notera la comptabilisation en 2017 d'un dividende de la SACAM Mutualisation pour un montant de 4,4 millions d'euros.

Les produits nets des commissions sont en légère baisse de 2,7 millions d'euros. L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la baisse des commissions sur la collecte, principalement les commissions liées aux PEL.

Les produits nets sur opérations des portefeuilles sont en hausse de 3 millions d'euros, correspondant à des plus-values externalisées.

3.2.2. Du Produit Net Bancaire au Résultat Brut d'exploitation (en milliers d'€)

	2016	2017	Variation 2017 - 2016
PNB	258 040	249 652	-3,3%
Charges générales d'exploitation	-143 612	-149 265	3,9%
Dotations aux amortissements	-8 872	-8 099	-8,7%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-152 484	-157 364	3,2%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	105 556	92 288	-12,6%

Les charges de fonctionnement progressent de 3,2% sur un an. Les charges de personnel évoluent à la hausse (+ 3,1%) suite au renforcement des effectifs, et au mécanisme de la rétribution globale. Les autres charges progressent de 3,3% notamment tirées par l'informatique et les services extérieurs et compensées en partie par la baisse des impôts et taxes.

3.2.3. Du résultat brut d'exploitation au résultat net (en milliers d'€)

	2016	2017	Variation 2017 - 2016
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	105 556	92 288	-12,6%
COEF. EXP	59,1%	63,0%	3,9%
Coût du risque	-1 473	6 768	>100%
RESULTAT D'EXPLOITATION	104 083	99 056	-4,8%
Résultat nets sur actifs immobilisés	-13	-496	>100%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	104 070	98 560	-5,3%
Impôt sur les bénéfices	-30 641	-18 983	-38,0%
FRBG	-2 645	-10 125	>100%
RESULTAT NET	70 784	69 452	-1,9%

Le coefficient d'exploitation s'établit pour l'année 2017 à 63 % en hausse de 4 points. Le résultat brut d'exploitation s'affiche en baisse de 13,3 millions d'euros (- 12,6%) en lien avec la baisse du PNB et des charges de fonctionnement qui ont progressé.

Sur l'année 2017, le coût du risque (hors FRBG) affiche une baisse de 8,2 millions d'euros, expliquée principalement par la révision du modèle de notation des crédits retails.

Le taux de CDL poursuit sa baisse sur l'exercice à 2,43%, contre 2,71% en 2016, et le taux de couverture des créances douteuses (toutes créances y compris créances rattachées) est de 72,7% contre 75,6% en 2016. La Caisse régionale a maintenu une couverture globale des risques de ses encours de crédit aux environs de 2,40%* fin 2017.

$$* \text{Taux de couverture global} = \frac{\text{Total provisions individuelles et collectives}}{\text{Total encours de crédit}}$$

Ce taux s'élève à 2,98% si on prend en compte le FRBG.

La charge fiscale de l'exercice 2017 atteint 18,9 millions d'euros, en forte baisse par rapport à 2016, en liaison avec une baisse du résultat comptable et des déductions fiscales importantes. Le résultat net est stable à 69,5 millions d'euros permettant à la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 de conforter sa structure financière.

Le montant global de charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des impôts s'élève à 18 706 euros et le montant d'impôt acquitté sur ces dépenses s'élève à 6 440 euros

4. Les comptes consolidés 2017

4.1. Le Périmètre de consolidation

Le périmètre des comptes consolidés de l'entité consolidante Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est composé :

- de la Caisse régionale,
- de 47 Caisses locales,

- de 3 Fonds dédiés : Force Toulouse Diversifié, Ozenne Institutionnel et Toulouse 31 Court Terme.
- d'une Société Technique de Titrisation (STT), qui regroupe les opérations de titrisation 2015 et 2017 du groupe Crédit Agricole S.A.

4.2. Principes et méthodes comptables

Les principes généraux retenus sont traités dans l'annexe aux comptes consolidés.

4.3. L'activité des filiales et des participations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a pris une participation dans un fonds de l'innovation régional avec une souscription au capital pour un montant de 1,1 million d'euros.

Parmi les diminutions, on notera la cession des titres de la SACAM Fia Net Europe pour un montant de 1 million d'euros.

4.4. Les éléments chiffrés de synthèse

Le total du bilan consolidé s'établit à 10,675 milliards d'euros, en hausse de 5,4 % par rapport à 2016.

Le total des fonds propres consolidés s'élève à 1 364 millions d'euros contre 1 291 millions d'euros en 2016. Le résultat net consolidé 2017 s'élève à 61,9 millions d'euros contre 72,4 millions d'euros en 2016.

En millions d'euros

	2016	2017	Variation 2017 - 2016
Produit Net Bancaire	264 539	241 087	-8,9%
Résultat net part du Groupe	72 409	61 998	-14,4%
CAPITAUX PROPRES	1 291 012	1 364 321	5,7%
BILAN	10 132 119	10 675 297	5,4%

4.5. Le résultat consolidé

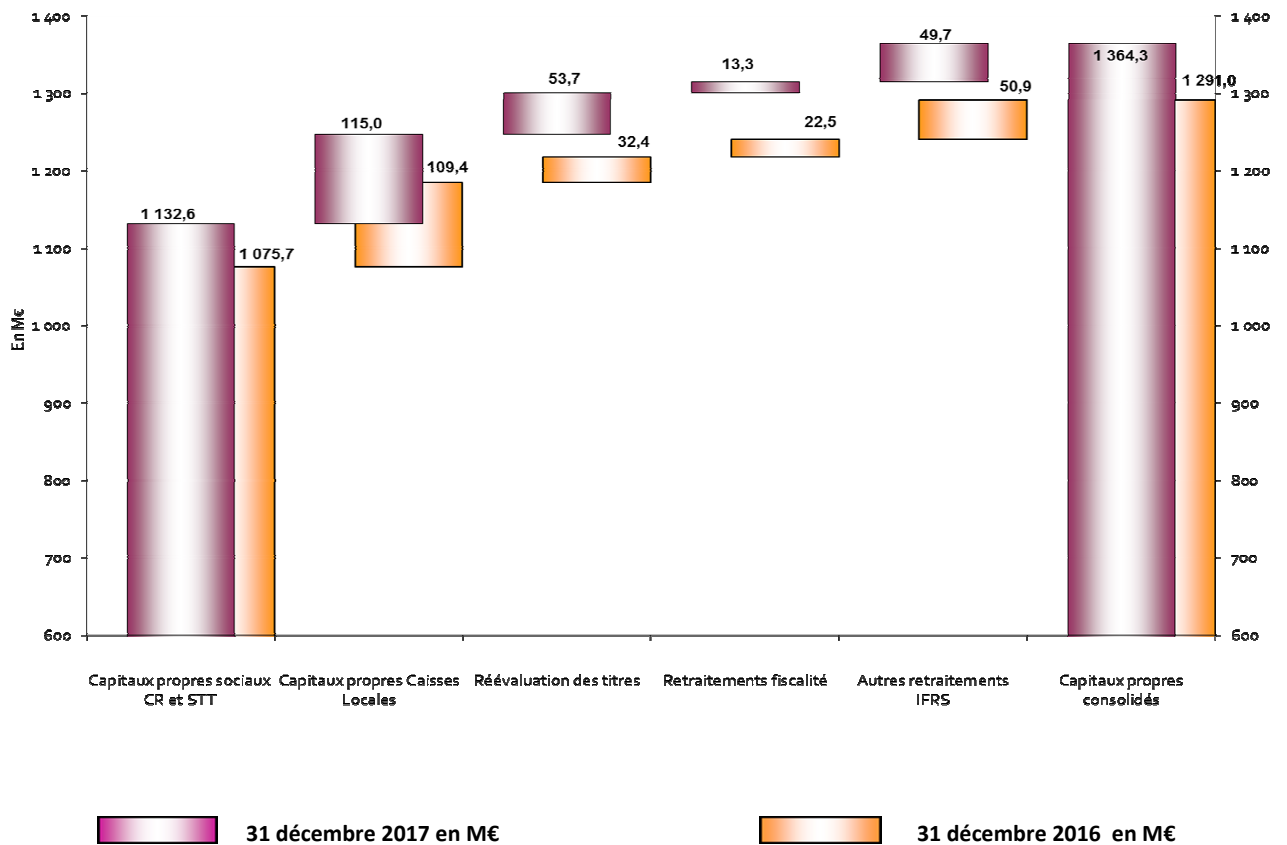
Il est principalement constitué du résultat social de la Caisse régionale et de la STT (69,4 millions d'euros), du résultat des Caisses locales (1,3 millions d'euros), et des fonds dédiés (4,7 millions d'euros), des impacts liés à l'application des normes IFRS en matière d'imposition courante et différée (- 9 millions d'euros), du traitement des titres et instruments dérivés et autres retraitements IFRS (7,04 millions d'euros) dont le retraitement du FRBG (+10,1 millions d'euros).

4.6. Les fonds propres consolidés

Les fonds propres consolidés en hausse de 73,3 millions d'euros s'élèvent à 1 364 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ils résultent principalement de la combinaison des éléments suivants :

- de l'augmentation des réserves par affectation des résultats 2016 non distribués pour 58,8 millions d'euros,
- de la hausse du capital des Caisses locales pour 4,8 millions d'euros,
- de la hausse de la revalorisation des titres disponibles à la vente (titres de placement et titres de participation) pour 20,1 millions d'euros,
- de la variation négative du résultat consolidé entre 2016 et 2017 pour 10,4 millions d'euros.

Le passage des capitaux propres en normes françaises aux capitaux propres en normes IFRS pour la Caisse régionale est présenté dans le graphique ci-dessous :



4.7. Evènements postérieurs

Aucun événement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

III. MAITRISE DES FACTEURS DE RISQUES

La Caisse régionale Toulouse 31 a actualisé en 2017 sa déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration après examen et recommandation du Comité des Risques.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu régulièrement chaque semestre.

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse régionale est exposée sont les suivants :

- Les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité.

- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spread de crédit).

- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.

- Les risques juridiques : risques d'exposition potentielle du Groupe à des procédures civiles ou pénales.

- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse régionale est exposée font l'objet d'un suivi particulier et de procédures d'alerte si nécessaire. Elle a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques. Piloter l'ensemble des risques pour assurer la qualité maximale et la fiabilité des services rendus à la clientèle est un des axes stratégiques majeurs de l'entreprise.

Le système de contrôle interne permet de prévenir et de réduire ces risques. Il s'articule autour de plusieurs niveaux de contrôles, hiérarchiques, complémentaires, indépendants les uns des autres et s'appliquant à l'ensemble des unités du Siège et des Agences.

L'indépendance des fonctions, notamment pour le Secteur Risques et Contrôles Permanents (SRCP), la surveillance des risques et la formalisation des procédures internes fondées sur des systèmes de délégation figurent parmi les principes fondamentaux mis en œuvre. Le SRCP est composé des Services Risques Opérationnels Conformité et Contrôles Permanents, Risques de Crédit et l'Unité Risques Financiers.

Cette organisation s'inscrit dans le cadre de la modification du règlement CRBF 97-02 (arrêté du 31 mars 2005, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006), obligeant notamment à désigner trois responsables distincts : Responsable du Contrôle Périodique (Audit- Inspection), Responsable des Contrôles Permanents et Responsable de la Conformité.

Le pilotage de l'ensemble du dispositif de suivi des risques et des contrôles est assuré par le Comité de Contrôle Interne et Risques, présidé par le Directeur Général. Le Comité des Risques, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration sont informés régulièrement de l'évolution des risques, des résultats des contrôles effectués et des actions en cours.

5. Risque de Crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

5.1. Objectifs et politique

La politique d'intervention de la Caisse régionale sur ses marchés en matière de crédit est élaborée par la Direction Générale et approuvée par le Conseil d'Administration. Cette politique, déclinée par marché, s'inscrit plus globalement dans le cadre de la politique de développement de la Caisse régionale. La Caisse régionale s'attache à ce qu'elle soit:

- Une politique de développement durable et rentable dans le cadre de la relation globale avec le client,
- Une politique de développement maîtrisée par la limitation des prises de risque au regard des fonds propres et des résultats.

Le dispositif global de maîtrise du risque crédit, appelé « POLITIQUE RISQUES CREDIT », est basé sur des principes généraux, communs à tous les marchés et des règles de gestion propres à chaque marché. La ligne hiérarchique de chaque métier est responsable du respect de cette politique dans le cadre de ses interventions et le SRCP assure la surveillance de 2^{ème} degré-2^{ème} niveau de l'ensemble.

5.2. Gestion du risque de crédit

5.2.1. Principes généraux de prise de risque

Les décisions relatives à la prise de risques s'appuient en premier lieu sur les résultats de l'évaluation du risque. Outre la solvabilité du client, sa note Bâle II, la décision repose sur des facteurs comme les garanties disponibles, la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures, et l'objectif de rendement global tenant compte du risque de la Caisse régionale. Chaque décision d'octroi de crédit relève d'instances différentes et indépendantes, selon l'envergure et le degré de risque de l'opération de crédit envisagée.

Le schéma de prise de décision mis en œuvre, pour lequel les niveaux de prise de décision sont revus chaque année si nécessaire, est basé sur les principes suivants :

- Un niveau d'intervention est défini pour chaque métier, visant à valoriser et responsabiliser le décideur, sous les contrôles hiérarchiques habituels.
- Pour les prises de risque les plus importantes, un Comité d'Attribution de Prêts (composé d'Administrateurs), ou le Bureau du Conseil d'Administration prennent les décisions (avec avis préalable du Directeur Général). Le Responsable du SRCP assure préalablement un double regard indépendant et donne un avis.

5.2.2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole, et en particulier la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Le système de notation des particuliers et des professionnels

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque actualisés en 2017.

Le système de notation des entreprises

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Le dispositif de surveillance et les tableaux de bord mis en place par Crédit agricole S.A. et le SRCP permettent d'avoir une vision de la consolidation des risques de crédit notamment par type de clientèle, par filière identifiée comme plus sensible, par groupe de risque et par note.

L'échelle de notation interne est sur 15 positions (13 notes de A+ à E- pour les contreparties qui ne sont pas en défaut et 2 notes, F et Z, pour les contreparties en défaut). Ces notes sont rapprochées de notes externes et les écarts significatifs sont analysés.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

5.2.3. Dispositif de surveillance

Le dispositif de surveillance est basé sur les règles définies dans la politique risque crédit qui fixe un certain nombre de limites en termes d'encours, d'opérations unitaires et ce, en fonction de la note attribuée aux contreparties. Au-delà de ces limites, la Caisse régionale recherche la diversification et le partage de ses prises de risques. Des limites existent également pour certaines filières ou secteurs d'activité considérés comme plus sensibles. Les limites sont fixées en pourcentage des fonds propres et des résultats de la Caisse régionale.

a. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse régionale mesure ses risques en tenant compte de l'ensemble des catégories d'engagements (trésorerie, équipement et garanties données) et en les consolidant sur les contreparties et groupes de contreparties liées. Les méthodologies de mesure et de surveillance sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites, de leur régularisation et du fonctionnement des comptes. Ces éléments font l'objet de rapports réguliers à l'organe exécutif et à l'organe délibérant. En matière de contre garantie, la Caisse régionale peut faire appel à FONCARIS si ses engagements vis à vis d'une contrepartie atteignent 30 M€.

Les 10 principales contreparties de la Caisse régionale représentent 6,7% des encours de créances.

b. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

De fréquentes revues de portefeuille sont organisées par le SRCP, sur la base d'un programme annuel validé par le Comité de Contrôle Interne et Risques. Elles permettent de faire le point pour chaque marché notamment sur les principaux groupes de contreparties liées, les contreparties avec des notes dégradées, les filières considérées comme sensibles...

Le Comité de Révision des Crédits Sains, présidé par le Directeur Général, se réunit à minima chaque semestre pour examiner des portefeuilles de créances saines, tous marchés, sur la base de critères de sélection prédéfinis. Il peut décider du passage en recouvrement de clients présentant un risque dégradé.

Le Comité Recouvrement, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque trimestre pour examiner des portefeuilles de créances en recouvrement amiable ou judiciaire, tous marchés.

c. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse régionale apporte une attention particulière à l'identification des risques potentiels et à leur couverture. Elle mène des actions permanentes de prévention et d'anticipation du risque de non remboursement et accorde une place prépondérante au recouvrement amiable.

Des revues de portefeuille et les réunions du Comité Recouvrement permettent de faire le point sur les contreparties gérées en recouvrement amiable ou judiciaire.

Depuis la fin de l'année 2013 le suivi des « Non Performing Loans », des crédits restructurés et la gestion de la « Forbearance » ont été mis en œuvre en lien avec l'« Asset Quality Revue ».

Des présentations régulières de l'évolution des risques sont faites au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

d. Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité de Contrôle Interne et Risques, présidé par le Directeur Général et réuni chaque trimestre, suit les risques sur une base consolidée pour la banque de détail, celle des entreprises, les filières considérées comme sensibles, les usages Bâle 2 et les évolutions liées à la réforme Bâle 2.

e. Impacts des stress scenarii

Des stress scenarii sont régulièrement effectués afin d'évaluer le risque de perte encouru et l'évolution de l'exigence de fonds propres en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier.

5.2.4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

La prise en compte et la gestion des garanties et sûretés suit les principes mis en œuvre dans le cadre de Bale 2 en termes d'éligibilité, et déclinés par le comité Normes et Méthodologies du Groupe pour permettre une approche cohérente au sein du Groupe. La politique de garantie de la Caisse régionale repose sur la définition de garanties à prendre selon les cas en fonction:

- de la qualité du client appréciée notamment à travers la notation.
- de la nature de l'opération financée.
- du type d'engagement.
- de la durée de l'engagement.

Hormis les sûretés réelles ou personnelles traditionnelles, sur le marché de l'habitat la CAMCA et Crédit Logement peuvent apporter leur garantie, tandis que sur le marché des professionnels et des petites entreprises SIAGI ou BPI notamment peuvent intervenir.

La politique de la Caisse régionale consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

5.3. Exposition

5.3.1. Exposition maximale

L'exposition est disponible dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés et présentée ci-dessous :

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	3 896	3 578
Instruments dérivés de couverture	22 466	25 175
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	422 435	445 321
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	18 191	17 428
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	8 157 362	7 647 898
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	471 869	210 887
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 096 219	8 350 287
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	853 625	845 262
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	491 033	286 076
Provisions - Engagements par signature	-7 374	-7 212
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 337 284	1 124 126
Exposition maximale au risque de crédit	10 433 503	9 474 413

5.3.2. Concentration

Le portefeuille ventilé dans les tableaux ci-après correspond aux engagements commerciaux : Prêts et créances sur les établissements de crédit, hors opérations internes plus Prêts et créances sur la clientèle.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administration générale	529 830			-427	529 403
Banques centrales					
Établissements de crédit	17 950				17 950
Grandes entreprises	1 445 677	52 078	-41 642	-20 666	1 383 369
Clientèle de détail	6 332 910	143 859	-100 366	-29 399	6 203 145
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	8 326 367	195 937	-142 008	-50 492	8 133 867

(1) Dont encours restructurés pour 33 194 milliers d'euros.

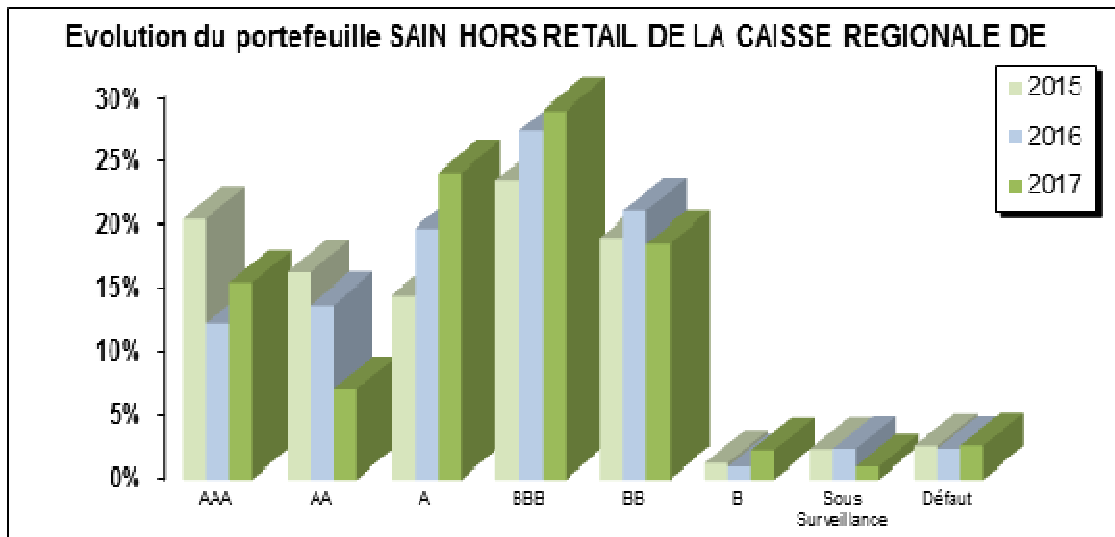
5.3.3. Qualité des encours

f. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble des clients de la Caisse régionale. Concernant le portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières,

Administrations et Collectivités publiques), au 31 décembre 2017, ces emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 26,7% (27% en 2016) des encours portés par la Caisse régionale.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients « Corporate » :



g. Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent un risque de perte intervenu après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou collective.

Les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Encours d'actifs financiers dépréciés

Les données au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 sont disponibles dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés, présentée ci-dessous.

	31/12/2017						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres								
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	297 138	-13 698	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	47 265	5 497	2 165		54 927	53 929	-192 500	
Administration générale			468		468		-427	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	3 609	2 445	469		6 523	10 436	-62 308	
Clientèle de détail	43 656	3 052	1 228		47 936	43 493	-129 765	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	47 265	5 497	2 165	0	54 927	351 067	-206 198	

	31/12/2016						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						297 438	-14 879	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	90 599	2 624	874	0	94 097	50 106	-215 431	
Administration générale	25 731	187			25 918	1 580	-717	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	4 987	154	1		5 142	2 430	-62 673	
Clientèle de détail	59 881	2 283	873		63 037	46 096	-152 041	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	90 599	2 624	874	0	94 097	347 544	-230 310	

5.3.4. Coût du risque sur base consolidée

La ventilation du coût du risque est disponible dans la note 4.8 des annexes aux états financiers consolidés.

	31/12/2017	31/12/2016
(en milliers d'euros)		
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-232 274	-49 924
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-222 717	-45 286
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	-3 755	-1 614
Risques et charges	-5 802	-3 024
Reprises de provisions et de dépréciations	239 128	48 605
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	230 197	45 674
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		18
Engagements par signature	2 765	1 554
Risques et charges	6 166	1 369
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	6 854	-1 319
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-611	-514
Récupérations sur prêts et créances amortis	801	335
Décotes sur crédits restructurés	-118	-32
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-68	-33
Autres produits		
Coût du risque	6 858	-1 563

Voir commentaires sur le coût du risque page 14 du présent rapport.

6. Risque de Marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

6.1. Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de ses portefeuilles de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). Elle a réparti ses placements sur les marchés en trois portefeuilles :

- un portefeuille diversifié investi à Moyen & Long Terme,
- un portefeuille "LCR" (constitué de titres éligibles aux réserves du ratio LCR),
- un portefeuille dit « extinction », qui regroupe les titres en gestion extinctive qui ne répondent pas ou plus à la politique financière de la banque.

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La maîtrise des risques sur l'ensemble des portefeuilles est réalisée par la fixation de limites de risque et de seuils d'alertes.

6.2. Gestion du risque

h. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur plusieurs niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents (RCPR) pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché. Le RCPR participe aux comités de gestion financière et émet un avis risque sur les investissements et les portefeuilles, il est destinataire des reportings de l'activité financière (mensuels).
Un Middle-Office, indépendant des unités chargées de gérer les portefeuilles réalise le contrôle des opérations, mesure les risques, assure la valorisation des portefeuilles (réalisée par des prestataires indépendants), et produit les reportings.

i. Les comités de décision et de suivi des risques

Les décisions et le suivi des risques sont effectués au travers de deux comités :

- Comité de Gestion Financière : il est chargé de proposer les limites et les seuils d'alertes au Conseil d'Administration. Ces limites sont révisables au moins une fois par an. Un suivi mensuel est réalisé au travers du reporting de l'activité « marchés financiers » (document publié par le Middle Office). Un suivi détaillé est présenté trimestriellement au Comité de Gestion Financière, et une synthèse au Conseil d'Administration.
- Comité de Contrôle Interne et Risques : il examine les risques de Contrepartie, Financiers, Opérationnels et de Conformité au regard de leur prévention, de leur situation (mesure, constats) et de leurs processus (fonctionnement). Il veille sur la cohérence et sur l'efficacité du contrôle interne, fait le point sur les résultats des contrôles permanents et périodiques, examine et valide le rapport annuel sur le contrôle interne, examine les principales conclusions des missions d'audit interne et externe, puis décide et suit l'avancement des plans d'actions correctives issus de ces missions et du contrôle permanent.

6.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

La gestion du risque est déclinée en limites et en seuils d'alerte :

Les limites :

Au niveau global (et hors BMTN) :

- Une limite basée sur le stress Groupe sur le portefeuille titres AFS

Pour les BMTN :

- Une limite basée sur le stress scénario

- Une limite basée sur la Value at Risk

Par portefeuille

- Une limite d'exposition par allocation
- Une limite opérationnelle sur la valeur de marché du portefeuille (Stock de plus-values)
- Une limite d'exposition maximale sur le risque de change

Les seuils d'alerte :

- Un seuil d'alerte sur la limite stress Groupe AFS (90% de la limite)
- Un seuil d'alerte sur le stress Groupe HTM
- Un seuil d'alerte sur le stress Adverse 1 an AFS
- Un seuil d'alerte sur la limite stress scénario appliqué aux BMTN
- Un seuil d'alerte sur la limite basée sur la Value at Risk appliquée aux BMTN
- Un seuil d'alerte sur la variation du marché action
- Un seuil d'alerte sur la variation des taux longs.

Le suivi de ce dispositif est réalisé quotidiennement, à l'exception des stress et la VaR qui sont calculés mensuellement.

Principales évolutions en termes d'exposition nette (portefeuille global) :

<i>Allocation</i>	<i>Exposition 31/12/16</i>	<i>Exposition 31/12/17</i>
<i>Monétaire</i>	8%	3%
<i>Obligations</i>	76%	84%
<i>Diversifié</i>	16%	13%
<i>Total</i>	728.07M€	927.58M€
Stress Groupe AFS (M€) (Limite)	46.7M€ (67M€) <i>Calculé au 31 12 2016</i>	35.8M€ (60M€) <i>Calculé au 31 12 2017</i>

6.3.1 Les indicateurs

j. Stress Groupe

Stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

k. Stress adverse 1 an (historique 1an)

Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe ».

l. La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Pour le portefeuille de BMTN, le calcul est effectué en retenant un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

m. Le stress scénario

Pour le portefeuille BMTN, le deuxième élément quantitatif, « stress scénario », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ce calcul de scénario de stress simule des conditions extrêmes de marché. Il est le résultat d'une approche par un scénario adverse consistant à établir des hypothèses pour simuler une situation défavorable au portefeuille au moment où le scénario est calculé.

6.3.2. L'utilisation des dérivés de crédits

La Caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédits dans sa gestion.

6.4. Risque Action

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenues en portefeuille.

L'exposition action de la Caisse régionale est limitée au portefeuille de placement.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III.

6.4.1 Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

6.4.2 Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse régionale place une partie de ses excédents de fonds propres sous forme de titres de créances (qui bénéficient d'une protection du capital), dont la performance est indexée sur des indices actions, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Ces supports peuvent être couverts en utilisant des contrats de couverture et/ou des options.

Dans le cadre de sa politique de placement à moyen long terme, la Caisse régionale maintient un niveau d'exposition faible sur le marché action. Ainsi, l'exposition fin 2017 est de 28 M€, soit environ 3% des opérations pour compte propre.

Le suivi du risque action est quotidien, et assorti de seuils d'alertes sur l'évolution des indices de marché.

(cf. note 6.4 de l'annexe aux états financiers consolidés).

6.5.3 Actions d'autocontrôle

La Caisse régionale a mis en place un programme de rachat de CCI avec deux objectifs :

- d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé la Caisse régionale à acquérir et à détenir un maximum de 10% de l'ensemble des CCI composant son capital soit 142 525 CCI.

7. Gestion du bilan

7.1. La gestion du bilan – Risques financiers structurels

Les risques financiers sont suivis et gérés par le Comité de Gestion Financière, dans le cadre des limites qui sont fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe des limites concernant le Risque de Taux d'intérêt Global, qui sont assorties de seuils d'alertes. Il fixe également les limites et les seuils d'alertes concernant le risque de liquidité.

Ces limites s'inscrivent dans les normes fixées par Crédit Agricole S.A. pour le groupe Crédit Agricole.

Les risques du bilan font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A. sur la base des reportings normés transmis par les Caisses régionales.

7.2. Risque de taux d'intérêt global

Objectifs et politique

Le Risque de Taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêts du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan.

L'axe principal de la politique de gestion du risque de taux de la Caisse régionale consiste à maîtriser la sensibilité du Produit Net Bancaire aux variations de taux.

2017 reste une année particulière concernant les conditions de marché sur les taux d'intérêts, avec des taux à court terme négatifs et des taux à long terme excessivement bas. La politique de gestion du risque de taux est adaptée à cette situation, avec une bonne visibilité sur les taux à court terme (à horizon 1 an) liée à l'engagement de la Banque Centrale Européenne dans sa politique financière, et avec un risque à la hausse des taux, notamment des taux à long terme, pour les années à venir.

A l'instar de l'année précédente, la politique de gestion pour 2017 visait à maintenir des Gaps(*) de taux faibles sur les durées à moyen et long terme (jusqu'à 15 ans), et à ajuster l'exposition de la Caisse sur la première année.

La Caisse régionale est exposée principalement à la variation des taux d'intérêts, son exposition à l'inflation est marginale (le système des avances miroirs structurées choisi par la Caisse régionale, lui permet d'être désensibilisée à l'index Inflation). L'impasse sur l'inflation varie de 0 à 11 M€ selon les années sur les 30 ans à venir.

Toutefois, la Caisse régionale de Toulouse a décidé de sortir du système des Avances Miroirs Structurées (AMS) dès le 01-01-2018.

La sortie de ce système va avoir pour conséquence de modifier fondamentalement la structure des Gaps de la Caisse régionale, puisqu'une partie de la ressource (les avances miroirs) facturée à taux variable sera dorénavant facturée au taux client, dans lequel on trouvera du taux fixe, de l'inflation et du taux variable pour une petite partie seulement.

Dès lors, au 01-01-2018 les Gaps de la Caisse régionale vont s'inverser et passer d'une situation exposée à la hausse des taux (Gaps négatifs), à une situation dans laquelle la Caisse régionale sera exposée à la baisse des taux (Gaps positifs sur les 10 premières années)

Ainsi, en prévision de cette situation, la Caisse régionale n'a plus réalisé de couverture à la hausse des taux (swaps de taux) en fin d'année 2017, car celles-ci s'avéraient inutiles et inopportunes dans la perspective de la sortie du système AMS. Le niveau des Gaps s'est donc creusé au 31-12-2017, et certaines limites ont été ponctuellement atteintes.

Cette situation a permis de limiter l'ampleur de l'inversion des Gaps au 01-01-2018 et donc la nécessité d'annuler certaines couvertures contre la hausse des taux qui deviennent inutiles dès janvier 2018.

(*) Gaps : voir définition dans le paragraphe méthodologie.

Gestion du risque

Le Comité de Gestion Financière se réunit au moins deux fois par trimestre et décide des politiques de gestion de trésorerie et des politiques de gestion Actif-Passif de la Caisse régionale. Il est composé du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Directeur « du Développement et des Finances », du Responsable du Secteur « Risques et Contrôle Permanent », du Responsable du Secteur « Coopération Gestion Financière », et du responsable du service « Contrôle de gestion et Pilotage ».

La Direction du Développement et des Finances est chargée de l'analyse du risque de taux, et de la mise en œuvre des décisions du Comité de Gestion Financière. Le Département des Risques et Contrôle Permanent est chargé de contrôler cette mise en œuvre et émet un avis sur les projets de modification de politique financière.

La gestion de l'exposition de la Caisse régionale, est réalisée dans le respect des limites et des normes groupe sous le contrôle du Comité de Gestion Financière : l'analyse du risque de taux est réalisée mensuellement par le Secteur Coopération Gestion Financière, chargé de la gestion Actif-Passif de la Caisse régionale.

Cette analyse est présentée chaque trimestre au Comité de Gestion Financière. Elle reprend les opérations mises en place suite aux précédentes décisions, la situation actuelle de la Caisse régionale et enfin les préconisations en terme de gestion et de couverture.

Le Comité décide des orientations de gestion dans le cadre des objectifs qu'il a défini en adéquation avec la politique financière de la Caisse régionale et dans le respect des limites fixées par le Conseil d'Administration.

Méthodologie

La mesure du risque de taux d'intérêt global est basée sur la méthode de calcul des GAPs statiques globaux (taux fixe et inflation).

Le Gap (ou Impasse de taux) est calculé par différence entre les passifs à taux fixe (ou inflation) et les actifs de même nature, pour chacune des périodes étudiées (chaque mois jusqu'à 2 ans, chaque année au-delà).

Le risque de taux est calculé avec le logiciel Cristaux2, outil d'analyse des gaps de taux statiques développé au sein du groupe Crédit Agricole. On appelle Gap statique, le Gap calculé sur le bilan arrêté à une date donnée, compte non tenu de l'activité nouvelle à venir. Le bilan est amorti selon l'échéancier réel pour les produits échéancés et selon des conventions d'amortissement pour les produits non échéancés. Ces conventions sont modélisées et revues régulièrement. Les modèles sont pour l'essentiel nationaux et élaborés par Crédit Agricole S.A. Toutefois la Caisse régionale a développé des modèles spécifiques répondant mieux au comportement local du bilan comme, par exemple, les remboursements anticipés affectant les crédits ou bien ceux affectant les DAT à moyen et long terme. Les modèles sont contrôlés a posteriori et révisés à minima chaque année.

L'analyse du risque de taux est effectuée sur la totalité du bilan et des instruments hors bilan de la Caisse régionale, elle est réalisée en pas mensuels sur les 2 premières années, puis en pas annuels pour les années suivantes. Toutefois, pour une meilleure lisibilité, les présentations des Gaps sont réalisées en pas annuels pour toutes les durées.

L'analyse est basée sur la mesure des Gaps globaux, et le calcul de la sensibilité du PNB à une variation des taux de 1%.

La gestion du risque est encadrée par des limites proposées par le Comité de Gestion Financière et validées annuellement par le Conseil d'Administration.

Les limites s'appliquent aux Gaps synthétiques qui incorporent les Gaps optionnels. On distingue deux types de limites :

- La limite VAN : exprimée comme un impact maximum en Valeur Actuelle Nette pour un choc normatif (200 bp) à la hausse et à la baisse des taux sur l'ensemble des gaps. La perte théorique en cas de « choc » sur les taux ne doit pas dépasser un certain pourcentage des Fonds Propres.
- Les limites de GAP : elles permettent d'éviter une trop forte concentration du risque sur certaines maturités. La perte en cas de choc sur un Gap, ne doit pas dépasser un certain pourcentage du PNB (différent selon l'horizon retenu).

La Caisse régionale utilise des instruments financiers hors bilan pour couvrir son risque de taux. Elle utilise principalement les swaps de taux d'intérêts, mais également les Caps (essentiellement via les avances globales).

Toutes les limites sont assorties de seuil d'alerte.

Exposition

Les Gaps de taux (voir définition dans le paragraphe Méthodologie) de la Caisse régionale ont respecté les limites fixées par le Conseil d'Administration tout au long de l'année 2017, mais

comme indiqué précédemment, fin 2017 (décembre) l'exposition à la hausse des taux a augmenté comme prévu :

31/12/17 (M€)	2018	2019	2020-2024	2025-2029	+ 2029
Gaps moyens	- 634	-402	- 157	-201	- 123
Limite	-635	-635	-380	-380	-
Hausse des taux de 100 bp à 1 an	- 6,3 M€ d'impact sur le PNB		-	-	-

Le niveau de VAN au 31-12-2017 était de - 81 M€ pour une limite à - 78 M€.

Les premières simulations sur un bilan au 01-01-2018 après sortie du système des AMS, confirment un niveau de VAN qui revient dans les limites et des Gaps totalement inversés (risque à la baisse des taux) sur les 10 premières années.

La Caisse régionale s'interdit de prendre des positions en risque de change.

Dans le cadre de ses placements financiers, elle n'investit que sur des instruments libellés en euros et n'est donc pas directement exposée au risque de change. Toutefois, elle peut être indirectement exposée à ce risque dans le cadre de ses investissements dans les OPCVM dont la devise de référence est l'euro, mais pouvant avoir, au sein de leur allocation d'actifs, une exposition au risque de change.

Cette exposition indirecte au risque de change reste marginale. Elle fait l'objet d'un suivi (reporting) et d'une limite. La position indirecte de la Caisse régionale était de 28,6 M€ au 31-12-2017.

7.3. Les risques de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne le fait de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou bien la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La gestion de la liquidité et des refinancements est effectuée par la Direction Développement et Finances, chargée de la gestion globale des équilibres financiers de la Caisse régionale. La gestion des positions de liquidité est pilotée quotidiennement, au sein de la Direction des Finances, par le secteur Coopération Gestion Financière. Un reporting mensuel est réalisé et les objectifs de gestion sont décidés trimestriellement par le Comité de Gestion Financière.

Le Conseil d'Administration définit annuellement la politique de refinancement et de gestion de la liquidité. Un point trimestriel sur la situation de la Caisse régionale en liquidité et sur le refinancement est présenté au Conseil d'Administration.

Objectifs et politique

Les objectifs de gestion du risque de liquidité :

La gestion du risque de liquidité doit répondre tout d'abord au maintien d'un ratio réglementaire (LCR) sur des niveaux supérieurs au minimum en vigueur requis par la réglementation (80% en 2017 et 100% à partir du 01-01-2018).

L'objectif vise également à assurer la sécurité de la Caisse régionale en ce qui concerne le risque d'illiquidité, en répondant aux normes fixées pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole, et tout en veillant à minimiser le coût induit par le risque de liquidité.

La gestion s'appuie à la fois sur une approche du risque à court terme et sur une approche à moyen-long terme.

Gestion du risque

Au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration fixe les limites de liquidité et définit la politique financière en termes de liquidité. Le Comité de Gestion Financière définit les orientations de la gestion de la liquidité et des refinancements, en adéquation avec la politique financière, dans le cadre des règles fixées par l'organe central pour le groupe Crédit Agricole.

La mise en œuvre de ces orientations est réalisée au sein de la Direction du Développement des Finances, par le secteur Coopération Gestion Financière.

Outre le pilotage du ratio de liquidité réglementaire, la gestion porte sur le suivi et l'optimisation du refinancement dans le respect des limites court terme (règles définies par Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'organisation des relations internes concernant le risque de liquidité), et de l'encadrement des refinancements à long terme.

Pour la Caisse régionale, les refinancements peuvent être réalisés soit :

- auprès du marché :
 - émissions de TCN financiers court terme ou moyen-long terme,
 - opérations de Repo (mise en pension de titres).
- auprès de Crédit agricole S.A. sous forme :
 - d'emprunts en blanc (emprunts interbancaires aux conditions de marchés) de 1 semaine à 10 ans,
 - d'Avances globales (à condition de marché) de 2 à 30 ans,
 - d'Avances spécifiques (émissions spécifiques du groupe : SFEF, SFHL, BEI, CRH...),
 - par des opérations de titrisation.

Conditions de refinancement en 2017

Les conditions d'émissions à long terme sont restées favorables tout au long de l'année 2017, grâce notamment à une politique monétaire adaptée de la BCE.

La Caisse régionale a ainsi pu s'appuyer sur du refinancement issu de nouvelles opérations de TLTRO, ainsi que sur des émissions de notre structure CAHL-SFH (covered bonds) pour refinancer une partie de son activité ainsi que ses renouvellements d'échéances.

Les émissions à court terme sont restées très intéressantes en ce qui concerne les conditions de coût en 2017, la BCE ayant une politique dite « accommodante » dans ce domaine.

La Caisse régionale vise à diversifier ses sources de refinancement, tant sur le court terme que les refinancements à moyen long-terme. L'ensemble des sources de refinancement présentées ci-dessus est utilisé.

Méthodologie

- Le pilotage du ratio de liquidité :

Le ratio de liquidité (LCR) est suivi et géré quotidiennement afin d'assurer le respect des limites réglementaires avec une marge de sécurité suffisante.

La Caisse régionale a poursuivi en 2017 la constitution d'un portefeuille de réserves éligibles au ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio).

- Le pilotage de la limite Court Terme de liquidité :

Les règles internes de risque de liquidité mises en place par le groupe Crédit Agricole fixent une Limite Court Terme de liquidité pour chaque Caisse régionale. Cette limite (assortie de seuils d'alerte) permet de sécuriser la Caisse régionale sur le risque à court terme, en assurant qu'elle possède les réserves nécessaires pour faire face à un blocage de la liquidité sur les marchés.

Des scénarii stress sont calculés afin de vérifier que la position de trésorerie dans les douze mois à venir soit positive (compte tenu de la mobilisation des réserves) à différents horizons de temps selon le scénario appliqué.

La politique de gestion du risque vise à développer cette limite pour sécuriser la Caisse régionale.

- Le pilotage de la liquidité moyen-long terme :

Au-delà de la limite court terme, les refinancements de la Caisse régionale sont réalisés à moyen et long terme, soit par emprunt sur le marché interbancaire, soit par emprunt en blanc auprès de Crédit Agricole S.A., soit par avances spécifiques, soit par avances globales auprès de Crédit Agricole S.A. Le pilotage de la liquidité à moyen long terme vise à assurer les refinancements nécessaires à moyen-long terme en répartissant les durées et les sources afin de réduire le risque à venir sur la liquidité de ces échéances. Une optimisation du coût du refinancement est également une préoccupation de la politique de gestion du risque de liquidité.

Les principaux indicateurs utilisés pour la gestion de la liquidité sont les suivants : le ratio réglementaire à un mois (LCR), la Limite Court Terme, les scénarii stress, la concentration des échéances, le déficit (ou l'excédent) du compartiment Epargne/Avance, le ratio Collecte/Crédit et la PRS (Position en Ressources Stables).

Actifs Grevés

Le groupe Crédit Agricole a mis en place depuis plusieurs années des systèmes de refinancements via des supports sécurisés pour lesquels les crédits viennent en garantie pour le

prêteur (SFH, CRH etc...). Ces refinancements garantis permettent d'obtenir un funding à des conditions favorables.

Le montant des actifs grevés s'élevait à 2,622 Milliards d'euros au 31-12-2017.

Indicateurs de Liquidité

La limite court terme de la Caisse régionale est de : 746 M€ au 31-12-17, elle est consommée à hauteur de 680 M€ (91,2%).

a. Le LCR

La mise en place du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : volet liquidité court terme des règles Bâle III, est entré en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2015, date à laquelle les banques devaient respecter un ratio minimum de 60%. Ce ratio était fixé à 70% au 1^{er} janvier 2016, 80% au 1^{er} janvier 2017 et 100% au 1^{er} janvier 2018.

Il mesure le montant de réserves dont dispose la banque pour faire face, pendant un mois, au non renouvellement des tombées d'échéances de refinancement et à la fuite d'une partie de la collecte en cas de stress de marché.

Le ratio LCR de la Caisse régionale est de 111,41% au 31 décembre 2017.

b. Le NSFR

Le NSFR (Net Stable Funding Ratio) est le ratio structurel de liquidité à long terme dans les réformes du Comité de Bâle (dit « Bâle III ») visant à accroître la résilience du secteur bancaire.

Le NSFR exigera des banques qu'elles maintiennent un profil de financement stable face à leur actif et à leurs activités de hors-bilan. L'horizon visé par ce ratio est de 1 an, et il devra être au minimum de 100% à partir du 1^{er} janvier 2019 (date non confirmée).

Les banques produisent aujourd'hui un ratio estimatif, l'ensemble des paramètres entrant dans le calcul du ratio ne sont pas encore totalement arrêtés.

Pour la Caisse régionale, les simulations permettent de produire un ratio estimatif supérieur à 100%.

c. La PRS

La PRS (Position en Ressources Stable) mesure le déséquilibre à Moyen Long Terme du bilan d'une banque. Elle dépend des choix de refinancement réalisés par la banque (CT ou MLT), de ses besoins et de ses réserves de liquidité (portefeuille de réserve LCR par exemple).

Une PRS négative, signifie que des actifs longs sont financés par des ressources plus courtes, et une PRS positive signifie que les actifs liquides ou courts sont refinancés par des ressources plus stables, ce qui confère une position sécurisée en termes de liquidité pour la banque.

La PRS de la Caisse régionale au 31-12-2017 était de +243 M€.

8. Politique de couverture

La politique de couverture fait partie intégrante de la politique financière en matière de gestion du risque de taux d'intérêt.

Les instruments financiers utilisés répondent à l'objectif unique de couverture des risques, l'intention de couverture est spécifiée dès l'origine de l'opération. Des tests prospectifs et rétrospectifs sont réalisés chaque trimestre pour contrôler la bonne fin des opérations de couvertures.

La gestion de la couverture du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous.

8.1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixes en éléments à taux variables.

Les excédents de ressources à taux fixe sont couverts par la réalisation de swaps de couverture de juste valeur qui viennent couvrir une partie de l'encours de dépôts à vue (qui constituent une partie importante des ressources à taux fixe). Les dépôts à vue sont couverts par des swaps prêteurs de taux fixe (macro-couverture). Les encours « dépôt à vue » sont mesurés, suivis et gérés sur la base de l'outil d'analyse du risque de taux.

Par ailleurs, un portefeuille de crédits à taux fixe est également couvert par des swaps emprunteurs de taux fixe (macro-couverture).

L'enregistrement des instruments de couverture à la juste valeur au bilan de la Caisse régionale s'accompagne de la réévaluation des actifs et des passifs couverts.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux, la Caisse régionale calcule mensuellement les gaps de taux de son bilan sur la base de la méthode des gaps statiques.

Les indications quantitatives de couvertures de juste valeur sont présentées dans les notes 3.2 et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.2. Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Le portefeuille de dérivés de macro-couverture (CAP, FLOOR) est traité en couverture en flux de trésorerie, sans générer de réévaluation des actifs et passifs couverts. Les différents types de couverture sont :

- la couverture de ressources à taux variable par des CAP, ces encours sont mesurés, suivis et gérés sur la base de l'outil d'analyse du risque de taux.
- en outre, certaines opérations spécifiques peuvent ponctuellement faire l'objet de micro-couverture en flux de trésorerie, telles que la couverture de crédits structurés par des swaps emprunteurs, la politique consistant alors en un adossement parfait de l'élément couvert (micro-couverture).

Les indications quantitatives de couvertures de flux de trésorerie sont présentées dans la note 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.3. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

9. Risque Opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

9.1. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels** : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le Comité de Contrôle Interne et Risques), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels).
- **Identification et évaluation qualitative des risques** à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles.
- **Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- **Calcul et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- **Réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels** au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

9.2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable des Risques Opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité Contrôle Interne et Risques réuni trimestriellement, dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale. Le Management du Risque Opérationnel peut intervenir auprès du Comité de Direction.

Le Directeur Général est par ailleurs informé, à minima trimestriellement, par un tableau de bord, après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé régulièrement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. En outre la Caisse régionale a déployé le dispositif au sein des filiales entrant dans ses périmètres de surveillance consolidé et non consolidé.

En 2017, l'actualisation annuelle de la cartographie des risques a permis de recenser de l'ordre de 300 processus. Le dispositif de contrôle permanent a ensuite été adapté pour assurer la maîtrise des risques identifiés.

Le dispositif de contrôle permanent est également adapté dans les cas d'incidents récurrents ou de montant significatif.

9.3. Méthodologie

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. La validation de cette méthode a été actée par l'ACPR en décembre 2007.

A l'origine, la méthodologie risques opérationnels a été présentée et validée en CNM le 16 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été présentée au CNM de décembre 2011.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarii majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarii applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarii majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont

concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existant entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarii majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

9.4. Exposition

	1- Fraude interne		2- Fraude Extéme		3- Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail		4- Clients, produits et pratiques commerciales		5- Dommages occasionnés aux actifs physiques		6- Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes		7- Exécution, livraison et gestion des processus	
	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB
Coût de fraude opérationnelle (tous comptes)	0	0K€	1277	527K€	8	267K€	18	214K€	20	48K€	1	2K€	844	544K€
Coût de fraude opérationnelle frontalière (tous comptes)	0	0K€	26	67K€	0	0K€	2	2K€	0	0K€	0	0K€	2	66K€

Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontalière)			
Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif
776	2 516K€	1 098K€	616K€	21	1 89K€	13K€	15K€

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut en milliers d'euros

MN : Montant Net des reprises de provisions en milliers d'euros

9.5. Risque Juridique

A la connaissance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31, il n'existe, au 31 décembre 2017 aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale et du groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 9 mai 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale de [...] est donc très confiante sur l'issue de cette procédure.

10. Risques de non-conformité

Ces risques sont présentés dans la partie sur les données sociales et environnementales du rapport de gestion

IV. ROLES ET RESPONSABILITES DANS L'ETABLISSEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La Direction du Développement et des Finances de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de 2^{ème} degré-1^{er} niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée rattachée hiérarchiquement au Responsable de la Direction du Développement et des Finances.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré-2nd niveau) est assuré par une personne, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

- a) Une cartographie des risques et une note sur les dispositifs de la fonction comptable et du contrôle permanent de l'information comptable et financière définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction du Développement et des Finances, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, préalablement à leur Assemblée Générale, ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

11. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par chaque unité opérationnelle de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La piste d'audit repose également sur une cartographie des échanges de flux entre les applicatifs comptables. L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2017, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'organisation et/ou d'évolution des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole et suite à la migration vers le système d'information unique des caisses régionales « NICE ».

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Toulouse 31 font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe de direction et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse régionale sur l'information publiée,

- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine de l'information comptable et financière. En 2017, le contrôle permanent de 2^{ème} degré-1^{er} niveau a poursuivi l'adaptation du dispositif de contrôle avec les centres comptables décentralisés en s'appuyant sur l'outil « Justif Compta » qui permet à chaque responsable de centre comptable décentralisé de justifier chaque mois le solde des postes comptables gérés. Le dispositif de rapprochement comptabilité-risques a été renforcé selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- les contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions de la Caisse régionale.
- les contrôles de 2^{ème} degré-1^{er} niveau exercés par la Direction Développement et Finances. Un compte rendu de ces contrôles est adressé mensuellement à chaque Responsable opérationnel concerné, et aux Responsables du Contrôle périodique et permanent.

Cette évaluation doit permettre, au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux et de l'évaluation du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière mis en place dans la Caisse régionale.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre, en toute indépendance, les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration, ainsi qu'au Comité d'Audit de la Caisse régionale, les conclusions de leurs travaux.

V. LE CCI

Le cours du Certificat Coopératif d'Investissement a progressé de 13.6% en 2017, pour atteindre un cours de bourse de 103.39 € le 29 décembre 2017 (pour 90.98 € au 30 décembre 2016).

Depuis 1999, la Caisse régionale a mis en place un programme de rachat de CCI. L'assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2017 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat des titres dans la limite maximale de 10% des CCI émis.

À noter, les nouvelles exigences prudentielles en matière de remboursement de titres de capital émis par les banques coopératives plafonnent à 2% des fonds propres de base de catégorie 1 le montant des remboursements et rachats susceptibles d'être effectués annuellement par l'émetteur. Ainsi, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Descriptif du programme de rachat :

La Caisse régionale peut utiliser cette autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Le descriptif du nouveau programme de rachat a été publié le 26 avril 2017 (site internet de la Caisse régionale de Toulouse31 : www.ca-toulouse31.fr) et sa mise en œuvre a débuté après l'Assemblée Générale du 30 mars 2017.

Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale :

La Caisse régionale est autorisée à acquérir et à détenir un maximum de 10% de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital, soit 142 525 CCI.

Caractéristique des titres concernés :

Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) cotés à Euronext Paris (compartiment C). Libellé : CCI du crédit agricole de Toulouse 31.
Code ISIN : FR0000045544.

Prix maximal d'achat :

L'acquisition de ces titres dans le cadre du programme est réalisée sur la base d'un prix maximal de 150 euros par CCI (fixé par l'Assemblée Générale du 30 mars 2017).

En 2017, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat sont résumées dans le tableau suivant :

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/2016 (100% du contrat de liquidité)	33 852
- Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	33 852
- Dont objectif d'annulation	0
Nombre de CCI détenus par le contrat de liquidité au 31/12/2017	16 251
- Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	16 251
- Dont objectif d'annulation	0

Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	44 704
<i>Contrat de liquidité Achats + cessions</i>	44 704
<i>Annulation</i>	0
Cours moyen d'achat des CCI acquis en 2017 en €	103.82
Valeur des CCI acquis en 2017 évalués aux cours d'achat en €	1 988 058.04
Montant des frais de négociation en 2017 et en €	0,00
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2017	25 325
- <i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	25 325
Cours moyen des CCI cédés en 2017	102.04
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2017	0
Valeur unitaire de l'action au 31/12/2017 en € (2)	103.39
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	19 149
<i>CCI acquis en vue de leur annulation</i>	0
Valeur globale des CCI au 31/12/2017 en €	1 680 190.90
Valeur nominale du CCI en €	16
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2017	0,35%

- (1) Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.
- (2) Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transaction et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

Les salariés de la Caisse régionale détiennent au 31/12/2017: 1,86 % du nombre total de CCI, soit 26 452 titres au travers du Plan d'Epargne Groupe.

Les agences de notation Standard & Poors d'une part et Moody's d'autre part, ont attribué respectivement les notes A-1 et P-1 à notre programme d'émission de Certificats de Dépôt Négociables d'un plafond de 600 millions d'euros et les notes A et A1 à notre programme d'émission Senior de Bons à Moyen Terme Négociables d'un plafond de 200 millions d'euros ;

reconnaissant ainsi la solidité financière de la Caisse régionale.

VI. DIVIDENDES

Au titre de l'année 2017, le Conseil d'Administration a décidé de proposer au vote de l'Assemblée Générale des sociétaires les distributions de dividendes suivantes :

- fixer la rémunération nette des parts sociales détenues par les Caisses Locales à 2.94%,
- fixer la rémunération nette des Certificats Coopératifs d'Investissement à 4,54 € par titre,
- fixer la rémunération nette des Certificats Coopératifs Associés à 4,54 € par titre,

Au total, le résultat distribué s'élèvera à 12,7 millions d'euros contre 12,9 millions d'euros distribués en 2017.

Les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCI	Nombre de CCI	Distribution	Dividende net
2014	1 425 250	6 157 080,00 €	4,32 €
2015	1 425 250	6 584 655,00 €	4,62 €
2016	1 425 250	6 598 907,50 €	4,63 €

CCA	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net
2014	1 165 535	5 035 111,20 €	4,32 €
2015	1 165 535	5 384 771,70 €	4,62 €
2016	1 165 535	5 396 427,05 €	4,63 €

Parts sociales	Nombres de parts	Distribution	Intérêts Nets
2014	1 999 601	575 885,09 €	1,80%
2015	1 999 601	342 331,69 €	1,07%
2016	1 999 601	959 808,48 €	3,00%

VII. OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS

Pour l'exercice 2017, aucun dirigeant de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a réalisé d'opération excédant le seuil de 20 000 €.

VIII. RAPPORT RSE



PACTE COOPERATIF ET TERRITORIAL

**Rapport de responsabilité sociétale
et environnementale 2017**



Rapport de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) 2017

Après avoir mis en place notre démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) en 2008, nous l'avons inscrite en 2017 dans le cadre de notre pacte coopératif et territorial fondé sur la conviction que nous avons un rôle à jouer vis-à-vis du territoire sur lequel nous sommes implantés, avec l'ensemble des parties prenantes, clients et sociétaires, salariés et administrateurs.

Ce pacte acte nos engagements autour de cinq domaines :

- 1- Atteindre l'excellence dans nos relations avec nos sociétaires et clients,
- 2- Contribuer au développement économique de la Haute-Garonne et à l'environnement,
- 3- Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun,
- 4- Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs,
- 5- Cultiver une responsabilité sociétale forte sur notre territoire.

Nous vous invitons à découvrir les actions conduites en 2017 sur notre territoire avec nos 1367 collaborateurs et 518 administrateurs.

Sommaire

1- ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS NOS RELATIONS AVEC NOS SOCIETAIRES ET CLIENTS

- 1.1 Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité
- 1.2 Etre la banque partenaire de nos clients
- 1.3 Etre une banque 100% humaine et 100% digitale
- 1.4 Placer l'éthique au cœur de notre relation

2- CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA HAUTE GARONNE ET A L'ENVIRONNEMENT

- 2.1 Créer de la valeur au bénéfice du territoire
- 2.2 Consacrer l'épargne bancaire à notre territoire
- 2.3 Etre un financeur de 1^{er} plan de tous projets et besoins
- 2.4 Impulser l'esprit d'entreprendre
- 2.5 Etre un acteur moteur de l'innovation
- 2.6 Développer nos relais de croissance

3- AFFIRMER NOTRE GOUVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE POUR PRIVILEGIER LE BIEN COMMUN

- 3.1 Etre une organisation coopérative et démocratique
- 3.2 Reconnaître et valoriser les clients sociétaires
- 3.3 S'entourer d'administrateurs impliqués pour représenter les sociétaires
- 3.4 Exprimer son pouvoir de décision dans une organisation coopérative et démocratique
- 3.5 Echanger sur nos actions coopératives et mutualistes

4- PARTAGER DES PRATIQUES SOCIALES RESPONSABLES AVEC NOS COLLABORATEURS

- 4.1 Recruter de façon pérenne sur le territoire
- 4.2 Développer la formation et la promotion interne des salariés
- 4.3 Promouvoir la diversité
- 4.4 Agir en employeur responsable
- 4.5 Associer les salariés aux orientations de l'entreprise

5- CULTIVER UNE RESPONSABILITE SOCIETALE FORTE SUR NOTRE TERRITOIRE

- 5.1 Soutenir les actions et animer le territoire
- 5.2 Embarquer élus, sociétaires et clients dans le soutien aux projets locaux
- 5.3 Amplifier la prévention
- 5.4 Accompagner les clients et les personnes fragiles
- 5.5 Valoriser le patrimoine et la culture

1- ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS NOS RELATIONS AVEC NOS SOCIETAIRES ET CLIENTS

1.1 Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité

Servir tous nos clients et les acteurs de nos territoires partout

La volonté de Crédit Agricole Toulouse 31 d'être utile à ses clients se matérialise, au-delà de l'offre commerciale, dans sa capacité à être présent sur l'ensemble de son territoire, aussi bien dans les campagnes qu'en zone urbaine, pour une plus grande proximité avec nos clients. Le Crédit Agricole Toulouse 31 se positionne comme le premier réseau bancaire en Haute-Garonne avec 106 agences bancaires et 7 agences immobilières Square Habitat, un réseau qui reste quasi stable.

Nous disposons d'une agence, l'Espace Conseil des Maourines ouvert en mars 2016, où nous pratiquons le conseil sans rendez-vous du mardi au samedi matin, et d'une agence 100% à distance, l'agence e.cat31 (composée d'une branche anglophone, English Speaking Branch) où nous pratiquons des rendez-vous en visio avec les clients.

Nos agences sont implantées dans tous les secteurs y compris dans les quartiers dits "populaires" pour assurer un service bancaire de proximité.

Les automates bancaires (Guichet Automatique Bancaire, Dépôt de Fonds, monnayeurs) sont également disponibles pour permettre à tous de bénéficier d'un accès aux services bancaires courants : 343 automates sont à disposition sur notre territoire, soit 17 automates de plus qu'en 2016.

Egalement, afin de faciliter l'accès des populations aux services bancaires élémentaires dans des zones où une agence ou un GAB ne pourraient être implantés pour des raisons économiques, Crédit Agricole Toulouse 31 dispose de 76 "Points Verts" en 2017 (68 en 2016), dont 59 actifs.

Les "Points Verts" sont un service permettant, chez un commerçant de proximité avec qui une convention a été signée, de délivrer des espèces à nos clients. Ils permettent d'assurer un service de proximité en partenariat avec des commerçants.

1.2 Etre la banque partenaire de nos clients

Accompagner chaque client dans tous les événements de vie et dans la durée

Crédit Agricole Toulouse 31 a toujours été très attentif à être la banque de tous et à le prouver également lors des situations difficiles que peuvent rencontrer ses clients.

Parce que la vie est faite de bons et moins bons moments, Crédit Agricole Toulouse 31 veille à accompagner au mieux ses clients en situation difficile.

Pour cela, nous avons une démarche pro-active qui anticipe la dégradation de la situation financière des clients. L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière a également constitué un engagement fort de l'année.

Nos collaborateurs, après formation, ont proposé un «rendez-vous budgétaire» à 5259 clients (qui présentent des frais de dysfonctionnement lors des 2 derniers mois et une dégradation de la note Bâle II).

Cet entretien permet d'aider nos clients dans la gestion de leur budget. Un point détaillé de la situation est réalisé avec l'identification du ou des faits générateurs du problème. Les services et produits détenus sont alors adaptés à la nouvelle situation financière. Les résultats à l'issue de ces rendez-vous sont satisfaisants avec dans 80% des cas une diminution sensible de la tarification appliquée et une amélioration de la cotation Bâle 2, traduction d'une situation budgétaire qui s'améliore.



Toujours dans cette logique d'accompagnement de nos clients un espace « successions » enrichit notre site internet.

Il permet de prendre connaissance des informations essentielles sur le rôle du notaire, de la banque, les principes de partage des biens communs entre époux etc. ...

Mais également de retrouver l'ensemble des questions « banque-assurances » à se poser, la liste des organismes à contacter ainsi que le calendrier des démarches à réaliser.

Accompagner les jeunes

Durant une semaine en septembre 2017, la #mobile du Crédit Agricole Toulouse 31 est allée à la rencontre des étudiants et apprentis et a sillonné les endroits qu'ils fréquentent en cette période d'inscription et de démarches administratives.

A son bord, deux conseillers dédiés à la clientèle des jeunes pour répondre aux questions concernant leurs besoins bancaires et assurances, l'équipe de BubbleFlat, la start-up hébergée au Village by CA Toulouse 31, spécialiste de la colocation et l'équipe communication du Crédit Agricole Toulouse 31.

Différentes animations étaient prévues durant cette semaine :

Un concours photo sur Instagram.

Un grand jeu « instants gagnants » sur le Facebook du Crédit Agricole.

Un jeu concours radio organisé durant toute la semaine en partenariat avec NRJ.

Les étudiants et apprentis ont pu découvrir les offres et les avantages qui leur sont réservés ainsi que les dispositifs mis en place par le Crédit Agricole Toulouse 31 pour les accompagner dans leurs projets :

- le concours Start Me Up pour la création de leur start-up,
- les Trophées de la Vie Locale pour un soutien à leur association,
- la Fondation Passion Jeunes pour leur projet Passion,
- et dans leur recherche d'emploi, de stage ou d'alternance avec nos cocktails recrutements en partenariat avec Wizbii, la première plateforme professionnelle pour l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes.

Lancement de l'offre EKO

Le 30 novembre 2017, le Crédit agricole Toulouse 31 a lancé le compte EKO, un compte individuel, facturé 2 euros par mois, qui comprend l'essentiel des services que l'on peut attendre de sa banque : une carte bancaire internationale Mastercard Eko à contrôle de solde, les frais de tenue de compte, des alertes SMS préconfigurées (en cas de solde faible ou débiteur), la possibilité d'effectuer des virements externes ou de domicilier des prélèvements. Il n'est pas possible, dans la formule Eko, de bénéficier d'un découvert autorisé, mais si le solde devient négatif, il n'y a pas, non plus, de prélèvement d'une



commission d'intervention. Le forfait comprend certaines opérations plus spécifiques comme la fabrication de la carte ou la réédition du code secret. S'agissant d'un véritable compte de dépôt, les clients souscripteurs d'Eko peuvent également disposer d'un chéquier et déposer des chèques en agence. Eko by CA donne aussi accès à l'ensemble du catalogue épargne et crédit dans chaque agence du Crédit Agricole.

Enfin, le forfait EKO permet de réaliser, chaque année et sans frais supplémentaires, 25 retraits en zone euro (en dehors des DAB du Crédit Agricole) ainsi que 10 retraits en devises étrangères. La gestion du compte peut être réalisée en ligne et sur smartphone via l'application « Ma banque » disponible sur iOS et Android.

Aider le client à bien décider

Dans un environnement complexe, nous voulons donner au client toutes les clés pour l'aider à bien choisir. Cela exige une mobilisation de toutes nos expertises pour lui offrir un conseil personnalisé. Parmi nos engagements relationnels, les conseillers placent la satisfaction du client au cœur de leur relation.

Les clients ont à leur disposition une fiche Mémo leur expliquant clairement les avantages et les limites d'un produit, afin qu'ils puissent prendre une décision de manière totalement objective et transparente.

Enfin, après la souscription de certains de nos produits, il est possible durant 30 jours de changer d'avis, en l'indiquant à son Conseiller.

Personnalisation de la relation client

Dans le cadre de son projet d'entreprise 2020byCA31, la Caisse Régionale exprime sa volonté d'apporter le meilleur de la banque partout et pour tous, ce qui nécessite, entre autre, de se différencier par l'excellence de la relation.

La déclinaison de la Chaîne de Valeur Commerciale Relation Client 2.0 (CVC RC2.0) apporte aux collaborateurs des méthodes qui constituent la signature de Crédit Agricole Toulouse 31 :

- le développement de l'écoute au service de la qualité du conseil,
- la joignabilité téléphonique des conseillers,
- la continuité de la relation lors d'un changement d'interlocuteur.

Cela constitue une priorité dans nos démarches d'amélioration continue de nos processus.

2017 a permis de faire vivre les engagements relationnels pris en 2012 afin de simplifier nos démarches, les moderniser dans le but d'améliorer la qualité de nos services tout en étant respectueux des attentes de nos clients.

Renforcement des pratiques RC2.0

L'excellence relationnelle a continué à être au cœur des formations et des animations réalisées en 2017.

En effet, l'appropriation des pratiques de la Relation Client 2.0 et la mise en application quotidienne nécessitent du temps, de la pratique et un accompagnement régulier.

Pour s'assurer d'un niveau de qualité élevé, homogène et correspondant aux standards attendus, la majorité des collaborateurs du réseau se sont vus proposer un rappel des pratiques de la Relation Client 2.0 sous la forme de visio-conférences.

Faire vivre ces pratiques au bénéfice du client nécessite une évolution de nos animations.

Dans cet objectif un accompagnement d'une semaine réalisé au sein d'une même agence par 4 moniteurs de l'animation commerciale a été créé. Il permet :

- de mieux connaître et comprendre les difficultés de mise en œuvre opérationnelle,
- de porter collectivement le message de nos valeurs,
- de délivrer un coaching individuel sur une durée longue afin de renforcer la satisfaction client.

Initié à l'été 2016, ce sont 4 agences qui ont bénéficié en 2017 de ce programme d'accompagnement. L'intérêt unanime des collaborateurs, mesuré par un questionnaire de satisfaction proposé au terme de l'animation, nous conforte dans notre volonté d'étendre en 2018 ce format d'accompagnement.

1.3 Etre une banque 100% humaine et 100% digitale

Permettre au client d'alterner différents modes d'interaction

Le projet client s'appuie sur une distribution totalement multicanale pour lui offrir le choix d'accéder à sa banque par tous les canaux, des plus traditionnels aux plus innovants, et de pouvoir en changer à tout moment. Dans ce dispositif, le conseiller, au sein de l'agence, reste au centre de la relation complétée par le digital pour renforcer la proximité et l'expertise. Le client peut ainsi passer de façon fluide, du digital au face-à-face, avec un conseiller comme avec son application Ma Banque, à la fois digitale et totalement intégrée à la relation d'agence.



Près de la moitié des clients consultent chaque mois leurs comptes sur Internet (consultation, virements, prise de rendez-vous avec un conseiller) via le service Crédit Agricole En Ligne. 7 400 d'entre eux ont pris un RDV depuis leur espace en ligne ou l'application « Ma Banque ».



72 000 clients consultent chaque mois leurs comptes avec l'application Ma Banque.



Près de 18 000 clients utilisent l'application Ma Carte en 2017. L'application Ma Carte du Crédit Agricole permet aux clients, à tout moment et où qu'ils soient d'accéder rapidement aux informations essentielles sur les services associés à leur carte.



Plus de 4 550 000 virements ont été effectués par Internet, soit près de 80% des virements réalisés en ligne.

Nombre de souscriptions en ligne : près de 23 000 ventes en ligne ont été réalisées en 2017.



La tablette devient progressivement un outil de travail incontournable. Elle permet déjà de signer électroniquement plus de 700 000 opérations par an et va s'enrichir de nouvelles fonctionnalités pour faciliter la co-construction de solutions avec nos clients. L'entrée en relation digitalisée réalisée sur tablette illustre la volonté du Crédit Agricole Toulouse 31 de faciliter la relation du client à sa banque.

Ce nouveau process permet l'ouverture d'un compte dépôt avec :

- une seule page de papier à comparer aux 45 feuillets précédents,

- une certification automatisée des pièces d'identité pour plus de sécurité client,
- un processus qui permet le choix de services adaptés aux besoins,
- une transparence tarifaire.

Une banque 100% humaine et 100 % digitale implique des Conseillers ayant un niveau de compétences numérique élevé et uniforme.

Un Scan'up digital a permis d'identifier les connaissances numériques et axes de travail de tous les salariés de la Caisse régionale.

32 « classes numériques », formations d'une journée, ont permis à plus de 250 collaborateurs de compléter et mettre à jour leur culture numérique professionnelle et leurs connaissances générales susceptibles de renforcer leurs pratiques.

1.4 Placer l'éthique au cœur de notre relation

La conformité pour une meilleure qualité de service

Les produits et services commercialisés font l'objet de toutes nos attentions pour en garantir la sécurité à nos clients. Tout nouveau produit commercialisé ainsi que toute nouvelle activité sont nécessairement présentés en Comité de Développement avec avis préalable du responsable de la conformité qui vérifie le processus de commercialisation, les cibles clientèles définies et l'accompagnement des collaborateurs.

Les communications à destination de la clientèle (courrier, e-mailing, affiches, dépliants...) sont soumises à un circuit de validation spécifique. Elles sont élaborées par les services experts en collaboration avec le service communication puis sont ensuite soumises pour avis aux services Juridique et Conformité afin de veiller au strict respect des règles de sincérité et de transparence.

Les collaborateurs bénéficient d'habilitations spécifiques pour la vente de certains produits après validation des connaissances. C'est notamment le cas dans les domaines de l'Assurance vie (carte assurance-vie), l'Assurance Incendie-accidents, risques divers (carte IARD), les instruments financiers (certification AMF). L'entrée en vigueur de la Directive sur le Crédit Immobilier impose désormais une formation annuelle pour la commercialisation de crédits immobiliers depuis 2017.

La Directive européenne MIF (Marchés d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007, imposait de qualifier les clients en fonction de leur connaissance et de leur expérience en matière de valeurs mobilières et d'instruments financiers. Son objectif était d'assurer plus de transparence et de renforcer la protection des investisseurs. Cette obligation permettait aussi à nos conseillers d'effectuer une analyse approfondie de la situation de leur client et de le conseiller au plus proche de ses besoins ou connaissances.

A compter du 3 janvier 2018, la Caisse régionale appliquera la nouvelle Directive MIFID 2 et le règlement MIFIR dont l'objectif est d'améliorer la transparence pour nos clients en leur permettant de choisir en toute connaissance, en les éclairant de façon plus précise sur leurs choix et les conséquences, et en assurant un véritable conseil dans le temps.

La conformité est un gage de loyauté. Afin de s'y conformer, le Groupe et la Caisse régionale ont entamé en 2017 une démarche de conformité native qui consiste à intégrer tout au long des processus de souscription des points de contrôles conformité afin de rendre le parcours nativement conforme et ainsi préserver tant les intérêts des clients que ceux de notre établissement. A titre d'exemple, nous pouvons citer la mise en marché de l'Entrée en Relation Dématérialisée sur tablette qui permet un contrôle systématique du justificatif d'identité par un tiers de confiance et qui interrompt la souscription en cas de pièces réglementaires absentes.

La déontologie

Le déontologue de la Caisse régionale est également le responsable de la conformité des services d'investissement. La charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole s'applique à l'ensemble des Caisses régionales. Elle est complétée par la charte de déontologie propre à chaque Caisse régionale, du règlement intérieur et du guide de prévention et de lutte contre la fraude interne.

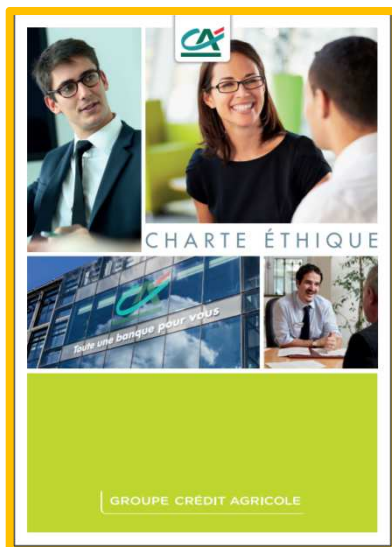
Ces documents, disponibles dans l'intranet de la Caisse régionale, reprennent l'ensemble des obligations réglementaires et professionnelles des collaborateurs. Ils abordent notamment les principes régissant la relation avec les clients, les règles en matière de prévention des conflits d'intérêts, de relations d'affaires et de cadeaux.

La Caisse régionale Toulouse 31 est un établissement coté en bourse. Les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) afin de prévenir les manquements d'initiés, sont mises en œuvre :

- une attention toute particulière est donc portée envers les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles. Une information leur est faite régulièrement leur rappelant la réglementation ainsi que les obligations qui en découlent ;
- le calendrier de la communication financière est publié ;
- les périodes dites de « fenêtres d'autorisation d'opérer » pour les initiés permanents intégrant les périodes dites de « fenêtres négatives » sont définies.

S'agissant des collaborateurs, hors périmètre des Initiés Permanents et Personnes Sensibles, les règles AMF s'appliquent sans restriction particulière.

Charte Ethique Groupe



Le Crédit Agricole se dote en mars 2017 d'une Charte éthique commune à l'ensemble du Groupe : Caisses régionales, Fédération Nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Cette Charte, signée par les Dirigeants du Groupe, souligne les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Crédit Agricole. Elle les réaffirme avec force alors que notre Groupe est présent dans plus de 50 pays et opère, au travers de ses différents métiers, dans des environnements parfois complexes. La Charte constitue un document de référence qui reprend les principes d'actions et de comportements à respecter dans notre quotidien vis-à-vis de nos clients, de nos collaborateurs, de nos fournisseurs, de la société et de l'ensemble de nos parties prenantes, et à partir duquel seront déclinés ou ajustés toutes les autres chartes, tous les codes de conduite et règlements intérieurs dans toutes les entités et métiers du Groupe.

Mieux écouter le client

Afin d'ancrer résolument le Crédit Agricole Toulouse 31 dans la satisfaction client, le service Qualité & Organisation (Q&O) a intensifié en 2017 ses actions de pilotage et d'animation de la « culture de la satisfaction ». Deux démarches ont en particulier été mises en place afin d'emporter l'implication de tous les collaborateurs autour de cette ambition :

- le développement des interventions des collaborateurs du service Q&O lors des réunions hebdomadaires des Directions d'Agence,
- la mise en place de Correspondants Satisfaction Clients dans les Réseaux et dans les unités du Siège, « chevilles ouvrières » de la Satisfaction en liaison avec le service Q&O.

Ces démarches ont porté sur trois axes ;

- l'optimisation du traitement des réclamations et la sensibilisation aux bonnes pratiques de l'outil dédié,
- l'utilisation de l'Ecoute clients pour déminer les situations d'insatisfaction,
- la contribution active au dispositif d'amélioration continue du fonctionnement pour faciliter l'expérience client.

Le traitement des réclamations

Dans le cadre de la recherche constante de la satisfaction de nos clients, la Caisse régionale a poursuivi, en 2017, l'analyse précise de leurs motifs de mécontentement.

Conformément aux directives prévues par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), un bilan de l'activité des réclamations fait l'objet d'une présentation trimestrielle en Comité de Direction. L'analyse fait apparaître, sous l'angle clients et sous l'angle Entreprise (Marchés/Réseaux), les résultats suivants :

- des flux entrants en stabilisation : tandis que le nombre des réclamations prises en charge directement par notre filiale AVEM, (en charge du traitement des fraudes sur les cartes bancaires), continue de progresser, le volume des réclamations traité par la Caisse régionale se stabilise en 2017 (14 421 enregistrements vs 14 418 en 2016).

- un délai moyen global de traitement qui s'améliore, passant à 13 jours (vs 16 jours en 2016). Si le délai des réclamations traitées par le Siège a légèrement augmenté (16,5 jours vs 15 jours en 2016), celui des réclamations traitées par les réseaux a sensiblement diminué. Ce résultat est la conséquence des nombreuses actions de sensibilisation sur l'importance de la rapidité et la complétude des réponses à apporter à nos clients, aux rappels sur un fonctionnement approprié de l'outil des réclamations lors des visites aux réseaux par l'équipe de Q&O, aux actions de pilotage par l'unité Qualité & Réclamations (Q&R) auprès des entités présentant les stocks les plus lourds ou les délais les plus critiques, qui ont permis d'apurer les réclamations dormantes.

L'état de suivi des stocks fait désormais l'objet d'une mise à jour hebdomadaire, à la disposition de l'ensemble des entités concernées.

On constate par ailleurs une progression constante du taux de réclamations traitées en moins de 10 jours (73% en 2017 vs 58 % en 2016).

Par ailleurs, les délais de traitement des réclamations ont été intégrés dans les indicateurs clés des diagnostics qualité des Directions d'agences.

Les domaines des services bancaires « traditionnels » (virements / prélèvements / effets, monétique et chèques / chéquiers, espèces) restent les principaux contributeurs en matière de réclamations, la tarification demeurant un domaine sensible pour nos clients fragiles ou en difficulté financière.

Au niveau de l'entité dédiée, chargée plus particulièrement des réclamations portant sur la relation client, les motifs de contestation ont porté en 2017 sur les sujets suivants : demande de clôture de compte non suivies d'effet, insatisfaction de clients au sujet du regroupement de leur agence, clôture de PEL par erreur, contestation de non prise en charge par AVEM à la suite de fraude carte, défaut de conseil concernant la fiscalité appliquée à un rachat partiel de contrats d'assurance vie, protection des données.

Les réclamations portant sur le défaut de conseil représentant une centaine de cas en 2017.

En matière de processus, deux évolutions ont par ailleurs été mises en œuvre :

- dans le cadre du projet Dématérialisation de la Caisse Régionale, l'ensemble des dossiers traité par Q&R est aujourd'hui dématérialisé et historisé dans l'outil de traitement dédié.

- par ailleurs, est actuellement testé au sein du service Q&R, l'envoi des accusés réception et des lettres de patience par SMS grâce à l'outil développé en interne par notre service péri-

informatique. Cette fonctionnalité sera déployée sur le traitement de l'ensemble des réclamations en 2018.

Concernant enfin le recours à la médiation, nos clients ont, depuis la mise en place du nouveau régime de la Médiation bancaire, la possibilité de l'exercer directement par le biais du site Internet du médiateur, sous réserve d'avoir épuisé tous les recours auprès de la Caisse régionale. Après une augmentation en 2016, le nombre des recommandations rendues, 23 cette année (vs 21 en 2016), reste limité. 9 décisions ont été en faveur de nos clients. Pour une seule d'entre elles, la Caisse régionale n'a pas souhaité suivre l'avis du médiateur.

L'Ecoute Client :

La Caisse régionale a, en 2017, continué à intensifier sa démarche d'écoute clients. De nouvelles mesures d'Indice de Recommandation Client (IRC) ont en particulier été déployées ; elles portent sur tous les marchés de la Caisse régionale et sur les événements majeurs de la vie de nos clients.

L'Indice de Recommandation Client Stratégique de la Caisse Régionale

Cet indice permet de suivre la perception client dans son ensemble et dans la durée, de mesurer sa fidélisation, d'anticiper une évolution du comportement du client et une éventuelle attrition, bien souvent accélérée par un événement déclencheur mais synonyme d'une relation qui s'est dégradée au fil du temps.

Concernant le marché des Particuliers, la mesure a été renouvelée en 2017. Elle s'est déroulée entre février et avril 2017 sur un panel de 1208 clients multibancarisés (Crédit Agricole, Banque Populaire, BNP Paribas, Caisse d'Epargne et La Banque Postale), interviewés par l'Institut BVA au moyen d'un questionnaire de satisfaction d'environ 18 minutes effectué par téléphone.

La note obtenue par le Crédit Agricole Toulouse31 est de -15, en fléchissement significatif par rapport à la dernière mesure datant de 2016 (-11). Elle positionne le Crédit Agricole Toulouse 31 largement en deçà du résultat national (-5) mais exactement sur le même niveau que ses principaux concurrents. Le territoire dont fait partie le Crédit Agricole Toulouse 31 est toujours aussi exigeant et très concurrentiel. En effet, les 5 principaux acteurs enregistrent des scores d'IRC extrêmement proches (3 points d'écart maximum entre les différents établissements).

L'enjeu pour la Caisse régionale consiste désormais à limiter en priorité le taux de détracteurs (34% vs 26% pour la moyenne des Caisses régionales) tout en poursuivant les efforts sur la promotion de l'établissement.

Concernant le marché des Professionnels, une mesure a été déployée pour la première fois en 2017. Elle s'est déroulée entre mai et juin 2017 sur un panel de 300 clients professionnels de la Caisse régionale et 100 clients de chacun des banques concurrentes suivantes : Banque populaire, BNP Paribas, Caisse d'Epargne et CIC interviewés par l'institut CSA au moyen d'un questionnaire de satisfaction d'environ 15 minutes effectués par téléphone.

La note obtenue par le Crédit Agricole Toulouse 31 est de -25. Elle positionne le Crédit Agricole Toulouse 31 très en dessous de la moyenne des 16 autres Caisses Régionales ayant participé (- 13).

Si le soutien de la banque en cas de financement apparaît un point fort dans l'analyse des résultats fournis, cette dernière fait apparaître 3 axes de travail majeurs, concernant la relation entre le client et son interlocuteur : proactivité, conseil/aide à la décision et autonomie.

L'Indice de Recommandation Client Agences :

Il évalue la propension des clients à nous recommander et donne une note qui intègre l'historique de la relation et l'image. Il permet un diagnostic de l'agence sur le thème de la satisfaction client et la mise en place de plans d'action à partir de ce que nos clients nous disent.

Concernant le marché des clients Particuliers, la mesure a été, comme en 2016, effectuée mensuellement. La méthodologie adoptée reste celle préconisée par la direction Marketing de Crédit Agricole SA, favorisant ainsi une expression en prise directe avec l'actualité de la relation bancaire (contact / absence de contact). Ce ciblage mensuel des clients majeurs, gérés en agence de proximité et disposant d'une adresse mail est réparti en 3 panels : l'ensemble des clients ayant eu un contact, le mois précédent, en agence (en face à face ou au téléphone) ou avec la plateforme téléphonique (Télébanque, E-Cat 31) et l'ensemble des clients sans contact sur les 12 derniers mois.

Résultats : La participation moyenne a été de 6,70 % et se maintient par rapport à 2016. Elle est, sans surprise, beaucoup moins importante pour les clients sans contact depuis 12 mois (5%).

La note cumulée (par agrégation des notes mensuelles) s'établit à 20 (vs +18 en 2016), générée par une hausse du pourcentage des promoteurs (+ 2 points vs 2016).

Aux critères déjà pris en compte en 2016 pour l'analyse des résultats, (secteur géographique, notion de fidélité, tranche d'âge, segmentation et qualité de sociétaire) a été ajouté le facteur de l'équipement en assurances.

Les principaux points positifs expliquant la note obtenue portent sur l'accueil, l'écoute et la compréhension, le relationnel et l'amabilité du conseiller, alors que les éléments négatifs sont eux essentiellement liés à des problématiques internes : la non réponse aux attentes, la tarification, les modalités d'accès au crédit, le suivi client.

Concernant le marché des clients Patrimoniaux : les clients gérés en agences patrimoniales et à l'agence Banque Privée ont fait l'objet comme en 2016 d'un IRC spécifique, distinct de celui des agences de proximité. Pour cette mesure, menée en une unique interrogation en octobre 2017, le taux de répondants net est de 10,68 % pour une note de - 2 (vs + 5 en 2016), générée par une hausse du pourcentage des détracteurs (+ 4 points vs 2016), la part des promoteurs baissant dans une proportion pratiquement équivalente (-3 points).

Concernant le marché des clients des Agences Professionnelles : cette mesure, effectuée fin 2017 sur 7 896 clients professionnels et agriculteurs, a obtenu un taux de participation de 9,92%, pour une note globale de 8 (5 pour les professionnels et 20 pour les agriculteurs 20), en amélioration de 23 points par rapport à 2016 et de 38 points par rapport à 2015. Cette hausse est obtenue par une forte hausse de la part des promoteurs (+ 17 points Vs 2016 et + 23 points Vs 2015) et une forte baisse de la part des détracteurs (- 9 points vs 2016 et - 15 points Vs 2015).

Concernant le marché des Entreprises, la mesure a été effectuée en novembre 2017 par un prestataire externe, la société AVISO, sous forme d'entretiens par téléphone de 12 minutes. La note obtenue est de 12, le taux de satisfaction client est de plus de 90%, le taux de participation étant de 50% sur un panel initial de 485 dirigeants de sociétés. La méthodologie étant différente de celle de 2016, la comparaison des résultats n'est pas pertinente.

L'Indice de Recommandation Client Evénements

Il permet de mesurer le degré de satisfaction des clients à la suite d'un moment clé et d'identifier les dysfonctionnements éventuels, dans une optique d'optimisation et de fluidification des processus. Ses résultats sont des indicateurs essentiels pour les travaux de notre Projet d'Entreprise, en particulier ceux portant sur les middle offices.

IRC Entrée en Relation (EER) sur le marché des Particuliers et des Patrimoniaux : lancé en novembre 2015, cet IRC EER est renouvelé tous les mois. Il s'établit à +63 (vs 61 en 2016) avec un taux très important de promoteurs de 71 % et un taux de participation de 11,60 %.

IRC Evénement Octroi de Crédit aux clients Professionnels : lancé en décembre 2015, sur les clients professionnels et agriculteurs ayant bénéficiés d'un crédit le mois précédent, puis renouvellement tous les mois sur les EER du mois précédent. Sur un an glissant, l'IRC obtient une note de +46 (vs +40 en 2016), avec un taux de promoteurs de 59% (vs 56% en 2016) et une participation de 8,33% (résultats de la mise en place des middle offices et délégation crédits agences).

IRC traitement des Réclamations : lancé en janvier 2016 sur les clients dont une réclamation a été traitée par le service dédié le mois précédent puis renouvelé tous les mois. A compter de juillet 2016, cette mesure a porté sur l'ensemble des réclamations enregistrées dans l'outil de traitement. L'IRC réclamation s'établit à - 22 (vs - 31 en 2016), bénéficiant des nombreuses actions de sensibilisation et de pilotage sur le process Réclamations portées par les équipes Qualité et Organisation et à la diminution significative des délais de réponse.

IRC Successions : cet IRC a été déployé en 2017. Une première mesure a concerné les héritiers des clients décédés dont la succession a été réglée au cours des mois de janvier à avril 2017. Elle a ensuite été envoyée mensuellement à compter de septembre 2017. Pour ces 4 mois la note globale obtenue est de + 31, cependant la faible volumétrie des répondants ne permet pas une analyse détaillée des résultats.

IRC Clientèles fragiles : cet IRC a été déployé en juin 2017. Il permet l'interrogation mensuelle des clients particuliers, ayant eu un entretien, le mois précédent, à la suite des motifs de contact suivants : Clients ciblés « Rendez-vous budgétaire » et Clients ciblés « Clientèles fragiles ». Après 6 mois de mesures, la note obtenue est de 13. Les clients ayant été vus en prévention du risque au titre du MDC rendez-vous budgétaires donnent un meilleur IRC que la clientèle ayant été vue au titre du MDC Clients Fragiles (17 vs 10). Cependant la faible volumétrie des répondants (119 réponses en 6 mois) ne permet pas une analyse détaillée des résultats.

IRC ADI Sinistres : il s'agit d'une mesure effectuée au fil de l'eau par SMS permettant de recueillir l'appréciation des clients au sujet de la gestion de leur dossier de sinistre ADI. Contrairement aux autres IRC Evénements, les clients sont sollicités par téléphone et non par un message mail. Le lancement de cette mesure est récent et n'a pas encore fait l'objet de restitution.

Afin de permettre aux responsables des réseaux et des middle offices de consulter en ligne les résultats de l'ensemble des IRC Agences de proximité et des IRC Evénements (note, liste des super-détracteurs à rappeler, liste des promoteurs, verbatim clients ...) une montée en version de l'outil Sphinx a été effectuée ; ce module Webreporting, plus dynamique, plus ergonomique, permet de réduire les délais de restitution, d'exploiter les résultats avec plus de réactivité et d'interactivité.

Toujours dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de nos processus, des enquêtes externes ponctuelles ont été également effectuées en 2017 pour mesurer le niveau global de satisfaction, et plus particulièrement :

- des Start Up et Partenaires du Village by CA,
- des clients sociétaires participant aux Assemblées Générales Annuelles de Caisse locale et connaître les raisons de la non-participation des clients sociétaires aux Assemblées Générales Annuelles de Caisse locale (recueillir leurs attentes sur l'organisation de celles-ci).

Enfin, la satisfaction du marché des professionnels étant apparue comme prioritaire, a été décidée en 2017 la mise en place d'une démarche de cocréation avec des clients professionnels afin de faire émerger des idées concrètes et mieux définir les actions essentielles sur ce marché. Cette démarche innovante de créativité, d'idéation a permis de faire remonter spontanément les attentes des clients, hors réclamations et enquêtes de satisfaction (sourcing différent). La rencontre a eu lieu en octobre 2017. Les idées recueillies ont été jointes aux plans d'action sur le marché des professionnels.

Pour rappel, méthodologie IRC : A la question suivante : « Recommanderiez-vous le Crédit Agricole à votre famille, ami ou collègue ? » les clients attribuent une note comprise entre 0 et 10. Le calcul est obtenu en retranchant au pourcentage de clients promoteurs (ayant donné une note de 9 ou 10) le pourcentage des clients détracteurs (ayant donné une note de 0 à 6). Les clients peuvent ensuite s'exprimer sur les raisons pour lesquelles ils ont donné cette note et les manières de l'améliorer.

Le dispositif d'amélioration continue du fonctionnement

Le Service Q&O pilote ce dispositif dont l'objectif est d'améliorer, en continu, le fonctionnement en facilitant la déclaration de dysfonctionnements ou d'irritants et l'émission de suggestions d'amélioration et ce, afin de les résoudre.

L'outil dédié C PAS TOP, lancé en mai 2015, a enregistré en 2017 263 anomalies de fonctionnement, de processus, de procédure perturbant le quotidien (vs 134 en 2016), issues majoritairement des réseaux. 41 % ont pu être résolues. Les déclarations portent essentiellement sur le crédit, les moyens de paiement, le système d'information et les postes de travail.

Un point d'avancement sur le dispositif « C PAS TOP » est effectué régulièrement en Comité de Transfert et d'Excellence Opérationnelle. Des communications trimestrielles sont effectuées sur les dysfonctionnements résolus et les bonnes pratiques à adopter.

Des évolutions sur les fonctionnalités de l'outil sont en cours de développement afin de permettre une meilleure réactivité dans la prise en charge des dysfonctionnements.

Agir en toute transparence dans la relation bancaire

Nous apportons une attention particulière à la transparence sur tous les frais et les tarifs de nos produits : nous informons nos clients à chaque mise à jour de la tarification ou de l'évolution des produits et services par courrier, affiches en agence et site Internet. De leurs côtés, les conseillers proposent au client un mémo clair et concis, résumant les principales caractéristiques du produit choisi avant chaque souscription.

Garantir la sécurité bancaire de nos clients

Prévenir la corruption

Les actions mises en œuvre pour prévenir la corruption reposent sur les principes de la surveillance et de la vigilance.

La démarche engagée par le Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique des affaires. Soucieux de montrer son engagement et de démontrer la qualité de son programme de prévention de la corruption, le Groupe Crédit Agricole a souhaité évaluer et valoriser ses dispositifs dédiés via l'analyse d'un tiers indépendant. Pour ce faire, une démarche de certification du dispositif de lutte contre la corruption a été engagée début 2016 avec l'appui d'un cabinet spécialisé. Elle a pour objectif d'attester que :

- les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés par le Groupe Crédit Agricole ;
- le programme de lutte contre la corruption est conçu de façon à limiter ces différents risques et répondre aux meilleures pratiques internationales telles que définies par les différentes réglementations et lignes directrices ;
- le programme est effectif et correctement déployé à travers les différentes entités du groupe Crédit Agricole.

Fin 2016, le Groupe Crédit Agricole a obtenu cette certification et est ainsi la première banque française à être certifiée. La certification BS 10500 reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du groupe Crédit Agricole : banque de détail, banque de financement, gestion d'actifs, banque privée...

L'obtention de cette certification illustre l'engagement de longue date du Crédit Agricole en matière d'éthique dans les affaires, élément clé de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise. Elle s'inscrit durablement dans notre recherche d'excellence en matière de fonctionnement et notre ambition de maîtrise de l'ensemble des risques, y compris extra-financiers. Cette certification est le fruit d'un travail engagé de longue date et témoigne de l'ambition du Groupe d'intégrer la conformité et l'éthique au cœur de son développement.

La loi Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique sera déployée par le Groupe au cours du premier semestre 2018. La Caisse régionale s'inscrit dans l'ensemble de ces éléments et participe au dispositif décrit pour le Groupe Crédit Agricole.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB)

Il permet d'empêcher que les capitaux issus des crimes et des délits et/ou à destination du terrorisme s'introduisent dans nos circuits financiers, tout en laissant passer les flux correspondants à l'activité normale de nos clients.

La réglementation exige des établissements de crédit qu'ils définissent une classification des risques de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme attachés aux clients et aux opérations. Cette classification permet de déterminer le niveau de vigilance à exercer.

Elaborée par un groupe de travail national, elle est commune à l'ensemble des banques de détail du Groupe Crédit Agricole. Elle repose sur une matrice combinant des critères de risques attachés à la relation d'affaires (le client), à la nature des opérations/produits traités, au canal de distribution utilisé et aux modalités de contact avec la relation d'affaires.

A chacun de ces critères, est attaché un niveau de risque : faible, standard, élevé.

Les mesures de vigilance doivent être adaptées au niveau de risque identifié par la matrice : vigilance allégée, standard ou renforcée. Cette vigilance s'exerce à l'entrée en relation et/ou au cours de la relation d'affaires.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'articule donc autour des trois fondamentaux suivants :

- la connaissance actualisée des clients,
- la surveillance des transactions,
- la déclaration de soupçon.

Ce dispositif de vigilance implique la coordination de plusieurs acteurs de la Caisse régionale :

- les collaborateurs des agences qui, conformément aux procédures internes de la Caisse régionale, identifient et actualisent la connaissance du client, détectent et remontent à l'unité Sécurité Financière et Fraude les comportements atypiques ou incohérents au regard du profil du client ;
- les correspondants Sécurité Financière et Fraude qui traitent les alertes générées par les outils de Sécurité Financière (NORKOM) ou remontées par les agences,

et déterminent s'il est nécessaire ou non de réaliser une déclaration de soupçon à TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les circuits financiers clandestins).

Ce dispositif a été renforcé suite à la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (LCB/FT), publiée le 5 juin 2015 et entrée en vigueur le 26 juin 2017 suite à sa transposition. Cette 4ème directive anti-blanchiment et financement du terrorisme vise notamment à mettre le droit de l'Union européenne en conformité avec les recommandations du Groupe d'action financière internationale (GAFI) adoptées en février 2012.

Les principales évolutions portent sur l'identification du bénéficiaire effectif des personnes morales, avec un accès élargi à l'information sur ces bénéficiaires effectifs et l'élargissement de la notion Personnes Politiquement Exposées (PPE). La Caisse régionale a ainsi identifié des PPE, qui font l'objet d'une mise sous surveillance renforcée. L'étude de ces dossiers conformément aux nouvelles dispositions législatives, est en cours.

Cette mise en œuvre s'est traduite par une augmentation du nombre d'alertes, tant de criblage (rapprochement entre la base client de la Caisse régionale et des listes de personnes sous sanctions au niveau européen, international liées aux Personnes Politiquement Exposées) que de détection, du fait de l'adjonction de nouveaux scénarios de détection dans l'outil Norkom. Entre le 18 mai 2017 et le 26 juin 2017, ces alertes ont dû être analysées afin d'identifier d'éventuelles PPE.

La mise en place de nouveaux scénarios, le déploiement de la 4ième Directive ainsi que le renforcement des diverses réglementations en matière de LAB/FT font apparaître une augmentation des alertes à analyser. Ci-après la volumétrie des alertes de détection (fonctionnement de compte atypique) et des alertes de criblage (rapprochement base client et liste sanctions) :

	2014	2015	2016	30/11/2017
Détection	3 630	4 667	5 215	5 560
Criblage	451	373	3 662	6 644

La formation des collaborateurs

Une formation dans les domaines de la Lutte Anti-blanchiment, Fraude est dispensée à tous les nouveaux embauchés. Au cours de l'année 2017, sur 106 nouveaux embauchés, 104 ont réalisé la formation (un collaborateur est parti moins d'un mois après le début de son CDI et une collaboratrice a été inscrite en 2017 mais est actuellement en maternité). La formation LAB fait également l'objet d'une actualisation tous les deux ans auprès de l'ensemble des collaborateurs. Ainsi, en 2017, ce sont 704 collaborateurs qui ont été formés ou resensibilisés à la lutte anti-blanchiment (LAB). 100% des collaborateurs de la Caisse régionale ont donc été formés à la LAB dans les deux dernières années à la LAB et peuvent ainsi remplir leur obligation de vigilance en la matière.

De même, le Service Conformité intervient régulièrement auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale de façon à rappeler la conduite à tenir sur les domaines Conformité, Sécurité Financière et Fraude. A ce titre, une intervention a été réalisée auprès de tous les managers du Réseau au cours du deuxième semestre 2017.

Le plan de remédiation OFAC

Dans le cadre de l'accord passé par le Groupe Crédit Agricole avec cinq autorités américaines en octobre 2015, un plan de remédiation est en cours de déploiement au sein de la Caisse régionale depuis 2016. Le chantier de remédiation des données clients a débuté en octobre 2017. Il s'agit de mettre en conformité les dossiers clients qui, au regard des normes OFAC, ne sont pas conformes. Ces clients particuliers et personnes morales dits risqués (de par leur fonction, leur lien avec un pays à risques, leurs activités..) devront

être mis en conformité au plus tard le 31/03/2018. Les principales anomalies détectées concernent le champ des adresses mal renseigné ou l'absence de civilités.

La Caisse régionale a commencé en 2016 à mettre en œuvre son plan de remédiation « Sanctions Internationales », via la formation de l'intégralité des collaborateurs et la diffusion d'une politique groupe. En 2017, les formations se sont intensifiées avec des formations spécialisées qui ont également été dispensées aux experts métiers Sécurité Financière et Affaires Internationales.

Le dispositif de formation sera complété au cours du 1^{er} trimestre 2018 avec l'intégration de deux nouveaux modules sanctions internationales à réaliser par des collaborateurs ayant des fonctions spécifiques et sensibles vis-à-vis des risques sanctions.

La lutte contre la fraude fiscale

Afin de lutter contre la fraude fiscale, la Caisse régionale déploie les lignes directrices de l'ACPR relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans le domaine de la gestion de fortune. Ce dispositif vise notamment une connaissance approfondie des clients concernés, une collecte d'information et de justificatifs relative à l'origine des revenus et du patrimoine, une validation des entrées en relation à un niveau hiérarchique supérieur.

Sécurité

Crédit Agricole Toulouse 31 garantit, par la pratique de ses collaborateurs, la sécurité des opérations de ses clients et par là-même leur satisfaction.

Les règles du jeu et les processus sont clairement identifiés par l'ensemble des collaborateurs, permettant ainsi d'assurer la sécurité d'exécution des opérations. Le système des délégations est régulièrement remis à jour de façon à concilier proximité de décision et sécurité.

En matière de conformité, Crédit Agricole Toulouse 31 applique strictement la législation en vigueur et a énoncé ses règles de déontologie pour mieux préserver les intérêts de ses clients et la sécurité financière.

Notre charte de déontologie aborde en neuf points clés les règles et comportements à adopter en matière de secret professionnel et confidentialité, d'objectivité et d'indépendance, d'intégrité, de respect des procédures, de vigilance face à l'irrégularité, de préservation des intérêts de l'entreprise, de comportement à l'extérieur de l'entreprise, d'exclusivité des avantages attachés à leur statut, de transparence et du fonctionnement de leurs propres opérations bancaires.

Au regard de la recrudescence des cas de fraude ces dernières années, des alertes Sécurité sont régulièrement diffusées sur le site Intranet de la Caisse régionale et auprès des collaborateurs, via des courriels dédiés, afin que l'information soit notamment relayée auprès de leurs clients. Un « instant sécurité financière » a été mis en place chaque mois à l'ordre du jour des réunions réalisées dans les réseaux afin de présenter les cas de fraudes déjouées et les cas de fraudes avérées, pour une meilleure sensibilisation.

En cas d'opération déclenchant un soupçon de fraude sur le compte d'un client, les équipes spécialisées du Siège de la Caisse régionale s'attachent à prendre contact le plus rapidement possible avec le client potentiellement victime, de façon à réagir au plus vite et préserver ses intérêts.

Pour assurer une meilleure réactivité, la Caisse régionale s'est dotée de nouveaux outils permettant notamment de filtrer les opérations sur les virements et les cartes et déceler ainsi des opérations atypiques qui sont suspendues le temps de lever tout doute de fraude.

L'écoute de nos clients pour répondre au plus près de leurs attentes est un point fondamental lorsque l'on place la confiance et la satisfaction au cœur de ses actions.

2- CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA HAUTE GARONNE ET A L'ENVIRONNEMENT

L'engagement du Crédit Agricole Toulouse 31 s'appuie sur la performance de ses résultats économiques qui permettent une redistribution au territoire de la richesse créée sur ce même territoire. Le résultat n'est pas une fin, mais un moyen d'abord de conforter la solidité et la pérennité de l'entreprise et également de contribuer au développement économique de la Haute-Garonne. Notre modèle de banque coopérative est porteur de ce lien de responsabilité avec son territoire.



Indicateurs 2017

8,3 Mds € d'encours de crédit (contre 7,7 Mds € en 2016)

12,4 Mds € d'encours de collecte (contre 11,8 Mds € en 2016)

2-1 Créer de la valeur au bénéfice du territoire

En 2017, la Caisse régionale a poursuivi son développement et maintenu ses performances financières dans un contexte économique en légère amélioration et un environnement en constante évolution. Le modèle coopératif porté par le Crédit Agricole Toulouse 31 crée de la richesse sur son territoire, la Haute-Garonne, qu'il redistribue sur ce même territoire, comme en témoignent les chiffres suivants :

Ainsi, le **Produit Net Bancaire** est utilisé de la façon suivante :

	2015	2016	2017	Evolution
Salaires, intéressement et participation de ses salariés	21,6%	22,3%	22,3%	0,8%
Impôts et taxes sur les salaires, autres impôts et taxes et impôts sur les sociétés	29,5%	27,1%	24,6%	-2,4%
Coût du risque & autres provisions	3,8%	1,6%	1,3%	-2,2%
Autres charges dont une part importante vers le territoire : investissements, parrainages, communication, sous-traitance...	18,3%	21,5%	23,9%	3,2%
Rémunération des sociétaires et porteurs de CCI / CCA	4,7%	5,0%	5,1%	0,4%
Renforcement de nos réserves nécessaire à la poursuite du développement de la CR	22,2%	22,4%	22,7%	0,2%

2.2 Consacrer l'épargne bancaire à notre territoire

Le livret sociétaire

Le produit d'épargne d'une banque coopérative et responsable, le livret sociétaire est en phase avec les valeurs mutualistes et le soutien local. Les fonds collectés sur le Livret Sociétaires permettent de financer plus particulièrement les activités économiques installées depuis moins de 5 ans sur le territoire de la Haute-Garonne : entreprises, professionnels, associations, exploitants agricoles, auto-entrepreneurs ...

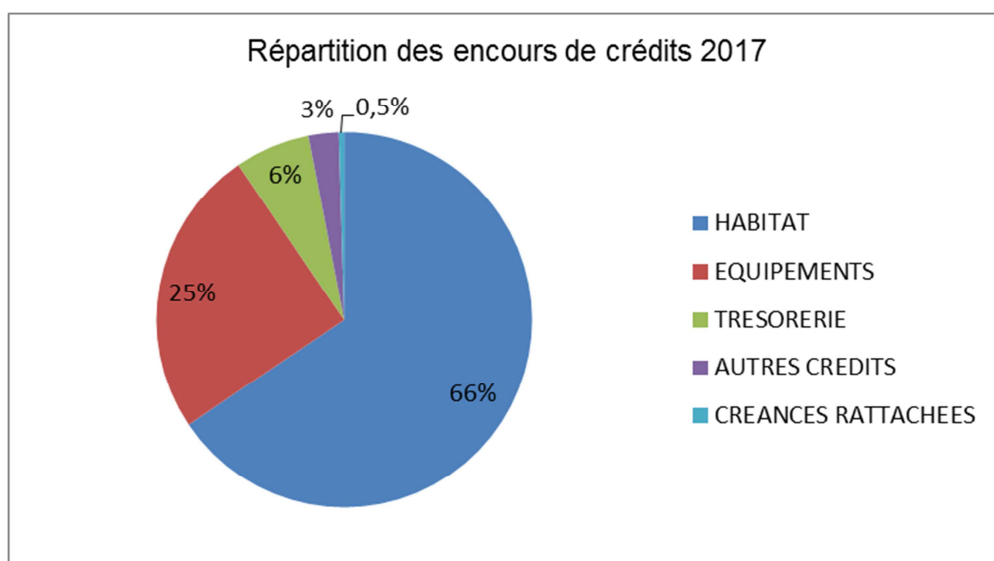


Indicateurs 2017

12 768 livrets sociétaires (11 063 en 2016)
77 M€ d'encours (67 M€ en 2016)

2.3 Etre un financeur de 1^{er} plan de tous projets et besoins

Le dynamisme de notre activité nous permet de maintenir nos parts de marché et d'accompagner tous nos clients : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs, collectivités locales, associations ...



Appuyer les investissements des collectivités locales et des partenariats publics

Être une banque des territoires, c'est aussi s'engager aux côtés des collectivités en faveur du service public, de l'aménagement et de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte concurrentiel tendu, les collectivités locales peuvent compter sur l'appui du Crédit Agricole Toulouse 31. Il soutient de nombreux projets pour développer les infrastructures, la rénovation urbaine, les écoles ...

2.4 Impulser l'esprit d'entreprendre

Partenaire quotidien des entreprises

Indispensables à la vitalité économique et sociale de notre territoire, les professionnels et les TPE, les PME et PMI, mais aussi les ETI ont été durement touchés depuis la crise de 2008. Pendant cette période, la Caisse régionale a fait preuve d'un accompagnement continu sur une période d'expansion économique.

La reprise économique et le dynamisme de notre territoire nous amènent en 2017 à un nouveau record en matière de crédits aux entreprises faisant suite à des années 2015 et 2016 déjà exceptionnelles.

Une expertise co-partagée par la mise en réseau

Nos clientèles professionnelles bénéficient de micro crédits via notre partenariat avec l'ADIE. Ce partenariat vise à accompagner des projets de création d'entreprise, souvent de petite dimension, portés par des personnes ayant traversé des difficultés (financières, familiales...). La Caisse régionale dote le fonds dédié au parcours CREAJEUNE de 8 000 € (programme de formations permettant l'accompagnement intégral de micro entreprises) pour 2017 (idem en 2016).

Soutenir l'emploi et la Création-reprise d'entreprises en Haute Garonne

FREESCALE

Suite à la fermeture de son site Toulousain, FREESCALE a mis en place une Convention de revitalisation. En 2016, le Crédit Agricole Toulouse 31 a été sollicité par la DIRECCTE pour finaliser un partenariat dans le cadre de cette convention de revitalisation.

L'objectif de cette convention est de faciliter l'accès au crédit pour les entreprises créatrices d'emplois dans les secteurs Electronique, Systèmes embarqués, TIC, Biotechnologies, ..., et dont l'activité se situe sur le territoire défini par la convention. Au titre de 2017, 20 projets ont été accompagnés en financement par le Crédit Agricole Toulouse 31. Le dispositif a permis la création de 187 emplois.

Politique volontariste de partenariats à vocation économique

La Caisse régionale développe une politique volontariste de partenariats afin de s'associer aux différents acteurs du développement et de l'animation de son territoire.

Ces partenariats ont pour vocation de travailler avec les différentes parties prenantes de notre territoire afin que chacune bénéficie d'une contrepartie.

Pour accompagner les entrepreneurs locaux, Crédit Agricole Toulouse 31 a développé des partenariats avec les acteurs majeurs de la création-reprise d'entreprises en Haute-Garonne, (BGE Sud-ouest, CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de l'agriculture, France Active, Réseau Entreprendre, Comminges Initiative, Haute-Garonne Initiatives, Midi-Pyrénées Active et ADIE).

Les conseillers professionnels de Crédit Agricole Toulouse 31 orientent les porteurs de projet vers le partenaire approprié pour valider les volets stratégiques, économiques, juridiques et fiscaux de leur projet. Crédit Agricole Toulouse 31 participe au coût du diagnostic réalisé par la structure accompagnante à hauteur de 200 € TTC.

Cette démarche a pour objectif de viabiliser les projets de création dans l'intérêt du porteur. Elle constitue une preuve de notre engagement dans le soutien du tissu économique local.

Au titre de l'année 2017, 58 clients ont ainsi été accompagnés dans leur projet de vie professionnelle.

2.5 Etre un acteur moteur de l'innovation

Le Village by CA



Le Village by CA à Toulouse, situé sur les Allées Jules Guesde, a fêté sa première année d'existence en janvier 2018. Il héberge de jeunes pousses innovantes dans des domaines variés tels que l'énergie et l'environnement, le logement, la santé, l'agriculture et l'agroalimentaire, le spatial, l'aéronautique, les fintechs et services digitaux.

Le Village by CA, est un véritable écosystème innovant favorisant les rencontres et les échanges. Ce lieu accueille depuis janvier 2017 une cinquantaine de start-ups qui côtoient de grandes et moyennes entreprises et bénéficient de la proximité, de l'expérience et du réseau de ces dernières. Elles sont hébergées au sein du Village pour une durée de 12 mois, (renouvelable 2 fois) dans un espace privatif dédié où elles bénéficient d'espaces de co-working et espaces communs du Village.

L'équipe du Village by CA à Toulouse accompagne chaque jour les entrepreneurs dans leur développement en les aidant à progresser plus rapidement, en initiant les bonnes rencontres et créant des opportunités pour le développement de leur activité. Elle a ainsi construit un programme d'accompagnement, en fonction de chaque projet.

Les start-ups bénéficient d'ateliers spécifiques en fonction de leurs besoins : diagnostic et suivi régulier, mise en relation professionnelle, construction d'un « Pitch Elevator » pour convaincre clients et partenaires, étapes à suivre pour une levée de fonds réussie, coaching en développement personnel pour être à l'aise et convaincant au bon moment, intervention et soutien de grands partenaires dans différents domaines, formations sur des thèmes spécifiques, etc.

Le Village by CA à Toulouse est une initiative du Crédit Agricole Toulouse 31, fidèle à ses racines coopératives et mutualistes, à laquelle s'associent de grands partenaires qui soutiennent l'innovation. Grâce aux nombreuses implantations en France et à l'étranger des entreprises partenaires et du réseau Village by CA, les start-ups peuvent accélérer leur développement en France mais aussi à l'international.

La Banque de l'innovation

Le projet de la Banque de l'innovation s'inscrit dans le prolongement de l'ouverture du Village by CA afin de proposer un accompagnement du Crédit Agricole Toulouse 31 auprès des entreprises innovantes.

Banque de
l'innovation

Installée au deuxième étage du Village By CA31, le périmètre d'intervention de la Banque de l'innovation ne se cantonne pas aux entreprises innovantes en création mais s'étend à toutes les entreprises innovantes de notre territoire. La Banque de l'Innovation ne se contente pas de proposer des solutions de financement aux entreprises innovantes, son objectif est de proposer le bon accompagnement au bon moment en adaptant le positionnement et l'approche du Crédit Agricole Toulouse 31. Elle propose également la mise en relation avec l'écosystème local.

Le rôle de la Banque de l'innovation est très large : soit très en amont dans le cadre de l'idéation d'un projet avec un porteur de projet, soit dans le cadre d'un accompagnement bancaire avec une start-up déjà établie.

La banque de l'innovation a accompagné 30 dossiers sur l'année 2017.

L'ambition du Crédit Agricole Toulouse 31, à travers ce dispositif, est de devenir «un acteur de référence pour les entreprises innovantes».

Concours « Start Me Up by CA31 »



Depuis maintenant 3 ans, le Crédit Agricole Toulouse 31 organise son concours de l'innovation « Start Me Up by CA 31 » en partenariat avec la CCI de Toulouse 31, l'Ordre des Avocats, l'Ordre des Experts Comptables, le Village by CA31, la Mêlée Numérique, Digital Place, le Journal des Entreprises, Toulouse FM, ToulÉco et Ecomnews.

Ce concours a pour objectif de détecter et de faire émerger des projets de création d'entreprises innovantes, de soutenir les plus prometteurs grâce à une dotation financière attribuée par le Crédit Agricole Toulouse 31 et à un accompagnement dédié avec l'aide de ses partenaires. Cette année, le concours était ouvert aux porteurs de projets dont l'entreprise est immatriculée au RCS de la Haute Garonne depuis le 1er janvier 2014 ou sera immatriculée d'ici le 31 mai 2018.

En 2017, une quarantaine de dossiers ont été reçus. La 3^{ème} édition récompense 2 innovations :

- Sunbirds a conçu le premier drone professionnel capable de voler toute une journée grâce à l'énergie solaire. Le SB4 Phoenix est destiné à optimiser la maintenance d'infrastructures de grande taille et la gestion des vastes exploitations agricoles ou forestières et des parcs naturels dans le monde entier. Cet avion autonome de 3 mètres 20 d'envergure répond aux problématiques de cartographie, d'inspection et de surveillance d'espaces gigantesques. Sunbirds offre une alternative propre, très économique et flexible à l'utilisation de moyens classiques d'imagerie aérienne.
- Swish est une société spécialisée dans la retransmission d'évènements en direct. Cette jeune start-up toulousaine, incubée au village by CA Toulouse 31 propose 2 activités séparées : une prestation de service de diffusion live et une application de retransmission vidéo en direct qui permet aux sportifs de diffuser leurs rencontres «comme à la TV». Ces activités répondent à la même volonté de démocratiser ce nouveau moyen de communication.

Le PRET EXPRESS pour la clientèle des professionnels et des agriculteurs :

Début 2017, le Crédit Agricole Toulouse 31 a mis en place le PRET EXPRESS AGRI/PRO. Ce processus permet de proposer à certains de nos clients un montant de crédit court ou moyen terme. Le client Agri/Pro en se connectant sur son espace internet peut simuler une demande de financement (montant, échéance, etc.), solliciter un crédit, obtenir un accord immédiat et se voir débloquer les fonds sous 48H maximum. Cette offre permet pour le CA Toulouse 31 de se positionner comme un partenaire financier innovant et proactif, affichant une marque de confiance accrue envers ses clients.

CASH IN TIME :

Le Crédit Agricole Toulouse 31 a déployé la solution CASH IN TIME, née de la collaboration entre 450 entrepreneurs, et 90 conseillers du groupe Crédit Agricole. Cette offre répond aux besoins des professionnels ayant des besoins de trésorerie par le financement de leurs factures clients. Cette solution 100% digitale fournit une réponse immédiate et un paiement garanti en moins de 24H, sans engagement de durée ni de volume d'activité. CASH IN TIME est une solution innovante dématérialisée, qui améliore la relation client, et qui démocratise l'affacturage.

2.6 Développer nos relais de croissance

A l'instar du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale de Toulouse investit dans plusieurs relais de croissance liés aux grands défis sociétaux : l'agriculture et l'agroalimentaire, la santé et le bien vieillir, le logement, l'environnement et le tourisme et la mer.

Agriculture et Agroalimentaire

Le Crédit Agricole accompagne le monde agricole depuis son origine. Ces trois dernières années, les crises successives et les intempéries ont fragilisé de nombreux producteurs des filières élevages, grandes cultures, viticulture et arboriculture.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 a analysé avec chaque exploitant le sollicitant sa situation de façon personnalisée et mis en œuvre si besoin les mesures adaptées.

L'action conduite par le Crédit Agricole Toulouse 31 dans le cadre du plan de soutien à l'élevage (2015/2016) auprès de l'ensemble de ses 800 éleveurs a concerné 118 exploitations pour un montant global d'intervention de 1 382 K€. Concernant la grippe aviaire de 2016, l'ensemble des 60 aviculteurs ont été contactés et 13 d'entre eux ont bénéficié de mesures d'accompagnement. Concernant le pacte de consolidation et de restructuration des exploitations agricoles, 61 exploitations ont bénéficié de mesures adaptées à hauteur de 1 842K€.

En tant que banque coopérative, notre rôle est de créer du lien entre les acteurs du territoire pour favoriser leur développement. Nous avons ainsi participé en 2017 à différents événements parmi lesquels Saveurs et Senteurs du Frontonnais, L'Ail de Cadours (labellisé AOC) ou encore La campagne ça vous gagne. Des événements très réussis qui nous ont donné l'occasion de réaffirmer notre place de première banque des agriculteurs.

Par ailleurs, nous proposons depuis 2016 des assurances agricoles destinées à protéger les exploitants et leur famille ainsi que leurs outils de travail et leur production.

Le drive fermier toulousain

Le Crédit Agricole Toulouse 31 et la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne souhaitent faire bénéficier les toulousains de produits frais du terroir, distribués par les agriculteurs eux-mêmes. Ils ont ainsi noué un partenariat avec le Drive Fermier toulousain depuis 2016. Cette boutique en ligne, organisée par les agriculteurs, propose des produits variés et de qualité, issus des fermes de Haute-Garonne et plus largement de Midi-Pyrénées.

Afin de compléter le dispositif déjà existant, le Crédit Agricole Toulouse 31 a souhaité mettre à la disposition des consommateurs du Drive Fermier Toulousain un nouveau point de retrait dans l'hyper-centre toulousain, à l'agence Jeanne d'arc, Place Wilson (métro Jean Jaurès).



Miimosa est la première plateforme de financement participatif exclusivement dédiée à l'agriculture et à l'alimentation. La finance participative étant en résonance avec nos engagements mutualistes, la Caisse régionale a signé un partenariat avec Miimosa en novembre 2016.

Un appel à projets a eu lieu du 7 novembre 2016 au 31 janvier 2017, 12 porteurs de projets ont déposé leur dossier, et 3 d'entre eux ont été récompensés en 2017 pour un montant total de 3 300 €.

Aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs

Le Crédit Agricole Toulouse 31 et les Jeunes Agriculteurs de Haute-Garonne ont signé une convention d'aide à l'installation. Une démarche importante pour préserver, développer, lever les freins et sécuriser les futurs acteurs du monde agricole.

Premier organisme financier de l'agriculture de Haute-Garonne, le Crédit Agricole Toulouse 31 entend jouer pleinement son rôle dans l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs. Cela s'est concrétisé par la signature, en septembre 2017, sur le salon Innov Agri, d'une convention liant le Crédit Agricole Toulouse 31 et les Jeunes Agriculteurs 31 (JA31).

Cette Convention a pour but d'accompagner les jeunes agriculteurs en leur procurant des solutions bancaires et d'assurances concrètes pour s'adapter aux enjeux financiers et techniques qui évoluent.

Une Ferme Aquaponique en Haute Garonne

Le Crédit Agricole Toulouse 31 a récompensé dans le cadre de la première édition des Trophées de la Vie Locale du CA Toulouse 31 un projet de ferme aquaponique qui verra le jour à Labège. Une ancienne parcelle céréalière accueillera, courant 2018, une ferme qui mêlera pisciculture (truites, perches, saumons, esturgeons) et agriculture maraîchère. L'exploitation sera autosuffisante. Les rejets des poissons serviront d'engrais aux plantes cultivées sur place. En retour, ces dernières filtreront l'eau des bassins avec leurs racines.

Avec ce projet de ferme aquaponique, l'Association toulousaine d'aquaponie espère ainsi créer un réseau d'une dizaine de fermes dans tout le département. L'objectif est de produire un volume suffisant de poissons et de légumes pour approvisionner les établissements de restauration collective des entreprises et des écoles à proximité.

Santé – bien vieillir

Explosion des dépenses de santé, vieillissement de la population, progression des maladies chroniques, désertification médicale, nouvelles attentes des patients ... La société évolue et le modèle de santé doit s'adapter en conséquence.

La Caisse régionale est le partenaire historique et banquier de premier cercle des groupes régionaux de cliniques privées, mais aussi d'EHPAD et de structures d'accompagnement et de soin. Elle accompagne également les investissements publics en étant le banquier de référence du CHU de TOULOUSE, ainsi que de l'ONCOPOLE.

Elle est le partenaire de nombreux Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et notamment le premier banquier du CCAS de la Ville de Toulouse pour le développement de ses établissements d'accueil de personnes âgées.

Assurance santé et prévoyance aux particuliers

Une bonne dynamique en assurance prévoyance et obsèques, et un léger ralentissement dans le domaine de l'assurance santé.

PACIFICA	2015	2016	2017	Variation
<i>Nombre de contrats Assurance Santé</i>	1 913	2 508	2 194	-12,5%
<i>Nombre de contrats Garantie des Accidents de la Vie</i>	1 875	2 018	2 017	0,0%

PREDICA	2015	2016	2017	Variation
<i>Nombre de contrats Prévoyance Décès</i>	4 397	3 504	4 149	18,4%
<i>Nombre de contrats Obsèques</i>	1 317	1 336	1 605	20,1%

Une nouvelle offre santé collective pour les entreprises

Depuis fin 2015, la Caisse Régionale propose une assurance santé collective pour les entreprises de toutes tailles en complément de ses offres classiques d'ingénierie sociale. En 2017, 41 contrats ont été signés couvrants 530 salariés (en 2016, 38 contrats couvrants 1626 salariés).

Logement

Évoluant sur un marché très dynamique, le second au niveau national pour l'attractivité de l'investissement locatif, et porté par l'accroissement de la démographie de son territoire, la Caisse régionale accompagne les principaux acteurs de l'immobilier régionaux et nationaux, qu'ils soient promoteurs, lotisseurs, marchands de biens, administrateurs de biens, investisseurs ou foncières familiales.

Ce sont ainsi plus de 800 logements qui ont été financés en 2017 (500 logements en 2016). La branche administration de biens confirme son essor, plus de 26 000 lots en gestion sont désormais domiciliés en nos comptes, notamment sur les quatre principaux acteurs locaux de la gestion de biens. La Caisse Régionale confirme sa présence dans l'accompagnement du financement du logement social en étant un partenaire actif auprès de six des sept organismes présents sur son territoire, et finançant près de 50% de leurs programmes de location-accession.

Notre agence Habitat Conseil facilite le parcours des primo accédants en **Prêt Social Location Accession** en analysant leur demande de pré-accord, en amont de la signature du contrat de location accession. Ce n'est que 18 à 24 mois plus tard que les accédants à la propriété déposent leur demande de prêt. Habitat Conseil a acquis une expertise dans ces montages complexes, incluant des prêts à 0% de l'Etat, des prêts aidés des communes et des avantages fiscaux modifiés chaque année.

MOOC dédié à l'achat du premier logement

Le groupe Crédit Agricole lance le 1^{er} MOOC grand public sur le thème de l'achat du 1^{er} logement. Appelé «**Massive Online Open Class**», c'est une formation à distance, ouverte à tous et généralement gratuite, sur une plateforme en ligne à laquelle l'internaute s'inscrit. Le MOOC du Crédit Agricole vise à accompagner les futurs acquéreurs en leur proposant une nouvelle expérience de la banque en proposant une pédagogie innovante.

Grâce notamment à un contenu interactif composé de vidéos, de quizz, de forum et d'une web-série, ce MOOC trace le parcours complet d'un jeune couple souhaitant devenir propriétaire. Il se décline en trois étapes à suivre selon son rythme et sa disponibilité :

- se décider à devenir propriétaire
- concrétiser son projet
- signer et s'installer

Il est resté accessible du 5 avril au 5 juin 2017.

Le 23 janvier 2018, la cérémonie du Mooc of the Year, organisée par MyMooc, couronnait ce qu'il se fait de mieux en matière de formation en ligne.

L'IFCAM termine sur le podium dans la catégorie «Meilleur Mooc conçu par une entreprise».

Economie de l'énergie et de l'environnement

Notre engagement se traduit par notre comportement quotidien, à limiter l'impact sur l'environnement de notre activité de Coopérative en Banque-Assurances-Immobilier, mais aussi à travers certaines des offres commerciales que nous proposons à nos clients afin de leur permettre de réduire leur propre empreinte carbone.

1- Les offres conçus pour apporter un bénéfice environnemental à nos clients

Notre responsabilité en tant que Banque de proximité est de proposer à nos clients, au même titre que les offres traditionnelles, des offres et services leur permettant de réduire leur impact environnemental.

L'offre Prêts Verts

Le sujet de la transition énergétique qui impacte à la fois l'efficacité énergétique dans le bâti et la production d'énergie issue des énergies renouvelables est au cœur de notre action et se traduit par des offres spécifiques.

Ainsi, une offre "prêts verts" accompagne nos clients particuliers mais aussi professionnels (artisans, commerçants, professions libérales, entreprises, associations, collectivités locales) dans le financement de leurs projets de production d'électricité issue des énergies renouvelables, mais aussi dans le financement de leurs travaux de rénovation et d'efficacité énergétique.

La gamme Prêts verts pour nos clients particuliers

Les prêts Economies d'Energie (PEE)

Destiné au financement des travaux d'économie d'énergie dans les logements anciens.

	2015		2016		2017	
	<i>Nombre</i>	<i>Montants réalisés en K€</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montants réalisés en K€</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montants réalisés en K€</i>
PEE	25	328	22	270	2	21
L'offre Prêts Verts reste en 2017 peu plébiscitée en raison d'un contexte de taux très bas qui ne nécessite pas de dissocier les objets de financement.						

L'Eco- PTZ

Complète la gamme des instruments financiers pour financer la rénovation thermique des logements dans le cadre des mesures Grenelle.

	2015		2016		2017	
	<i>Nombre</i>	<i>Montants réalisés en K€</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montants réalisés en K€</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montants réalisés en K€</i>
Eco PTZ	72	1 167	83	1 590	83	1 413
Evolution n-1	-46%	-50%	15%	36%	0%	-11%

Prêt solaire

A pour vocation de financer l'installation de centrales solaires photovoltaïques

	2015		2016		2017	
	<i>Nombre</i>	<i>Montants réalisés en K€</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montants réalisés en K€</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montants réalisés en K€</i>
Prêt solaire	0	0	0	0	4	146
Evolution n-1	-100%	-100%	0%	0%	NC	NC

La gamme Prêts verts pour nos clients professionnels

Elle permet de financer à des conditions préférentielles les investissements de production d'électricité issue de toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydroélectricité, cogénération), ainsi que la rénovation énergétique dans les bâtiments. Un prêt vert dédié permet ainsi de financer ces projets.

Au 31 décembre 2017, 84 clients bénéficiaient d'un financement prêt vert. Le ralentissement en nombre constaté depuis le moratoire sur le photovoltaïque de 2010 reste présent puisque aucun projet n'a été financé en 2017.

Toujours dans l'optique d'accompagner la filière "verte" sur notre département Crédit Agricole Toulouse 31 participait à la création, en 2009, de la SAS MPPI (Midi-Pyrénées Photovoltaïque Investissements) au côté d'autres acteurs institutionnels. MPPI avait pour vocation de participer au capital de sociétés de production d'électricité et d'être donc producteur d'électricité photovoltaïque. 1 seul dossier a été financé par la structure sur 37 dossiers analysés. Face à ce constat, et pour soutenir la politique de la Région en faveur des Énergies Nouvelles Renouvelables (EnR), la Région a souhaité étendre à l'ensemble de ces énergies l'intervention de MPPI. Ainsi est né, le 25 juin 2013, MPEI (Midi-Pyrénées Energies Renouvelables) qui a désormais vocation à intervenir au capital de sociétés productrices d'énergie issue de toutes les Énergies Nouvelles Renouvelables. En décembre 2014, la Caisse régionale a confirmé sa volonté d'être un partenaire impliqué dans le domaine des énergies renouvelables en participant à une augmentation de capital.

A fin 2017, MPEI est engagé dans 24 projets d'énergies renouvelables pour un montant total de 7 256 K€ dont 18 projets actifs pour un montant de 5 682 K€ (2 méthanisation, 1 parc éolien, 2 cogénérations bois, 12 photovoltaïques et 1 centrale hydroélectrique).

L'accompagnement des Green Tech au Village by CA



Le Village by CA Toulouse 31 accueille 52 start-ups dont parmi elles, des sociétés très prometteuses œuvrant dans le domaine des technologies vertes, ou Green Tech. Le territoire régional est fertile pour les Green Tech, le Village reçoit un nombre grandissant de candidatures de start-ups sur les sujets touchant aux énergies positives, à l'agriculture et au développement durable.

L'offre de placement responsable

Le Livret Développement Durable

Le LDD est une solution d'épargne pour les particuliers. Les fonds collectés sont destinés au financement de projets liés à l'amélioration énergétique de l'habitat.

Livret Développement Durable	2015	2016	2017	Variation
<i>Nombre de clients détenteurs</i>	137 128	135 831	135 451	-0,3%
<i>Encours en Millions d'euros</i>	597	599	615	2,7%

Les Fonds d'Investissements Socialement Responsable (ISR)

Nous proposons à nos clients une gamme élargie de placements ISR gérés par AMUNDI. L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est la traduction financière du développement durable à travers les produits d'épargne. L'ISR est avant tout un investissement financier dont le moteur est la recherche de la performance. Il prend en compte des critères Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance (ESG) en plus des critères financiers traditionnels. Les critères d'analyse ESG permettent de mesurer la façon dont l'entreprise gère les risques et les opportunités liés aux enjeux du Développement Durable qui lui sont spécifiques. Ces fonds permettent de donner du sens à son épargne, de bénéficier d'une plus grande transparence et de privilégier une vision à long terme de son investissement.

FONDS ISR	2016	2017	Variation
<i>Nombre de contrats</i>	8 749	10 681	22,1%
<i>Encours en Millions d'€uros</i>	24,3	26,3	8,2%

Moyens de paiement éco-conçus

Par ailleurs, nous poursuivons notre démarche responsable de recyclage des cartes bancaires. En 2013, le groupe Crédit Agricole a mis en place une filière innovante avec une démarche qui repose à la fois sur la conception de la carte en matériau 100% écologique et sur le recyclage. C'est une véritable démarche en faveur de la gestion responsable du parc de cartes bancaires.

Au 31 décembre 2017, ce sont 194 kg de cartes bancaires qui ont ainsi été ramenés par nos clients pour être recyclés (102 kg en 2016).



2- Notre contribution à réduire l'impact de notre activité sur l'environnement

Parce que notre environnement est un capital à entretenir, la Caisse régionale s'est engagée dès 2008 dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liée à son activité. Des mesures ont été adoptées et mises en œuvre concernant la consommation des matières premières, les émissions de CO2 et la gestion des déchets.

Gestion des déchets

Dans le cadre de l'activité bancaire, les déchets sont essentiellement constitués par le papier, les consommables informatiques, le matériel informatique, de téléphonie et électronique (les automates bancaires) et le mobilier.

Notre politique vise en priorité à être moins "producteur" de déchets :

- optimiser les besoins et les achats,
- recycler chaque fois que cela est possible.

Pour cela, le Crédit Agricole Toulouse 31 fait appel à des prestataires externes spécialisés afin de s'assurer d'un traitement sécurisé et réglementaire, ses déchets pouvant contenir des informations confidentielles.

Quatre prestataires différents assurent le tri et le recyclage des déchets (tri des gobelets, cannettes, plastiques, papiers, cartons, Déchets Industriels Banals (DIB)*, piles, toners et cartouches d'encre).

Une sensibilisation des fournisseurs non spécialisés au retraitement des déchets est également pratiquée par le service logistique. En 2015, nous avons mis en place des bacs en carton spécifiques pour la récupération des toners afin d'en faciliter la collecte et le recyclage. Depuis juillet 2017 (suite au déménagement de notre siège social), les croques feuilles des collaborateurs sont réutilisés, seul le contenu des croques feuilles est envoyé au recyclage ce qui entraîne une diminution des déchets cartons.

En 2016, la Caisse régionale a fait appel à un prestataire pour la gestion de la fin de vie du matériel informatique. Celui-ci garantit une prise en charge optimale du matériel en adéquation avec la législation et favorise l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Volumes des déchets

Déchets en Tonnes	2015	2016	2017	Variation N-1
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	
Papier	144,323	131,16	124	-5%
Consommables informatiques (Toner)	1,79	1,65	1,42	-14%
Parc informatique, téléphonie, imprimantes	4,33	5,03	7,17	42%
Gobelets eau (fontaines à eau)	0,46	0,34	0,28	-18%
Déchets DIB	20,65	50,8	59,35	17%
Total	171,55	188,98	192,22	2%

* Déchets DIB : Déchets suite aux travaux d'entretien ou de rénovation des bâtiments.

L'augmentation de nos déchets DIB en 2016 et 2017 s'explique par la réorganisation des services du siège et le programme de rénovation des agences bancaires qui engendrent un nombre de déchets non recyclables importants (mobilier, cloisons, revêtements sols...).

Pour rappel, en 2015, les déchets papier avaient augmenté car nous avons eu une importante quantité de documents archivés à détruire (les documents bancaires sont conservés pendant 10, 20 ou 30 ans selon le type de document concerné). La quantité de documents archivés à détruire est très variable d'une année sur l'autre. Par ailleurs, en 2017 il faut également préciser qu'une grande quantité de papier a été envoyée à la destruction suite au déménagement du siège social.

Seule la masse de nos déchets triés ou recyclés est ici traitée, les déchets courants qui empruntent le circuit classique de collecte des ordures ménagères ne sont pas évalués.

Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau

La consommation d'eau exprimée ici est celle du siège social. La consommation d'eau de nos agences bancaires ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique en raison de la présence de situations multiples (locaux en copropriété, en location...) la consommation étant souvent globalisée dans les charges. Pour 2017, les données sont le résultat d'une extrapolation des

6 premiers mois de consommation en raison du déménagement de notre siège social en juillet 2017.

Consommation Eau en M3	2014	2015	2016	2017	Variation N-1
	Siège	Siège	Siège	Siège	
Total	3 442	3 564	3 355	3 380	0,75%

La consommation de matières premières

Crédit Agricole Toulouse 31 en tant que société de services n'a pas d'activité de production, donc n'utilise pas de matières premières hors l'énergie qui est traitée dans l'indicateur correspondant. Cependant, dans notre activité de services, la consommation de papier peut être considérée comme une matière première.

La consommation de papier est générée par différents types de documents comme par exemple les impressions réalisées par notre service éditique, les chèques, les rouleaux des distributeurs automatiques de billets, les courriers clients, les dépliants commerciaux ...

Le papier acheté en direct par Crédit Agricole Toulouse 31 (ramettes) bénéficie du label PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Consommation Papier Tonnes	2015 Tonnes	2016 Tonnes	2017 Tonnes	Variation N-1
Ramettes papier Siège et Agences - Papier en tête	101,0	95,0	70,0	-26,32%
Enveloppes Siège et Agences	12,7	26,0	16,9	-35,12%
Relevés de compte	45,1	35,0	34,9	-0,17%
Mailings - Toutes annexes de communication - Plaquettes commerciales - Conditions générales de banque - Lettres clients et/ou sociétaires - Flyers -Affiches Agences - Journal entreprises	15,4	9,7	20,5	110,71%
Agendas et calendriers	22,6	22,0	12,2	-44,55%
Chéquiers et remises	32,3	28,5	27,9	-1,90%
Rouleaux GAB	2,7	2,8	3,1	12,95%
Bordereaux TP	10,2	5,1	0,6	-88,24%
Dossier crédit et imprimés crédit	2,2	2,9	1,5	-48,28%
Editique Caisses locales et papier couleur	9,5	6,7	5,5	-17,91%
Total	253,5	233,6	193,1	-17,34%

En 2017, la consommation de papier a diminué de 17.34%. Il est à noter une augmentation de 110,71 % sur les annexes de communication, lettres clients, etc...en effet en 2017 la convention de compte a évolué et une obligation réglementaire nous a imposé d'envoyer à tous nos clients une information papier ce qui a entraîné l'utilisation de 9 tonnes de papier.

Pour rappel, en 2015, nous avons ajouté le poids des agendas et calendriers (22,6 tonnes). Il est important de noter qu'à périmètre identique (sans les agendas et calendriers) notre consommation de papier avait diminué de 2,5% (241,9 tonnes en 2014 contre 235,9 tonnes en 2015).

Pour réduire notre consommation de papier, de nombreuses transformations ont été développées. L'e-document est largement conseillé et de plus en plus déployé auprès de nos clients. Près de 95% des salariés ont adhéré aux bulletins de salaire numérique. 50% des clients particuliers sont équipés d'un relevé de compte dématérialisé.

Les virements dématérialisés effectués directement par nos clients permettent de limiter l'utilisation des chèquiers. Dans le cadre d'une communication en multicanal, les échanges par mail deviennent fréquents et permettent ainsi de moins utiliser les courriers papiers traditionnels.

Nous avons également développé l'utilisation de la signature électronique en agence (SEA). 45% des documents éligibles sont signés en SEA.

La consommation d'énergie directe

La principale source d'énergie consommée au Crédit Agricole Toulouse 31 est l'électricité. Un site administratif consomme du gaz naturel et tous les autres sites consomment de l'électricité. Cette consommation de gaz naturel a donc été jugée « négligeable. »

Les consommations sont données pour l'ensemble des sites consommant de l'électricité, incluant les distributeurs hors site.

Pour 2017, les données sont le résultat d'une extrapolation des 6 premiers mois de consommation en raison du déménagement de notre siège social en juillet 2017.

Consommation Electricité en kWh	2015			2016			2017			Variation N -1	
	Siège	Agences	Total	Siège	Agences	Total	Siège	Agences	Total		
	2 101 028	5 196 227	7 297 255	1 832 493	4 882 828	6 715 321	1 880 492	4 711 265	6 591 757	-123 564	-2%

Recours aux énergies renouvelables

En 2010, afin de rénover la toiture contenant de l'amiante d'un bâtiment de stockage, le Crédit Agricole Toulouse 31 a pris la décision d'installer 580 m2 de panneaux photovoltaïques. Ainsi, depuis janvier 2011, la Caisse régionale est productrice d'électricité issue du solaire. En 2017, notre production d'électricité photovoltaïque diminue très légèrement de 3 %.

Production annuelle photovoltaïque en kWh	2015	2016	2017	Variation N -1	
		40 099	39 721	38 483	-1 238
CO2 Evité Kg	4 812	4 766	4 617	-149	-3%

Emissions totales, directes ou indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES)

Emissions de GES liées à la consommation d'électricité	2015			2016			2017			Variation N -1
	Siège	Agences	Total	Siège	Agences	Total	Siège	Agences	Total	
Electricité kWh	2 101 028	5 196 227	7 297 255	1 832 493	4 882 828	6 715 321	1 880 492	4 711 265	6 591 757	-123 564 -2%
GES téqCO2	172,28	426,09	598,37	150,26	400,39	550,66	86,50	216,72	303,22	-247 -45%

Source : Bilan Carbone de l'ADEME, facteur d'émission de GES pour l'électricité en 2017 : 46g CO₂ / kWh. Pour rappel, en 2015 et 2016 le facteur d'émission de GES était de 82 g CO₂ / kWh.

Pour 2017, les données sont le résultat d'une extrapolation des 6 premiers mois de consommation en raison du déménagement de notre siège social en juillet 2017.

Actions menées en matière d'achats responsables

La transparence des opérations, la qualité et l'intégrité des relations que nous entretenons avec nos fournisseurs ou prestataires de services sont indispensables au bon fonctionnement et à l'image de la Caisse régionale.

Afin de veiller à l'intégrité des relations, des règles sont fixées conformes à la Charte de Déontologie interne. Elles ont aussi pour vocation de protéger les collaborateurs dans l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées.

Dans le cadre de la politique d'achat, les pratiques visant à intégrer les enjeux sociaux et environnementaux se poursuivent. Lors des appels d'offres gérés par le service des moyens généraux, le cahier des charges intègre une annexe spécifique dédiée à la RSE. Dans les contrats signés avec les fournisseurs, une clause spécifique est consacrée à la RSE et aux obligations du fournisseur quant aux volets économique, social et environnemental.

Une politique visant à utiliser des matériaux bénéficiant de labels ou de certifications (NF ENVIRONNEMENT, IMPRIM'VERT, PEFC) est également en vigueur.

Crédit Agricole Toulouse 31 fait appel à des entreprises externes pour réaliser certaines prestations. A cette occasion, Crédit Agricole Toulouse 31 travaille chaque fois que cela est possible avec des sous-traitants locaux qui emploient des personnes handicapées ou en insertion professionnelle. La proportion des achats responsables dans la politique globale d'achat de la Caisse régionale n'est pas mesurée à ce jour. La création d'un pôle achat est prévue pour 2018.

En 2017, la sous-traitance hors groupe Crédit Agricole représente 2,92% de notre PNB (2,46% en 2016).

Rénovation du siège social

Dans le cadre de son projet d'entreprise, 2020 by CA31, la Caisse régionale souhaite développer de nouveaux modes de travail pour une meilleure qualité de vie et plus d'efficacité. La rénovation du siège social est l'aboutissement de cette orientation, concevoir de nouveaux espaces collaboratifs, imaginer le bureau de demain et moderniser le siège social. Le Crédit Agricole Toulouse 31 a inscrit la rénovation de son siège social dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (H.Q.E) avec un objectif de Certification « NF Bâtiments Tertiaires » suivant le Référentiel QEB Rénovation (Qualité Environnementale des Bâtiments) référentiel Tertiaire (Millésime 2015).

Il est prévu que chaque collaborateur puisse s'approprier ces nouveaux espaces de travail dès le mois d'octobre 2019.

Mesure CO₂ de nos financements

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte dans son article 173, demande aux établissements financiers d'estimer les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit. Cette estimation devra être publiée dans le rapport RSE 2018 (sur résultats 2017). Un groupe de travail constitué de Crédit Agricole SA, CACIB, 6 Caisses régionales et LCL a travaillé sur la manière de réaliser cette estimation.

Les travaux se sont appuyés sur une méthodologie développée dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB). Cette méthode a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux financements et aux investissements. Cette méthode est désormais ouverte à tous et est publiée dans un Guide Ademe qui a pour but d'aider les différents acteurs de la finance à estimer leurs GES.

Les émissions mesurées par les inventaires nationaux sont réparties en 9 macro-secteurs, regroupant 23 filières.

Les émissions sont affectées, par convention, aux agents économiques possédant les principaux leviers d'action pour les réduire.

Par convention, les émissions sont totalement affectées au financement de la production et non de la consommation. Ainsi, par exemple, les émissions liées à l'usage de l'automobile sont allouées à l'industrie automobile (macro secteur des transports) et non pas à l'utilisation des véhicules par les particuliers.

La méthodologie développée par le Groupe de travail a été présentée au niveau national devant le Comité Risques de Crédit Agricole S.A. A l'issue de cette présentation, un plan d'actions a été ouvert visant à étendre la démarche au marché des Particuliers et à développer à l'échelle du Groupe un outil de mesure du risque lié au changement climatique.

Macro-secteurs	2016	
	Encours de financement en Millions d'euros	Emissions de GES induites (kt eq CO ₂)
Déchets	66	99
Construction	1 007	96
Agriculture	267	90
Energie	52	66
Transport	56	59
Industrie	43	17
Services	460	0
Administration	463	0
Autres	163	0
TOTAL	2 579	428

Les macro-secteurs les plus émetteurs sont l'Agriculture, la Construction et les Déchets.

Le macro-secteur Agriculture comprend les filières suivantes : Agroalimentaire et le Bois Papier.

Le macro-secteur Construction comprend les filières : BTP, Distribution et Industrie des Biens de Consommation, Energie et Immobilier.

Le macro-secteur Déchets comprend les filières : Utilities (traitement et distribution de l'eau, collecte et traitement des eaux usées, collecte et traitement des déchets dangereux/non dangereux, dépollution).

3- La sensibilisation des collaborateurs à la démarche RSE

Afin de sensibiliser les collaborateurs de la Caisse régionale aux éco-gestes, un document a été créé et mis à leur disposition dans notre intranet. Il a pour but de les aider à découvrir les trucs et astuces pour faire des économies et préserver l'environnement.



Cette présentation informe des bons réflexes à adopter pour que chacun puisse contribuer à sa manière aux actions de développement durable dans sa vie personnelle et professionnelle. Pour les collaborateurs les plus avertis, chaque thématique contient des liens qui renvoient vers des guides réalisés par l'ADEME.

3- AFFIRMER NOTRE GOUVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE POUR PRIVILEGIER LE BIEN COMMUN

Dans notre modèle de banque coopérative et mutualiste, l'intérêt collectif et l'homme sont au cœur de nos préoccupations. Forte d'une organisation décentralisée, le Crédit Agricole Toulouse 31 favorise la proximité d'action. En 130 ans, sa gouvernance coopérative porte fondamentalement ce lien de responsabilité et de solidarité avec le territoire, grâce notamment à des sociétaires acteurs de leur banque et des administrateurs élus engagés dans leur mission.

3.1 Etre une organisation coopérative et démocratique

L'humain, au cœur du modèle coopératif

Le Crédit Agricole s'est construit sur un modèle coopératif et mutualiste.

À la base de l'organisation du Crédit Agricole Toulouse 31, 168 839 sociétaires en progression de 5,74% sur un an, représentés par 518 administrateurs élus. Les sociétaires détiennent sous forme de parts sociales le capital de 47 Caisses locales. Les 47 Caisses locales détiennent le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse31.

Les Administrateurs élisent le Président de leur Caisse locale, qui, à son tour participe à l'élection des Administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

En 2017, le taux de présence des Administrateurs au Conseil d'Administration est de 80% en légère diminution par rapport à 2016 (85%) témoignant de l'implication de ses membres dans le fonctionnement de la gouvernance de l'entreprise.

6 femmes font partie de ce Conseil d'administration en 2017 soit 33% (5 en 2016).

Le Conseil d'Administration, instance faîtière, est composé de 18 Administrateurs. Il désigne le Président de la Caisse régionale qui propose au Conseil d'Administration la nomination du Directeur général. Depuis le 1er avril 2015, Nicolas LANGEVIN a pris ses fonctions de Directeur général au Crédit Agricole Toulouse 31.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque mois autour de son Président Robert CONTI et du Comité de Direction. Il représente ainsi les sociétaires dont il défend valeurs et intérêts. Il est l'instance de validation des grandes orientations de la Caisse régionale.

Au niveau national, la Fédération Nationale du Crédit Agricole est l'organe de réflexion et de représentation des Caisses régionales. Crédit Agricole SA, dont les Caisses régionales sont l'actionnaire majoritaire via la SAS la Boétie, est l'organe central qui garantit l'unité financière du groupe, coordonne ses filiales spécialisées et veille au bon fonctionnement du réseau.

LES 7 PRINCIPES DE LA BANQUE COOPÉRATIVE



Un modèle **centré sur le service rendu** à ses membres, à ses territoires et à un secteur



Le lien marqué à un **territoire**



La recherche d'une **rentabilité plus sûre**, plus saine et plus sage



La finalité **d'utilité** centrée sur le service apporté aux sociétaires et aux clients



La gouvernance **co-assumée par les représentants** des sociétaires



Privilégier l'entreprise, conforter les fonds propres au service de la solidité, de l'investissement et de la compétitivité



Des salariés **associés**

3.2 Reconnaître et valoriser les clients sociétaires

Parmi nos 441 500 clients, 168 839 ont choisi de devenir sociétaires du Crédit Agricole Toulouse 31. Pour cela, il leur a suffi de souscrire des parts sociales*. Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ? Être sociétaire, c'est être plus qu'un client. Il est à la fois coopérateur, copropriétaire mais aussi acteur de sa banque.

* Une part sociale est un titre financier non coté en bourse représentant une partie du capital de sa Caisse locale de rattachement.

C'est parce un sociétariat nombreux, conscient et satisfait est essentiel pour pérenniser notre modèle coopératif et mutualiste que l'objectif du Crédit Agricole Toulouse 31 est de faire de tout nouveau client un sociétaire.

Pour mieux sensibiliser le futur sociétaire au modèle de la banque coopérative et mutualiste dès l'entrée en relation, le conseiller peut lui présenter une application sur tablette pour partager les valeurs mutualistes du Crédit Agricole et les actions concrètes de développement local.



Des produits et des services différents

Être sociétaire donne accès à une gamme spécifique de produits et services. La carte bancaire sociétaire déclenche à chaque retrait ou paiement, un abondement de la Caisse régionale vers un fonds dédié à des projets locaux (détail paragraphe 5.2 page 56).

Le livret sociétaire est un livret d'épargne réservé à nos clients sociétaires. Le principe de ce livret différent des autres, consiste à mobiliser l'épargne des sociétaires pour financer des entreprises de moins de cinq ans, implantées sur les territoires des Caisses régionales.

Être sociétaire ouvre également droit à des avantages et à des attentions particulières tels que les six engagements :



Le Crédit Agricole Toulouse 31 propose également pour les porteurs de la carte sociétaire des tarifs avantageux dans les sites haut-garonnais suivants :

CULTURE



MUSÉE DES AUGUSTINS



AÉROSCOPIA



LA CAVE POÉSIE



CINÉMA VÉO MURET

SPORT/DÉTENTE



STATION DE SKI LE MOURTIS



STATION DE SKI DE PEYRAGUDES



STATION DE SKI LUCHON



ESF DE LUCHON-SUPERBAGNÈRES

JEUNESSE



ZOO AFRICAN SAFARI



HOPY PARC



CALICÉO



SPORTS RAQUETTES



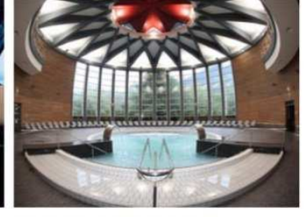
TÉPACAP



MUSÉUM



AVIASIM



LUCHON FORME ET BIEN-ÊTRE

Mais aussi :

Altigone, Les Grands Interprètes, Le Bascala, Cinéma L'Oustal, Véo Cinéma Get

3.3 S'entourer d'administrateurs impliqués pour représenter les sociétaires

L'élu, trait d'union entre le territoire et la banque

Lors des assemblées générales de Caisses locales, les sociétaires élisent les administrateurs qui seront leurs porte-paroles auprès des instances de gouvernance du Crédit Agricole Toulouse 31. Plus largement, les administrateurs en tant qu'ambassadeurs du Crédit Agricole, sont à l'écoute de l'ensemble des clients dont ils font remonter les interrogations et les attentes.

Particulièrement engagés dans la vie de leur territoire, fins connaisseurs de l'économie locale et du tissu associatif, les élus ont également pour mission d'identifier les projets de développement et initiatives sur leur territoire, puis de participer à leur accompagnement, en complémentarité avec le réseau bancaire.

Plusieurs structures intermédiaires d'animation du réseau mutualiste (comité de Vie Locale, accompagnement Passerelle, comité de la Fondation Jeunes, etc.), associent les Elus aux actions de l'entreprise et contribuent à donner du sens à leur mission.

Au Crédit Agricole Toulouse 31, 518 administrateurs dont 157 femmes (+2 par rapport à 2016) sont ainsi sur le territoire, à la fois promoteurs, défenseurs du modèle et à l'écoute des sociétaires.

Des élus en constante évolution

De nombreuses formations sont proposées aux élus pour les préparer aux multiples facettes de leur rôle et participer activement aux décisions de leur banque. L'Ifcam, l'université du groupe, assure leur formation, en mettant à leur disposition des itinéraires progressifs adaptés à leurs responsabilités.

Parmi les formations phares, le cycle "Perfectam" propose aux administrateurs, membres du bureau du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, à la fois un panorama du fonctionnement et des activités du groupe Crédit Agricole, mais aussi des méthodes de travail. Celles-ci permettent à l'administrateur de développer ses capacités à exercer ses fonctions au sein de sa Caisse régionale.

Formation des Administrateurs du Crédit Agricole Toulouse 31		
	2016	2017
Nombre d'administrateurs formés	108	270
Nombre total d'heures de formation des administrateurs	684	715

En 2017, un parcours a été déployé afin d'acculturer les administrateurs au digital. Ce sont 232 administrateurs qui ont été initiés à ce parcours.

Diffuser la culture coopérative et mutualiste auprès des collaborateurs

Dans le parcours de formation d'un nouvel embauché, une formation « Valeurs Mutualistes » en présentiel d'une demie journée permet de sensibiliser les collaborateurs aux fondements coopératifs et mutualistes dès leurs premiers mois de prise de fonction dans l'entreprise.

En amont de cette formation, le collaborateur doit réaliser une formation en e-learning expliquant les fondements coopératifs et mutualistes du Crédit agricole. L'objectif étant de diffuser notre culture coopérative.

Cette formation permet d'identifier l'utilité du mutualisme et sa valeur ajoutée pour les hommes comme pour les territoires ; d'expliquer l'organisation coopérative ; de faire partager les valeurs et de pouvoir expliquer au client l'intérêt de devenir sociétaire de sa Caisse locale.

3.4 Exprimer son pouvoir de décision dans une organisation coopérative et démocratique

Une personne = une voix

Instance de base de la démocratie interne du Crédit Agricole, les assemblées générales de Caisses locales invitent chaque année les sociétaires à se réunir autour de leurs administrateurs et des dirigeants de la Caisse régionale.

Un client sociétaire dispose d'une voix quel que soit son nombre de parts sociales détenues. Par son vote, il désigne des administrateurs qui le représenteront au sein du Crédit Agricole Toulouse 31; il approuve les comptes de la Caisse locale ; il vote les résolutions, dont la rémunération des parts sociales. Pour les administrateurs, c'est l'occasion de rendre compte aux sociétaires du mandat qui leur a été confié.

Rencontre annuelle avec les dirigeants de sa banque

Moment privilégié d'écoute et d'information sur la vie et le fonctionnement de leur banque, les assemblées générales de Caisses locales sont, pour les sociétaires, une tribune d'échanges et de suggestions pour améliorer la qualité des services offerts. Ce temps fort permet également à tout sociétaire qui le souhaite d'interpeller directement les dirigeants et collaborateurs salariés de la banque.

C'est également l'occasion de valoriser l'action des Caisses locales sur le territoire avec la présentation des projets locaux soutenus et le témoignage des associations ou entreprises bénéficiaires.

En 2017, 4 722 d'entre eux étaient présents à leur Assemblée Générale soit une baisse de 0,36% par rapport à 2016.

3.5 Echanger sur nos actions coopératives et mutualistes

La Newsletter du Sociétaire

La newsletter du Sociétaire

Un mot du Président et du Directeur Général

« Être sociétaire c'est vouloir une relation différente avec sa banque, c'est avoir envie d'aller plus loin, en étant plus qu'un simple client. Être sociétaire, c'est se donner le droit de choisir ses élus et de construire la banque qui nous ressemble. Être sociétaire, c'est encourager une banque qui accompagne le territoire et ses habitants... Être sociétaire, c'est tout simplement être solidaire et responsable. Le Crédit Agricole Toulouse 31 contribue chaque jour au développement économique et durable de son territoire et participe aux projets qui favorisent l'intérêt général. En tant que sociétaire, vous êtes à la base de l'organisation coopérative de notre banque et nous vous en remercions. Avec cette newsletter, nous souhaitons vous informer en avant-première des actions témoignant de notre implication sur le territoire, qui ne pourrait être possible sans votre contribution. »

Temps forts

2ème édition des Trophées de la Vie Locale - Septembre

APPEL À PROJETS En savoir +
4 SEPT 2017 à 20 NOV 2017

Le concours solidaire organisé par le Crédit Agricole Toulouse 31 repart pour une nouvelle édition. Il permet aux acteurs locaux de participer et tenter de gagner jusqu'à 2 600€. L'année dernière, 115 projets ont été récompensés.

Arrivée de nouveaux avantages sociétaires - Septembre

Désormais, être sociétaire permet aussi d'obtenir des avantages non bancaires et à proximité de chez vous dans des cinémas, théâtres, parcs de loisir... Trouvez le détail en cliquant sur [En savoir +](#).

Actualités région

Le Crédit Agricole Toulouse 31 contribue chaque jour au développement économique et durable de son territoire et participe aux projets qui favorisent l'intérêt général.

Avec la mise en place d'une newsletter trimestrielle, le Crédit Agricole souhaite informer en avant-première les sociétaires des actions témoignant de son implication sur le territoire.

La plateforme communautaire sociétaire, un service dédié, innovant, et participatif



Dans chaque enquête de satisfaction, nos sociétaires nous demandent d'être davantage écoutés, considérés, valorisés. La plateforme communautaire sociétaire a été pensée pour répondre à ces attentes. Depuis le 1er décembre 2017, les sociétaires sont invités à s'y inscrire et s'y connecter : www.ca-societaires31.fr. Différents services leur sont proposés :

- des campagnes participatives pour partager leurs avis sur de multiples sujets (c'est le cœur de la plateforme),
- des informations pédagogiques diverses,
- des sondages tout au long de l'année.

4 campagnes participatives sont prévues chaque année, pour interroger nos clients sociétaires sur des sujets variés comme leur rapport au patrimoine, à la fidélité, au sociétariat, leur relation avec leur banque, etc.

L'Extranet de l'Administrateur



Grâce au site Extranet sécurisé, les administrateurs du Crédit Agricole Toulouse 31 ont accès en temps réel à une sélection d'informations et partagent les bonnes pratiques de leur Caisse locale. Cet Extranet leur permet également d'échanger entre eux grâce à un annuaire qui répertorie l'ensemble des coordonnées.

4- PARTAGER DES PRATIQUES SOCIALES RESPONSABLES AVEC NOS COLLABORATEURS

Fort de la volonté de développement et en lien avec la mise en œuvre de son projet d'entreprise 2020 by CA 31, les effectifs globaux au titre de l'année 2017 de la Caisse régionale continuent de progresser de façon significative pour atteindre 1 367.

Au 31/12/2017, 67% des collaborateurs en CDI sont au contact direct des clients dans les réseaux commerciaux ; 33% restant étant affectés au sein du siège social sur des fonctions appui-réseaux et support.

Le nouveau schéma distributif mis en place en 2017 avec de nouvelles implantations de la Caisse régionale sur l'ensemble de son territoire permettent de développer des bassins d'emploi sur la totalité du département de la Haute-Garonne, faisant de la Caisse régionale un employeur de proximité et le premier employeur en bancassurances haut-garonnais, Crédit Agricole Toulouse 31 demeure l'une des Caisses régionales parmi les plus jeunes du groupe Crédit Agricole avec une moyenne d'âge de 41 ans.

Le volume des collaborateurs en contrat à durée déterminée en légère augmentation sur 2017 par rapport à 2016, pour répondre à une activité soutenue.

Répartition de l'effectif CDI			
	2015	2016	2017
Réseaux	818	820	851
Siège	372	396	410
Total	1190	1216	1261

Effectif CDD		
	2016	2017
Total	105	106

Répartition par âge de l'effectif global au 31.12.2016			
	CDI	CDD	TOTAL
- 20 ans	0	2	2
20/24 ans	47	54	101
25/29 ans	178	27	205
30/34 ans	194	10	204
35/39 ans	176	4	180
40/44 ans	207	5	212
45/49 ans	154	2	156
50/54 ans	138	1	139
55/59 ans	87	0	87
+ 60 ans	35	0	35
TOTAL	1 216	105	1 321

Répartition par âge de l'effectif global au 31.12.2017			
	CDI	CDD	TOTAL
- 20 ans	0	0	0
20/24 ans	45	56	101
25/29 ans	181	38	219
30/34 ans	202	5	207
35/39 ans	174	3	177
40/44 ans	218	3	221
45/49 ans	155	1	156
50/54 ans	143	0	143
55/59 ans	104	0	104
+ 60 ans	39	0	39
TOTAL	1 261	106	1 367

4.1 Recruter de façon pérenne sur le territoire

Avec la mise en place de nouveaux métiers (Chargé d'affaires entreprise innovantes, Ingénieur Patrimonial, Attachés conseil, Responsable Accélérateurs de Start up ...) pour répondre au développement et aux ambitions de son nouveau projet d'entreprise, le Crédit Agricole Toulouse 31 atteint un niveau de recrutement record sur 2017. Avec 108 nouveaux collaborateurs, essentiellement sur le réseau commercial, la Caisse régionale investit dans les hommes et les femmes.

Ainsi 79% de ces recrutements ont eu lieu dans les réseaux commerciaux contre 21% au siège de la Caisse régionale, les recrutements au siège en 2017 restent stables (en 2016, le taux de recrutement au siège était de 22%).

61% des recrutements ont concerné des femmes, conduisant à une part de femmes supérieure à celle des hommes dans les effectifs globaux. Cette proportion étant stable depuis 2016 (57% en 2017 et 2016).

La volonté de la Caisse régionale est de développer l'expertise de chacun et compte tenu des compétences nécessaires à l'exercice de ses emplois, la Caisse régionale a très majoritairement recruté des collaborateurs qualifiés avec des Bac+4 /Bac+5 (52% en 2017 vs 42% en 2016).

Sur 2018, la Caisse Régionale souhaite poursuivre sa politique de recrutement.

Recrutement CDI				
	2016		2017	
Par sexe	Nombre	%	Nombre	%
Homme	33	34%	42	39%
Femme	64	66%	66	61%
TOTAL	97		108	
Par niveau	Nombre	%	Nombre	
Bac	2	2%	1	1%
Bac +1	2	2%	0	0%
Bac +2	23	24%	19	18%
Bac +3	29	30%	31	29%
Bac +4	7	7%	9	8%
Bac +5	34	35%	48	44%
TOTAL	97		108	
Départ CDI par motifs				
	2016		2017	
Démissions, mutation	30		26	
Licenciements économiques	/		/	
Licenciements (autres)	6		7	
Fin CDD	/		/	
Départs au cours de la période d'essai	10		14	
Départs en retraite et en pré-retraite	16		9	
Décès	/		/	
Rupture conventionnelle	9		7	
Total	71		63	

Recruter de manière innovante



En novembre 2017, le Crédit Agricole Toulouse 31 a organisé en partenariat avec Wizbi trois job dating, au Village by CA 31.

Lors du dernier événement, chacun des représentants RH et des entreprises participantes a pris la parole pour présenter son activité et les profils recherchés. Ensuite, les candidats ont échangé avec les recruteurs lors d'entretiens d'une dizaine de minutes. La soirée s'est déroulée dans le cadre convivial d'un cocktail dinatoire. Parmi les 90 candidats de cette soirée, les représentants RH du Crédit Agricole Toulouse 31, ont pour leur part pu rencontrer 35 candidats.

Ces événements ont été organisés en collaboration avec Wizbii, 1ère plateforme professionnelle pour l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes. Il a pour but de permettre aux jeunes toulousains de trouver plus rapidement un emploi et s'inscrit dans la volonté du Crédit Agricole Toulouse 31 de proposer une démarche innovante et adaptée aux modes de recrutement modernes.

4.2 Développer la formation et la promotion interne des salariés

Investir dans les hommes et les femmes

La formation tout au long de la vie

Depuis de nombreuses années déjà, le Crédit Agricole Toulouse 31 accorde une importance toute particulière à la gestion des ressources humaines tout au long de la vie professionnelle et plus particulièrement à l'une de ses composantes : la formation professionnelle.

Adaptée aux besoins des collaborateurs, la formation permet aussi d'accompagner le développement de leurs compétences et de leur employabilité.

Suite à la réforme professionnelle, un nouvel accord d'entreprise sur la formation professionnelle dans les Caisses régionales a été signé en novembre 2015 pour renforcer le dispositif de gestion des carrières au sein de la Caisse Régionale.

La Caisse régionale a recours à différents modes d'apprentissage correspondant aux attentes des salariés tels que le e-learning, des mises en situation en présentiel, le monitorat ou des modes de formations mixtes qui combinent apprentissage à distance et présentiel.

Formation			
	2015 (1)	2016 (1)	2017 (2)
Nombre heures de stages rémunérés	54 790	54 643	74 429
Nombre de stagiaires	1 494	1 515	1 512
Nombre moyen d'heures de formation par stagiaire	37	36	49

(1) réel - bilan social

(2) estimation

	2015 (1)	2016 (1)	2017 (2)
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue	6,80%	7,28%	7,00%

(1) réel - bilan social

(2) estimation

L'année 2017 traduit l'investissement de la Caisse Régionale dans son dispositif de formation des collaborateurs, notamment dans nos réseaux, avec la création de nombreuses filières et parcours sur les différents métiers Conseiller clientèle, chargé de clientèle sur les marchés particuliers, professionnel, patrimoniaux et management.

De manière structurelle, la Caisse régionale investit chaque année près de 7% de sa masse salariale sous forme de formation au bénéfice de ses collaborateurs dans l'objectif de favoriser le développement des compétences nécessaires à la performance sur l'emploi mais également au développement de compétences nouvelles destinées à accompagner les possibilités d'évolution et sa politique active de gestion des carrières à tous les moments de la vie professionnelle.

Un effort est également concentré sur l'intégration des jeunes collaborateurs afin de favoriser l'accès à l'emploi et à créer les conditions d'une carrière professionnelle réussie.

La formation en alternance

Pour la Caisse régionale, la formation en alternance a vocation à :

- Aider les jeunes à consolider leur formation initiale par l'acquisition de connaissances, savoir-faire et expériences, afin de contribuer au développement de leur employabilité.
- Aider les jeunes à accéder à leur 1^{er} emploi et favoriser leur insertion professionnelle sur notre territoire.
- Donner aux jeunes toutes leurs chances pour trouver un emploi.
- Permettre à la Caisse régionale de recruter des salariés ayant déjà la culture d'entreprise leur permettant d'être immédiatement opérationnels sur un poste de travail.

Depuis 2013, la Caisse régionale oriente l'accueil de jeunes en alternance vers des formations professionnalisantes, permettant un accès plus direct à des recrutements CDI. Les profils des jeunes accueillis se concentrent à partir du niveau licence jusqu'au niveau master 2.

Formation en alternance		
	2016	2017
Nombre d'alternants dans l'entreprise	39	40

La formation des administrateurs (détail page 39)

Identifier et développer les talents

Avoir plus de visibilité sur la gestion des carrières fait partie des attentes de chacun afin de se projeter à la Caisse régionale. Pour donner les moyens à chacun de se préparer le service développement RH continué son dispositif de montée en compétences sur les filières et parcours sur des métiers. Développer nos compétences, nos métiers et nos parcours professionnels améliore la satisfaction de nos collaborateurs et à travers elle, garantit une expérience client positive.

Les filières et parcours ont vocation à former les collaborateurs avant leur prise de fonction sur un nouveau poste.

Sur l'année 2017, nous avons lancé des nouvelles sessions :

- 2 sur le métier conseiller professionnels
- 2 sur le métier chargé particuliers
- 2 sur le métier conseiller particuliers
- 1 sur le métier chargé professionnels
- 1 sur le métier chargé patrimoniaux

Depuis le lancement, près de 200 collaborateurs ont été candidats à une filière ou à un parcours.

Les rémunérations et leur évolution

L'évolution des rémunérations reflète la mise en place de notre accord d'entreprise sur la Rétribution Globale visant à rééquilibrer la structure de la rétribution de l'ensemble des salariés. La mise en place de cet accord a globalement eu un effet favorable revalorisant la rémunération globale.

SALAIRE MOYEN ANNUEL BRUT 2017 (basé sur l'effectif permanent)			Evolution / Année -1		
Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
45 270 €	36 617 €	40 772 €	6,48%	5,74%	6,17%

Nombre de salariés promus dans un emploi supérieur		
	2016	2017
Femmes	76	78
Hommes	52	110
Total	128	188

Nombre de salariés bénéficiaires de RCI* Hors promotion		
	2016	2017
Total	313	280

*RCI : Rémunération des Compétences Individuelles

La mise en œuvre du nouveau schéma distributif de notre projet d'entreprise a permis de valoriser la montée en compétences de collaborateurs sur des nouveaux métiers ou des métiers plus spécialisés. Ceci se traduit par une augmentation sensible des promotions sur l'année 2017.

Une organisation du temps de travail adapté

L'organisation du temps de travail du personnel au sein de la Caisse régionale est régie par l'accord national du 13 janvier 2000 sur le temps de travail au Crédit Agricole et complété par différents accords d'entreprise dont, à titre principal, l'accord d'entreprise sur le temps de travail du personnel soumis à un horaire collectif et l'accord d'entreprise sur les horaires individualisés au siège social du 28 octobre 2003.

La durée du travail hebdomadaire est fixée à 39 heures, la durée moyenne annualisée n'excédant pas 35 heures.

Concernant le siège, le principe de l'horaire variable repose sur la notion de plages horaires souples et de plages horaires fixes.

Concernant les réseaux, les horaires de travail sont fixés pour chaque agence et ont été redéfinis pour une mise en application en 2017 pour mieux répondre aux besoins de nos clients.

Nous ne sommes pas concernés par les horaires atypiques à la Caisse régionale.

Le statut des salariés à temps partiel est régi par un accord d'entreprise du 2 juillet 2009.

Nombre de salariés occupés à temps partiel		
	2016	2017
Total	100	116

Taux d'absentéisme	
2016	2017
2,76%	3,22%

En 2017, le taux d'absentéisme reste faible.

Le taux d'absentéisme est défini ici, comme le décompte en jours calendaires des arrêts consécutifs aux accidents de travail, de trajets, aux maladies professionnelles et aux maladies, rapporté à l'effectif moyen x 365 jours.

L'amélioration constante des conditions de travail

La Direction de la Caisse régionale veille aux problématiques de santé et sécurité au travail via différents canaux :

- La veille permanente des managers et des Ressources Humaines.
- Le CHSCT, qui a un rôle central dans la prévention des risques professionnels et qui bénéficie de moyens pour accomplir cette mission.
- Plus largement les représentants des salariés (Délégués du Personnel, Délégués Syndicaux, etc.).
- Le médecin du travail.
- Le tiers de confiance.
- La procédure de déclaration des actes d'incivilités/d'agressions.

Chaque année, un programme de prévention des risques professionnels au sein de la Caisse régionale est défini en lien avec les membres du CHSCT, consultés sur le sujet.

En 2017, à titre d'exemple, l'action suivante a été conduite : 28 jours de formation pour les salariés à la gestion des incivilités.

Dans le cadre de l'accord national sur les conditions de travail, s'appuyant sur une démarche d'analyse du travail construite avec l'ANACT, la Caisse régionale a lancé deux chantiers :

l'un sur les métiers Professionnels, l'autre sur les managers du réseau afin d'identifier les axes de simplification de l'exercice quotidien de leurs missions.

Un responsable sécurité est également désigné au sein de l'entreprise après consultation du CHSCT.

Fin 2015, dans un souci d'accroître la qualité de couverture de santé des salariés de la Caisse Régionale, la mutuelle Verte (PREDICA) a été sélectionnée et vient répondre aux exigences du nouveau « cahier des charges », instaurées dans le cadre de la réglementation, et répond au « label » contrat responsable et solidaire. La mise en œuvre de l'Accord d'entreprise s'est effectuée dès le 1er janvier 2016 et s'est prolongé sur 2017, mettant en place un régime collectif et obligatoire de frais de santé des salariés de la Caisse Régionale.

Les accidents du travail

Ces indicateurs restent peu pertinents compte tenu de notre activité. Les accidents du travail sont néanmoins suivis et sont en nombre non significatifs.

	Nombre d'accidents du travail (ATV)	Nombre d'Arrêts de travail	Nombre d'accidents de trajet (AJT)	Nombre d'Arrêts de travail
2016	10	5	16	6
2017	17	9	23	11

4.3 Promouvoir la diversité

En s'appuyant sur ses 3 valeurs, «Audace, Respect, Responsabilité», qui fondent le code éthique de la Caisse régionale, le Crédit Agricole Toulouse 31 s'appuie sur la diversité de ses effectifs et de ses talents, considérant que celle-ci constitue des atouts en matière de performance, de compétitivité et d'innovation.

A ce titre, la Caisse régionale agit de manière concrète sur :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés,
- la promotion de la diversité au sein de l'entreprise,
- l'intégration des jeunes.

Egalement, pour accompagner les nouveaux embauchés et leur permettre la meilleure intégration possible dans l'entreprise, un salarié référent a désormais été désigné pour accompagner chaque nouveau collaborateur.

Le référent, en complément du rôle essentiel et central tenu par le manager du nouvel embauché, parrainera son «filleul» et lui portera une attention bienveillante tout au long de sa période d'intégration : soit de son arrivée en poste à son premier entretien d'évaluation annuelle.

Le référent devra notamment, en relais du manager et du reste de l'équipe :

- transmettre les valeurs et les codes de l'entreprise,
- permettre au nouvel embauché de trouver sa juste place au sein de l'organisation de l'entreprise et d'adopter la posture attendue pour une pleine réussite dans son emploi.

Des journées d'intégration sont également organisées à la Caisse régionale et un parcours spécifique de formation assurent la montée en compétence de ces recrues.

L'égalité entre les femmes et les hommes

Répartition par sexe de l'effectif global au 31.12				
	2016		2017	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CLASSE III	201	118	218	138
CLASSE II	266	472	262	486
CLASSE I	56	103	58	99
Sous Total	523	693	538	723
CDD	39	66	34	72
TOTAL	562	759	572	795
	1 321		1 367	

La Caisse régionale consacre depuis plusieurs années un pourcentage de sa masse salariale de référence conventionnelle au rattrapage de rémunération entre hommes et femmes. Elle dispose d'un accord portant des mesures qualitatives en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes du 18 juin 2010, qui prévoit notamment des dispositions destinées à favoriser l'accès des femmes aux postes d'encadrement et visant à améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée des femmes.

En 2016 en complément de ces dispositions, un nouvel accord vient enrichir les mesures prises et favoriser plus de mixité et d'équité avec notamment une meilleure représentativité des femmes dans les fonctions de management, un meilleur équilibre des temps de vie privée et professionnelle et une optimisation des réunions pour une meilleure gestion du temps.

Engagement en faveur de l'emploi et du handicap

Le Groupe Crédit Agricole a pris 4 engagements en faveur de l'Emploi et du Handicap :

- Travailler en partenariat avec le secteur adapté et protégé.
- Favoriser le maintien dans l'emploi.
- Accompagner les collaborateurs dans leur développement.
- Faciliter le recrutement par la formation, notamment grâce à la formation en alternance.

Ces 4 engagements sont déployés à la Caisse régionale Toulouse 31.

Ainsi, la Caisse régionale favorise l'emploi et l'accompagnement de ses salariés en situation de handicap au travail tant sur des aménagements (aménagements de postes de travail, de temps de travail) que sur leur parcours de carrière (évolution professionnelle, formation interne). Ces efforts ont permis une nette progression de son taux d'emploi des personnes en situation de handicap de 2,67% en 2006 à 5,24 % en 2017 (estimation).

Dès 2006, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole se sont regroupées au sein de l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole).

HECA a pour mission d'animer et d'assurer le suivi des actions locales sur les thèmes de l'embauche, de l'alternance et du maintien dans l'emploi, mais aussi pour œuvrer au changement de l'image du handicap auprès de nos salariés et managers.

Franchir le pas de la Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), c'est s'ouvrir des droits, des prestations financières et un accompagnement liés à sa situation, autant de prérogatives qui permettent en parallèle de mieux s'insérer dans une entreprise comme le Crédit Agricole mais aussi dans la société en général.

Le parcours de formation en alternance, DU Banque, mis en place au sein de notre Caisse régionale, nous a permis de recruter 3 nouveaux alternants, actant ainsi par des actes nos engagements.

Emploi des salariés handicapés		
	2016	2017
Nombre total de salariés handicapés <i>(en nombre d'unité bénéficiaires)</i>	55,86	55,07*
Taux de salariés handicapés employés (CDD et CDI)	5,53%	5,24%*

* Estimation, les informations concernant les Unités Bénéficiaires cumulés avec les entreprises adaptées n'étant pas encore disponibles

Si la Caisse régionale maintient sa politique de recrutement des salariés en situation de handicap au travail, elle développe également le recours à la sous-traitance de certaines de ses activités au profit d'entreprises du secteur protégé.

En 2017, notre taux estimé d'emploi des personnes en situation de handicap reste sensiblement stable par rapport à 2016.

Politique de diversité

En 2010, le Crédit Agricole Toulouse 31 signait la charte de la diversité.

Dès lors, l'engagement en faveur de la diversité s'est renforcé dans l'ensemble de ses actions en matière de Ressources Humaines. En 2017, Crédit Agricole Toulouse 31 accueillait dans ses effectifs, 15 personnes de nationalités différentes.

4.4 Agir en employeur responsable

Le dialogue social

La Caisse régionale maintient une politique sociale fondée sur le dialogue et la négociation avec les partenaires sociaux, lesquels sont constitués dans le cadre des instances représentatives du personnel de la manière suivante :

- Un Comité d'entreprise (8 titulaires et 8 suppléants et 4 représentants syndicaux). Périodicité des réunions à minima mensuelle (sauf 1 mois en août) : 15 réunions en 2017 (contre 17 en 2016).
- Un CHSCT (6 membres). Périodicité des réunions à minima trimestrielle : 12 réunions en 2017, dont 1 réunion commune avec le CE (contre 19 en 2016).
- Des Délégués du Personnel (10 titulaires et 10 suppléants). Périodicité des réunions à minima mensuelle (sauf 1 mois en août) : 12 réunions en 2017 (contre 11 en 2016).

La Caisse régionale dispose également de délégués syndicaux (9 titulaires et 8 suppléants) : 16 réunions se sont tenues en 2017 dont 2 réunions techniques (contre 19 réunions en 2016).

En complément, la Caisse régionale dispose d'élus au Conseil de Discipline (3 titulaires et 3 suppléants) et d'élus Délégués CCPMA (1 titulaire et 1 suppléant).

On constate en 2017 une relative stabilité du nombre de réunions des instances représentatives du personnel par rapport à 2016. Le nombre important de réunions supplémentaires, en complément des réunions obligatoires du CE et du CHSCT, est lié aux divers projets au sein de la Caisse régionale (le projet d'entreprise avec les projets

Middle Office, le projet Nouvelles Agences avec la modernisation d'un nombre important d'agence sur 2017).

Le bilan des accords collectifs

Cinq nouveaux accords ont été signés en 2017 :

- Avenant à l'accord d'entreprise du 28 octobre 2003 sur les horaires individualisés au siège social et de l'avenant du 31 octobre 2008.
- Accord sur le droit à la déconnexion du 22 juin 2017.
- Accord relatif à la Rémunération Extra-Conventionnelle du 21 novembre 2017.
- Avenant à l'accord d'entreprise du 5 décembre 2015 sur la formation professionnelle du 8 décembre 2017.
- Avenant au protocole d'accord du 15 avril 2016 portant sur l'évolution de la politique de rétribution globale du 8 décembre 2017.

Favoriser le bien-être au travail et l'écoute des salariés

Dans le cadre de son projet d'entreprise 2020 byCA31, la Caisse régionale s'est engagée à mettre en place un dispositif annuel d'écoute des salariés. Elle souhaite ainsi, en complément de la démarche d'amélioration de la satisfaction Client IRC (Indice de Recommandation Client), travailler à l'amélioration de la satisfaction et de l'engagement des collaborateurs de la Caisse régionale IER (Indice d'Engagement et de Recommandation). Notre IER a progressé de 5 points entre 2016 et 2017 et s'améliore sensiblement et comme sur les années précédentes, le succès de cette enquête ne se dément pas avec un taux de retour à 86%.

4.5 Associer les salariés aux orientations de l'entreprise

Les Mobili'days

Dans le cadre de notre projet d'entreprise 2020 by CA31, un groupe Projet composé de collaborateurs de la Caisse régionale a proposé la mise en œuvre d'un événement innovant : les Mobili'days. Mis en place par le service des Ressources Humaines et de la Communication Interne cet événement permet de mieux connaître les différents métiers exercés au sein de la Caisse régionale, de Square Habitat ainsi que dans les filiales du Groupe (CA Leasing et Factoring, CA Credit and Investment Banking, LCL etc.). Cet événement qui a réuni plus de 300 collègues de la Caisse régionale est une belle réussite pour que chacun puisse construire sa trajectoire professionnelle.

5- CULTIVER UNE RESPONSABILITE SOCIETALE FORTE SUR NOTRE TERRITOIRE

Tous les ans, Crédit Agricole Toulouse 31 consacre 1% de son résultat net pour financer des actions économiques, sociales et solidaires de son territoire. Nos bons résultats financiers nous permettent d'exercer pleinement notre engagement sociétal et de mettre en place de nombreux programmes de soutien sur notre département. Ces programmes relèvent soit d'actions de mécénat, soit d'actions de partenariat et sont financés par des fonds gérés par les Caisses locales ou directement par la Caisse régionale ou sa Fondation d'Entreprise. Notre modèle de banque coopérative est porteur de ce lien de responsabilité avec son territoire.

5.1 Soutenir les actions et animer le territoire

Le mécénat au Crédit Agricole Toulouse 31

Attachée à son territoire et solidaire envers ses acteurs, elle soutient depuis sa création en 2006, dans le cadre du mécénat et par des aides essentiellement financières, les projets des Haut-Garonnais dans le domaine économique (aide à la création d'entreprise, insertion économique), humanitaire et social (œuvres et fonds caritatifs, insertion sociale, opérations d'urgence), patrimonial et culturel (sauvegarde et mise en valeur du patrimoine, environnement) et sportif. La Fondation s'articule autour de deux dispositifs : les Projets Mécénat et les Projets Passion Jeunes dont l'ambition est de donner aux jeunes de Haute-Garonne un coup de pouce pour réaliser leur projet «Passion». La Fondation a accompagné plus de 280 projets pour 1 218 272 € depuis sa création.

En 2017, le Conseil d'Administration de la Fondation a attribué un montant de 59 199 € en baisse de 65% par rapport à 2016 afin d'accompagner 18 projets (24 dossiers en 2016 dont 3 projets exceptionnels à hauteur de 71 000 €). Cette continuité confirme notre volonté d'accompagner les projets locaux vecteurs de développement et d'animation du territoire. Les soutiens versés par la Fondation d'entreprise viennent compléter les actions de mécénat menées en proximité par nos 47 Caisses locales. Ces dernières, via des budgets qui leurs sont délégués, peuvent soutenir financièrement des microprojets associatifs, des actions à caractère humanitaire et social ou des projets de développement local économique.

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Toulouse 31 a accompagné 2 projets phares en 2017 :

Bal au-dessus des 3000



Ils s'appellent Chloé, Emeric, Benoît, Quentin, Gaetan : cinq copains amoureux de la montagne et passionnés d'escalade. Ils se sont lancé un défi :

Traverser la chaîne des Pyrénées de la Méditerranée à l'Atlantique, par les 129 sommets à plus de 3000 mètres.

Un projet sportif qui intègre donc respect de l'environnement et valorisation de notre patrimoine pyrénéen.

Et c'est ce qui a séduit le Crédit Agricole Toulouse 31 qui a décidé d'accompagner ces cinq jeunes dans leur belle aventure, avec le soutien de sa Fondation dédiée aux Projets Passion Jeunes qui les a aidé à acquérir le matériel vidéo qui leur a permis de réaliser un film sur leur traversée des Pyrénées

Nicolas Sarremejane, une passion quadruplement récompensée

La Fondation du Crédit Agricole Toulouse 31 a fêté, mardi 20 juin 2017, au siège social de la Caisse régionale l'engagement et la performance de Nicolas Sarremejane, jeune skieur malentendant de haut niveau, lauréat Projets Passion Jeunes 2017. Nicolas Sarremejane, jeune toulousain de 27 ans, est double champion du monde de géant et slalom en 2017 et champion Deaflympics de Géant en 2015. Atteint de surdit  depuis l'enfance, ce sportif accompli a la particularit  de concourir   la fois chez les valides et en handisport. Il doit sa r ussite   une grande force de caract re et au soutien sans faille de ses accompagnateurs sportifs et de ses partenaires. Il a d j  repris ses entra nements en vue de participer aux Championnats d'Europe Sourds 2018 et aux Courses internationales valides de ski alpin.



Les partenariats au Cr dit Agricole Toulouse 31

La Caisse r gionale d veloppe une politique volontariste de partenariats afin de s'associer aux diff rents acteurs du d veloppement et de l'animation de son territoire. Les partenariats sont port s par les diff rents acteurs de la Caisse r gionale que sont les services marketings, le service communication et le service des ressources humaines. Le budget 2017 consacr  aux partenariats culturel, sportif,  conomique, humanitaire et social s' l ve   574 300   (624 930   en 2016).

Quelques exemples significatifs de partenariats initi s par Cr dit Agricole Toulouse 31.

Partenariats   vocation solidaire :

11^{ me} Edition du Marathon de Toulouse

104 coureurs salari s et administrateurs du Cr dit Agricole Toulouse 31 ont pris le d part du marathon international de Toulouse M tropole. 26  quipes ont parcouru en relais les 42 km du parcours. Au-del  de la performance sportive, les coureurs de la Caisse r gionale Toulouse 31 ont fait preuve de solidarit  en soutenant l'association « 4A Colomiers » qui

vient en aide aux aidants de personnes touchées par la maladie d'Alzheimer. 1€ par km couru a été reversé par le Crédit Agricole Toulouse 31 à cette association locale soit au total 1 100 € remis à l'Association « 4A Colomiers ».

Corrida Pédestre Toulouse 31 : 100% des bénéfices reversés à 2 associations

Organisée le 7 juillet 2017, la Corrida Crédit Agricole Toulouse 31 a suscité cette année encore un véritable engouement auprès des coureurs. 5 800 coureurs ont participé à cet événement dont 33 salariés de la Caisse régionale et 380 bénévoles dont 50 collaborateurs, administrateurs et retraités du CA Toulouse 31. Les bénéfices (13 000 €) de cette 18^{ème} édition ont été intégralement reversés à l'association Dominique qui vient en aide aux parents d'enfants porteurs de handicap et Petit Cœur de Beurre afin de soutenir les personnes nées avec une cardiopathie congénitale et de leur famille.



Partenariats à vocation économique :

Partenaire du concours « UN DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE »

Acteur engagé dans la valorisation de la richesse des savoir-faire en région, le Crédit Agricole Toulouse 31 soutient l'excellence des artisans-commerçants et devient partenaire du 26^{ème} concours des « Meilleurs Ouvriers de France ». Faire connaître le savoir-faire du « Made in France » contribue à dynamiser nos territoires. En tant que banque coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole Toulouse 31 s'implique dans cette dynamisation du tissu local économique et associatif. Le Crédit Agricole Toulouse 31 s'associe au Comité d'Organisation, aux partenaires (préfectures, chambre des métiers, consulats....) aux 230 métiers, 3 000 participants et 150 jurys locaux qui vont révéler ensemble les talents pour les 2 prochaines années partout en France.

Start me up : concours de l'innovation du Crédit Agricole Toulouse 31

Depuis maintenant 3 ans, le Crédit Agricole Toulouse 31 organise son concours de l'innovation «Start Me Up by CA 31» en partenariat avec la CCI de Toulouse 31, l'Ordre des Avocats, l'Ordre des Experts Comptables, le Village by CA31, la Mêlée Numérique, Digital Place, le Journal des Entreprises, Toulouse FM, ToulÉco et Ecomnews. Ce concours a pour objectif de détecter et de faire émerger des projets de création d'entreprises innovantes, de

soutenir les plus prometteurs grâce à une dotation financière attribuée par le Crédit Agricole Toulouse 31 et à un accompagnement dédié avec l'aide de ses partenaires (plus de détails page 22).

Afterwork Créateur d'entreprises avec Wizbii,

Le Crédit Agricole Toulouse 31 en partenariat avec Wizbii, 1ère plateforme professionnelle pour l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes a organisé en 2017 trois événements afin de permettre aux jeunes toulousains de trouver plus rapidement un emploi :

- 2 job dating pour des recrutements au sein du Crédit Agricole Toulouse 31,
- 1 job dating "1^{er} stage, 1^{er} job" pour des recrutements au sein d'entreprise et de start-ups de la Haute-Garonne.

Partenariat renforcé avec la Fédération des CUMA de Haute Garonne

En mai 2017, le Crédit Agricole Toulouse 31 et la Fédération des CUMA de Haute-Garonne, ont signé une nouvelle convention de partenariat. La 1ère convention avait été signée en 2002, mais depuis, de nombreuses évolutions ont eu lieu. Cette nouvelle convention valorise un partenariat renforcé tant sur le traitement des dossiers de financement gérés par la Fédération que sur le fonctionnement des comptes au quotidien avec notamment le développement de la banque en accès multicanal, de la gestion des comptes, des virements et prélèvements et de l'épargne, le tout à des conditions tarifaires préférentielles.

Les CUMA adhérentes pourront avec ces nouveaux outils faciliter l'accès à l'information en temps réel de leur Fédération, ce qui permettra d'anticiper certaines opérations et d'être toujours plus réactifs et en phase avec les attentes de chacun. La convention prévoit également de faciliter le transfert des données informatiques des CUMA adhérentes entre la banque et la Fédération. Cette dernière pourra ainsi avoir un suivi complet des CUMA, de l'état de leurs créances, placements, dotations, etc., et d'anticiper certaines opérations.

Convaincu que le système CUMA est l'un des outils permettant de réduire le poids de l'endettement des exploitations, le Crédit Agricole Toulouse 31 veut contribuer à aider ces structures à améliorer leurs performances économiques et va ainsi allouer chaque année un budget particulier destiné à récompenser des CUMA qui se seront distinguées notamment par des projets novateurs performants.

Saveurs et Senteurs du Frontonnais

Le Crédit Agricole Toulouse 31 est le partenaire officiel de « Saveurs et Senteurs du Frontonnais » depuis maintenant plusieurs années. Cette manifestation permet au grand public de découvrir les vins d'une cinquantaine de producteurs et de vigneronnes de l'AOP Fronton ainsi que les produits du terroir (fromages, charcuteries, miel, pâtisseries, glaces artisanales...). Cette 29ème édition a attiré environ 30 000 personnes sur 3 jours (du 18 au 20 août), dans une ambiance festive et musicale.

Tout au long du week-end, les visiteurs ont pu déambuler à travers les différents stands et profiter des nombreuses animations proposées :

- les ateliers du goût et des odeurs : dégustation à l'aveugle, reconnaissance olfactive, un parcours de 5 animations conviviales pour éveiller les sens,
- les démonstrations de chefs qui ont imaginé les meilleurs accords mets et vins,
- les ateliers dégustation : œnologiques, vins et fromages, vins et tapas, vins et pâtisseries,
- les expositions : les photos du Club de Photos de Fronton, les outils anciens vini-viticoles de l'Association Patrimoine Frontonnais, le musée archéologique de Villaries ...



Partenariat à vocation culturelle :

Partenaire du Bikini

Depuis 8 ans, le Crédit Agricole Toulouse 31 soutient la culture musicale toulousaine en accompagnant la salle de Concert du Bikini. Pour la 6^{ème} année consécutive, le Crédit Agricole Toulouse 31 est partenaire du Festival « Le Weekend des Curiosités » au Bikini et organise l'opération « Devenez programmateur du Weekend des Curiosités ».

Pour cette édition 2017, 5 groupes de la scène toulousaine ont été en compétition : Mobkiss, Lombre, Denfima, Synge, The Strings. The Strings est le groupe gagnant du Tremplin de la 7^{ème} édition du Weekend des Curiosités qui a eu lieu en live au Bikini.

5.2 Embarquer élus, sociétaires et clients dans le soutien aux projets locaux

En 2017, le soutien des Caisses locales à l'animation du territoire de la Haute-Garonne est resté à un niveau élevé :

- 238 projets associatifs accompagnés financièrement pour un montant de 59 840 € (261 projets en 2016 pour 47 166 €). Ce montant comprend les prix reversés aux lauréats des Trophées de la Vie locale à l'échelon local (voir détail ci-après au paragraphe Les Trophées de la Vie Locale).
- 284 projets d'associations accompagnés par des travaux d'édition pour valoriser leurs actions pour un budget global de 13 829 € (316 projets en 2016 pour 18 680 €). Ces partenariats se font de gré à gré sans signature de convention.
- 3 projets accompagnés par le fonds de développement local économique pour 2 323 € (11 projets en 2016 pour 12 167 €).

A travers ces partenariats, la Caisse régionale soutient les plus petits comme les plus grands projets (un loto des parents d'élèves en rural ou une exposition majeure à Toulouse par exemple). Des partenariats conclus les années précédentes restent toujours actifs, preuve de la relation durable que nous entretenons avec les différentes parties prenantes de notre territoire haut-garonnais.

Par ailleurs, c'est en décembre 2010 que la Caisse régionale a décidé d'associer ses clients sociétaires à sa politique de mécénat avec le lancement de la carte bancaire sociétaire. Cette carte permet au sociétaire de participer au développement et à l'animation de son territoire.

En effet, à chaque retrait ou paiement effectué par le sociétaire avec sa carte, la Caisse régionale abonde un fonds destiné à accompagner les initiatives locales à hauteur de 1 centime d'euro sans frais supplémentaires pour le client. Ce «bonus sociétaire» finance des projets qui touchent des domaines variés et servent le collectif : éducation, culture, patrimoine, environnement, aide à la personne, etc.

En 2017, le bonus généré s'élève à 163 192 € contre 116 517 € en 2016.

Pour toujours plus de proximité, la Caisse régionale a lancé au mois de juin 2013 une monnaie virtuelle et solidaire : les tookets.

Ce dispositif permet au sociétaire de transformer le bonus qu'il a généré, en utilisant sa carte, en tookets et de le verser directement à une association de son choix, préalablement inscrite sur le site www.tookets.com.

Début 2018, au titre de l'exercice 2017, 32 700 sociétaires (23 308 en 2016) verront leur cagnotte créditée pour un montant global de 78 310 € (51 187 € en 2016) à répartir aux 161 associations inscrites sur le site tookets.

Les trophées de la Vie Locale

Lors de cette 1ère édition des Trophées de la Vie Locale, le Crédit Agricole Toulouse 31 a souhaité valoriser et récompenser des projets en faveur du développement et de l'animation de la Haute-Garonne dans 3 catégories :

- Economie, Environnement, Logement, Tourisme,
- Education, Action Sociale, Santé, Solidarité,
- Culture et Patrimoine.



Le concours des Trophées de la Vie Locale comporte deux niveaux de récompenses, local et départemental.

Parmi les 215 projets reçus, 115 ont été récompensés par les Caisses locales pour un total de 43 300 € dont 65 ont été sélectionnés pour participer à l'échelon départemental.

Parmi ces 65 projets, 7 d'entre eux ont été primés à l'issue d'un processus de sélection mené par un Jury départemental.



Le 1er Prix a remporté 2 000 € et 1 vidéo valorisant l'association d'une valeur de 1 440 € pour chacune des 3 catégories.

Les 1^{er} Prix ont été décernés à :

- « Construisons ensemble comment faire » (Caisse locale d'Auterive) qui organise des stages dont les gains sont reversés à des œuvres humanitaires.
- La « Villa Rose » (Caisse locale de Toulouse Jeanne d'Arc) qui accompagne les malades atteints d'un cancer autour d'ateliers de partage (sophrologie, cours d'anglais, ateliers créatifs, travaux manuels etc.).
- Les Foliescenes (Caisse locale de Salies-du-Salat) qui a organisé en août 2017 un festival multiculturel (humour, musique, divertissement) pour soutenir notamment les clubs de foot et de basket de Salies du Salat.

Le lauréat 2ème prix a remporté 1 000 € pour chacune des 3 catégories.

Quant au lauréat Coup de Cœur La Dépêche du Midi et au lauréat Coup de Cœur des salariés, ils ont remporté chacun respectivement 1 000 €.

Marie-France Marchand Baylet, Présidente du Groupe « La Dépêche du Midi » a décerné le Prix Coup de Cœur de la Dépêche à l'association « *les Vidéopathes associés* » (Caisse locale de l'Union) pour son projet de CV sous forme de clip vidéo pour aider les personnes en recherche d'emploi à se démarquer de la concurrence.

5.3 Amplifier la prévention

Promouvoir l'éducation budgétaire et bancaire

Point Passerelle développe des actions de prévention par la formation à la gestion budgétaire. En 2017, il a poursuivi les formations dispensées à l'Ecole Régionale de la 2ème Chance et animé de nouveaux ateliers budget à l'Ecole Pigier de Toulouse : 10 sessions de formation ont ainsi été assurées par les animatrices Point Passerelle en co-animation avec des bénévoles. Elles sont orientées vers la connaissance de la banque, des moyens de paiement et la gestion du budget. Elles sont destinées à un public de lycéens, d'étudiants et de jeunes adultes en voie de réinsertion professionnelle et sociale. Des administrateurs de Caisse locale bénévoles sont régulièrement associés à l'animation de ces formations à la gestion budgétaire.



Participation à la campagne nationale des Points Passerelle

Fin 2017, le Point Passerelle CA31 a participé activement à la campagne nationale lancée par le groupe Crédit agricole pour le 20^{ème} anniversaire des Points Passerelle.

L'occasion ainsi de mieux faire connaître auprès d'un public plus large ce dispositif solidaire au travers des témoignages de nos clients et de nos bénévoles.

5.4 Accompagner les clients et les personnes fragiles

Le dispositif Passerelle pour remettre en selle

Point Passerelle est un service proposé aux clients du Crédit Agricole Toulouse 31 en situation financière difficile suite à un accident de la vie (chômage, maladie, handicap...). L'objectif n'est pas de se substituer aux personnes mais de les accompagner pour stabiliser leur situation. Les deux animatrices de Point Passerelle reçoivent ces clients pour les conseiller et les aider à mettre en place des solutions durables après avoir établi avec eux un diagnostic financier de leur situation.

Cette année, Point Passerelle a poursuivi l'animation de son réseau de bénévoles, notamment en les associant régulièrement aux formations à la Gestion budgétaire. Constitué de 17 administrateurs de Caisses locales, ce réseau couvre la totalité du département. 29 clients ont ainsi bénéficié d'un accompagnement complémentaire par un bénévole Point Passerelle.

Depuis 2008, 1 066 clients ont été adressés à Point Passerelle (dont 107 nouveaux clients en 2016) et 192 ont été accompagnés au cours de l'année 2017.

La signature fin 2012 d'un partenariat avec l'ADIE permet de proposer également à nos clients en difficulté des micro-crédits personnels pour favoriser le maintien ou le retour à l'emploi. Ces crédits s'adressent à des personnes exclues des circuits bancaires traditionnels. Depuis le début de ce partenariat, 35 dossiers ont ainsi été orientés vers l'ADIE par Point Passerelle.

L'offre Crédit Agricole spécifique clientèle fragile (Compte à composer Budget Protégé + Prêt Rebond) est également l'une des solutions que Point Passerelle s'efforce de mieux faire connaître aux agences pour en faire bénéficier le plus souvent possible les clients éligibles, et cela même en-dehors des cas ne relevant pas d'un suivi Point Passerelle. Depuis le lancement en 2013, 891 prêts rebonds ont été mis en place dont 439 en 2017.

5.5 Valoriser le patrimoine et la culture

Replantons Le Canal du Midi



Depuis la découverte du chancre coloré en 2006, Voies navigables de France (VNF) s'engage pour la préservation du patrimoine arboré. Pour cela, VNF a créé en 2013 une mission Mécénat qui a pour objet de sensibiliser le grand public et les entreprises pour qu'elles s'engagent à la préservation du Canal du Midi, inscrit depuis 20 ans au patrimoine mondial de l'Unesco.

Pour la 3ème fois consécutive, la Fondation du Crédit Agricole Toulouse 31 s'engage pour la replantation des arbres du canal du Midi afin de lutter contre une maladie incurable qui menace plusieurs milliers de platanes.

INDICATEURS NON PERTINENTS			
Thématique	Périmètre	Le périmètre concerné par le reporting des informations RSE	Justification de la non pertinence
Social	Santé et sécurité	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Aucun accord signé en 2017.
Social	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Non pertinents par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale qui exerce ses activités en France dans le cadre du total respect de la réglementation en vigueur.
Social	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
Social	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
Social	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	Abolition effective du travail des enfants	
Environnement	Politique générale en matière environnementale	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	La Caisse régionale exerce une activité de Banque, Assurances, Immobilier. Les risques environnementaux liés à son activité sont très limités. La vigilance reste le moyen de prévention le plus efficace pour prévenir ces risques.
Environnement	Politique générale en matière environnementale	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	La Caisse régionale n'a pas constitué de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement compte tenu de son activité.
Environnement	Pollution	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Indicateur peu pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale : l'activité bancaire, activité de services, est peu émettrice de rejets polluants et la banque respecte les normes de traitement en vigueur en France.
Environnement	Pollution	Nuisances sonores et pollutions spécifiques	Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale qui n'est pas source de nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.
Environnement	Economie circulaire	Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent par rapport à l'activité de Banque, Assurances et Immobilier de la Caisse régionale.
Environnement	Economie circulaire	L'utilisation des sols	Non pertinent par rapport à l'activité de Banque, Assurances et Immobilier de la Caisse régionale.
Environnement	Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Non pertinent par rapport à l'activité de Banque, Assurances et Immobilier de la Caisse régionale.
Sociétal	Autres actions engagées, au titre du présent 3o, en faveur des droits de l'homme	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Au vu de l'activité de la Caisse régionale qui n'a pas d'impact sur les droits de l'homme, aucune autre action que celles évoquées dans le présent rapport n'est engagée.

Note Méthodologique

Le reporting extra-financier est réalisé sous la responsabilité de la Direction générale, par le service Vie Mutualiste.

Il permet à Crédit Agricole Toulouse 31 d'avoir une vision d'ensemble sur les compartiments : social, sociétal et environnemental.

Il est en place depuis 2012.

La collecte des données se fait à l'aide d'un reporting Excel et Word. Chaque Direction est responsable des informations produites.

Le service Vie Mutualiste consolide les informations, contrôle les données remontées par les contributeurs, donne de la cohérence et accompagne les contributeurs dans leur réflexion quant aux informations à produire relevant de la RSE.

Périmètre de reporting

L'ensemble de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et de ses Caisses locales est intégré au reporting. Les trois fonds dédiés (Force Toulouse Diversifié, Ozenne Institutionnel et Toulouse31 Court Terme) ne sont pas intégrés au périmètre de reporting RSE en raison du caractère non significatif de ces activités sur les indicateurs RSE.

Période de reporting

La collecte des données est conduite annuellement et les données arrêtées au 31 décembre de chaque année de reporting.

Lorsque la période est différente pour un indicateur cette dernière est indiquée dans le commentaire.

Consolidation et contrôles internes

Le service Vie Mutualiste opère des contrôles de cohérence sur les données intégrant notamment la comparaison avec les données des rapports précédents. Les écarts significatifs font l'objet d'échanges avec les contributeurs. Si des incohérences ou des erreurs sont relevées sur les données antérieures, elles sont réajustées afin de permettre la comparaison à même périmètre et une meilleure interprétation des résultats et tendances.

Précision sur les indicateurs

Les indicateurs sociaux :

Les informations sont issues du bilan social ainsi que des tableaux de bord des Ressources Humaines et bénéficient des définitions légales.

*- **Effectifs** : les effectifs sont donnés au 31 décembre. Les apprentis et contrats de professionnalisation sont inclus mais pas les stagiaires.*

*- **Taux d'Absentéisme** : le taux d'absentéisme est défini comme le décompte en jours calendaires des arrêts consécutifs aux accidents de travail, de trajets, aux maladies professionnelles et aux maladies, rapporté à l'effectif moyen x 365 jours.*

*- **Formation** : Les formations incluent les formations internes et externes à la Caisse ainsi que le e-learning. Chaque stagiaire ne compte que pour un individu formé. S'il a suivi plusieurs formations, il sera compté comme un seul individu ayant été formé sur l'année.*

*- **Emploi des salariés handicapés** : en 2016, le nombre de salariés est réel. En 2017 le nombre de salariés est estimé, les informations concernant les Unités Bénéficiaires cumulés avec les entreprises adaptées n'étant pas disponibles au 31.12.*

Les indicateurs environnementaux :

- **Déchets** : Ne sont pris en compte que les déchets qui font l'objet d'un recyclage, les déchets qui entrent dans la chaîne traditionnelle de collecte des ordures ménagères ne sont pas évalués.

- **Consommation d'eau** : Seule la consommation d'eau de son siège social est exprimée dans ce rapport, la consommation d'eau d'eau de ses agences ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique en raison de la présence de situations multiples (locaux en copropriété, en location, ... avec la consommation d'eau globalisée dans les charges).

- **Consommation de papier** : La consommation de papier exprimée est celle liée à notre activité hors notre activité assurances ou le reporting est réalisé par Crédit Agricole Assurances. En 2013, le périmètre a été précisé et la consommation liée notamment à nos communications publicitaires, et à notre activité d'opérations bancaires (rouleaux GAB, Bordereaux TP, chéquiers) intégrée. Les données 2012 ont été complétées lorsqu'elles étaient disponibles.

Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : Pour calculer les émissions de GES liées aux consommations d'électricité de 2014, 2015 et 2016 le facteur d'émission est de 82g CO₂ / kWh selon la source Bilan Carbone de l'ADEME. Pour 2017, le facteur d'émission est de 44g CO₂/kWh.

Les indicateurs sociétaux :

- **Points Verts** : Sont comptabilisés les points verts actifs, c'est-à-dire ceux ayant réalisé au moins une opération dans l'année.

- **Nombre de DAB-GAB / 10.000 habitants***(Source INSEE population totale janvier 2016 – 1.317.668)

- **Bureaux permanents / 10.000 habitants***(Source INSEE population totale janvier 2016 – 1.317.668)

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le chapitre VII du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration, d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des fiches indicateurs 2017 transmis aux contributeurs (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure à la fin du chapitre VII dans le rapport de gestion et disponibles [sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celle prévue par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre octobre 2017 et février 2018, sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

¹ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

³ Informations sociales :

- *Indicateurs (informations quantitatives) : l'emploi (l'effectif total, les embauches et les départs CDI, dont les licenciements), le nombre total d'heures de stage rémunérées, le nombre total de stagiaires ;*
- *Informations qualitatives : l'emploi, les politiques mises en œuvre en matière de formation.*

Informations environnementales et sociétales :

- *Indicateurs (informations quantitatives) : le nombre de clients accompagnés dans l'année par le dispositif Passerelle, le nombre de dossiers Passerelle orientés vers l'ADIE, le nombre de collaborateurs formés à la lutte anti-blanchiment, le délai global de traitement des réclamations clients ;*

- □ Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.) et pour vérifier la correcte application des procédures. Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion. Nous avons également procédé à des tests de détail, sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués ainsi que la consolidation des données et à rapprocher les données des pièces justificatives. Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2018

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Caroline Delerable
Associée développement durable

Abder Aouad
Associé

- *Informations qualitatives : les éléments de réponse relatifs à l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (postes significatifs d'émissions de GES, générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit et plans d'action associés), la contribution au développement économique du territoire, les relations avec les parties prenantes (la politique de satisfaction clients et la gouvernance coopérative et mutualiste), les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité du consommateur (l'accompagnement des personnes fragilisées via le dispositif Passerelle), la description des actions de prévention de la corruption et de sécurité bancaire (notamment via la sensibilisation et la formation des collaborateurs), les offres conçues pour apporter un bénéfice environnemental au client).*

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que du tableau de délégation en matière d'augmentation du capital (II) et des modalités de participation aux assemblées générales (III) mis en place par pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole.
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable.
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV ».
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé.
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau.
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les

administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

- Le Conseil d'Administration est composé de 18 administrateurs.
- Le Bureau du Conseil, émanation du Conseil d'Administration, est composé du Président et de 7 administrateurs élus chaque année.
- Les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil d'Administration :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élu par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Concernant la diversité du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Toulouse 31 a engagé une démarche volontaire et progressive pour sa féminisation. Dans ce cadre, le Comité des Nominations de la Caisse régionale lui a formulé des recommandations pour déterminer ces orientations, ainsi que des objectifs à atteindre. Au 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration compte 6 femmes sur 18 administrateurs et s'est fixé comme objectif un taux de féminisation de :

- 33 % en 2017 soit 6 femmes.
- 40 % en 2019 soit 7 femmes.

Lors de l'AGO de mars 2017, une administratrice a été élue en remplacement d'un administrateur.

Concernant la durée des mandats :

Les administrateurs sont élus pour 3 ans et sont renouvelables par tiers chaque année. Les statuts prévoient une limite d'âge de 67 ans. L'administrateur qui a atteint cette limite d'âge n'est pas renouvelable à la date d'échéance de son mandat.

Concernant le cumul des mandats :

Les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Caisse régionale Toulouse 31 n'exercent pas d'autre mandat dans une autre société cotée et respectent les règles de cumul des mandats

du code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive du 26 juin 2013 dite « CRD IV »..

Concernant la liste des mandats et fonctions exercées :

Le Président de la Caisse régionale Toulouse 31 :

- Président de la Caisse locale de Blagnac,
- Président de Toulouse 31 Initiatives, filiale de la Caisse régionale Toulouse 31,
- Administrateur :
 - Grand Sud Ouest Capital, filiale de la Caisse régionale Toulouse 31,
 - CAMCA, filiale de Crédit Agricole SA.

Le Directeur Général de la Caisse régionale Toulouse 31 :

- Membre du bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole,
- Directeur Général de Toulouse 31 Initiatives, filiale de la Caisse régionale Toulouse 31,
- Vice-Président du conseil de surveillance de SOTEL, participation de la Caisse régionale Toulouse 31,
- Administrateur :
 - Filiales de Crédit Agricole SA :
 - Crédit Agricole Immobilier,
 - SAS CA Pleinchamp,
 - Handicap et Emploi au Crédit Agricole,
 - CARIPARMA.
 - Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel.

Le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale Toulouse 31 :

- Gérant de la SARL MTI, filiale de la Caisse régionale Toulouse 31.

Concernant la gestion des conflits d'intérêt :

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que l'administrateur en situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Caisse régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président de la Caisse régionale. Il doit quitter la séance à laquelle il participe et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. Son absence doit être mentionnée au procès-verbal.

Toute situation de conflit d'intérêt possible ou avérée doit obligatoirement être remontée au Responsable de la Conformité de la Caisse régionale.

Rôle et fonctionnement général du Conseil d'Administration

- Le Conseil s'est réuni 12 fois en 2017 (pas de réunion en août et 2 réunions en mars, dont la réunion post Assemblée Générale statutaire). Il est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la société et des règles de déontologie applicables aux administrateurs.
-
- Le Bureau du Conseil d'Administration se réunit une fois par semaine.
- Les administrateurs se sont vus remettre la charte de déontologie de la Caisse régionale, le recueil des dispositions déontologiques relatives aux CCI émis par les Caisses régionales de Crédit agricole ainsi que le recueil des dispositions déontologiques relatives aux titres

Crédit Agricole S.A. Ce dernier mentionne les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques. Pour préciser ces derniers points, une communication nominative leur a également été adressée en complément.

- Sur le sujet des comptes, des risques, du contrôle permanent et du contrôle périodique, le Conseil entend régulièrement, notamment, le Président du Comité des Risques, celui du Comité d'Audit, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les Directeurs, le RCPR et les Commissaires aux Comptes.
- Préalablement au Conseil qui arrête les comptes, les Commissaires aux Comptes rencontrent le Président, le Directeur Général, le RCPR et le Comité d'Audit.
- Le Conseil propose à l'Assemblée Générale les honoraires des Commissaires aux Comptes et, après avis du Comité d'Audit, les candidats titulaires ou suppléants.
- La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription, conformément aux statuts en vigueur. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Evaluation des performances du Conseil

- La liste des Administrateurs est consultable dans le rapport annuel publié par la Caisse régionale et sur son site ca-toulouse31.fr.
- Les administrateurs bénéficient de formations régulières sur les aspects bancaires, financiers et économiques en lien avec la nature des activités de la Caisse régionale.
- Leur émargement sur une feuille de présence permet de s'assurer de leur assiduité aux réunions (en 2017, le taux moyen d'assiduité était de 92,6 %).
- L'évaluation des administrateurs réalisée par le Comité des Nominations en 2017 et présentée au Conseil d'Administration a conclu que le Conseil est expérimenté (ancienneté moyenne de 8,4 ans), avec un bon niveau moyen de formation initiale (44% de bac +5 et 17% de bac +2).
- Un point complet sur les formations suivies depuis plusieurs années, réalisé par le Comité des Nominations, a permis d'élaborer le programme de formation tant à titre individuel que collectif. Le Conseil, le Comité des Risques et le Comité d'Audit ont ainsi suivi, en 2017, des formations adaptées à leurs missions respectives.
- Le Comité des Nominations a élaboré un plan d'actions 2018 en identifiant les marges de progrès par rapport à la lettre jaune 2017-103 de Crédit Agricole SA du 29 Septembre 2017, qui reprend et commente l'instruction ACPR n°2017-I-14. Cette Lettre Jaune fait le point sur le Comité des nominations : ses prérogatives, les sujets dont il doit se saisir et

la manière dont il peut rendre compte de ses activités.

Ainsi, une nouvelle évaluation des compétences du Conseil sera réalisée au 1^{er} trimestre 2018. Elle permettra de constater les domaines où le nombre d'administrateurs ayant une compétence significative n'est pas suffisant, afin de prévoir des programmes de formation ad-hoc pour y remédier.

Conventions « réglementées »

- La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. Les conventions concernent principalement la Caisse régionale et ses filiales ou la Caisse régionale et son Directeur Général et sont reconduites chaque année. Ponctuellement, une autre convention peut être autorisée.

- Vis-à-vis du Directeur Général les conventions réglementées sont les suivantes :

L'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrite par la Caisse régionale au bénéfice de Monsieur Nicolas Langevin en sa qualité de Directeur Général, à compter du 1er avril 2015.

L'engagement réglementé visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce au titre de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Langevin.

- La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention règlementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, lors de sa séance du 19 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du Code AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, par une entité SACAM du groupe Crédit Agricole et par Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale Toulouse 31 a également émis des Certificats Coopératifs d'Investissement cotés à la Bourse de Paris.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé, dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale Toulouse 31 est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 662 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de la Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 30/09/2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,

- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses régionales,

le Conseil d'Administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienn lieu de Comité des rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce nouveau dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoint de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des Cadres de Direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation de la rémunération variable par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération brute versée au Directeur Général de la Caisse régionale Toulouse 31 en 2017 est de 330 346€ au titre de la rémunération fixe et de 114 645€ au titre de la rémunération variable versée en 2017 pour l'exercice 2016. En outre, le Directeur Général a bénéficié, comme l'ensemble des Cadres de Direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoint et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de Cadre de Direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que Cadre de Direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5

et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux, ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des Cadres de Direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de Cadre de Direction (en deçà du plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le cadre AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse régionale, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Président :	Exercice 2016 Mr Robert CONTI	Exercice 2017 Mr Robert CONTI
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	<i>4 390 € par mois</i>	<i>4 662 € par mois</i>
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Directeur Général : Mr Nicolas LANGEVIN	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	315 718€	330 346€
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	114 645€ (1)	(2)
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Rémunération versée en 2017 après l'assemblée générale statuant sur les comptes individuels 2016.

(2) Sera déterminée et versée en 2018 après l'approbation des comptes individuels 2017 de la Caisse régionale et son assemblée générale.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : Robert CONTI - Date début Mandat 26 mars 2014 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur 30 mars 2017		Non	Oui (1)			Non		Non
Directeur Général Nom : Nicolas LANGEVIN Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 ^{er} avril 2015		Non (2)	Oui			Non		Non

(1) Indemnité viagère de temps passé

(2) Le contrat de travail est suspendu

2. PRESENTATION DES COMITES

Les Comités suivants sont en place à la Caisse régionale :

2-1 Comité des Nominations :

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a décidé de créer un Comité des Nominations.

Il est composé de 3 Administrateurs, dont son Président.

Il se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et à minima une fois par semestre.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2017.

Le Comité des Nominations a pour principales missions :

- Identifier et recommander au Conseil les candidats aptes à être nommés administrateurs.
- Evaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil.
- Préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.
- Fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif.
- Evaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil et lui soumettre toutes recommandations utiles, ainsi que les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil tant individuellement que collectivement et en rendre compte au Conseil.
- Examiner périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des membres de la Direction Générale et du responsable de la fonction de gestion du risque et formuler des recommandations en la matière.
- S'assurer que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes d'une manière préjudiciable aux intérêts de l'établissement.

2-2 Comité des Risques :

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a décidé de créer un Comité des Risques.

Il est composé de 5 Administrateurs, dont son Président.

Il se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et à minima quatre fois par an.

Le Comité s'est réuni 6 fois en 2017.

Le Comité des Risques a pour principales missions :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs.

- Assister le Conseil d'Administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction Générale et par le Responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil un plan d'actions pour y remédier.
- Examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de l'établissement au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices.

2-3 Comité d'Audit :

Lors de sa séance du 24 juillet 2009 le Conseil d'Administration a décidé, en remplacement du Comité d'Audit existant, la constitution d'un Comité d'Audit conforme aux nouveaux textes réglementaires et en particulier l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes.

Considérant que l'ensemble des Administrateurs satisfait au critère d'indépendance posé par l'ordonnance, le Conseil a désigné en son sein les 5 membres du Comité d'Audit, dont son Président.

Le Comité s'est réuni 4 fois en 2017.

Le Comité d'Audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- Du contrôle légal des comptes, y compris consolidés, par les Commissaires aux Comptes,
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Par ailleurs, le Comité émet une recommandation formelle sur la désignation des Commissaires aux Comptes et rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté.

2-4 Comité des Rémunérations :

Cf. supra partie relative à la rémunération de dirigeants et mandataires sociaux.

2-5 Comité des prêts tous marchés :

Le Comité des prêts se réunit chaque semaine. Il est composé de 11 membres, soit 7 membres du Bureau du Conseil et 4 Présidents de Caisse locale, tous tournant à chaque séance. Ils ont pour mission de donner leur avis ou de décider sur les prêts demandés par les clients. Les engagements les plus importants sont présentés pour décision au Bureau du Conseil, après avis du Responsable des risques et du contrôle permanent, en fonction du système de délégation en vigueur.

Les responsables des domaines d'activité de la Caisse régionale concernés par ce Comité y participent également.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement des pouvoirs généraux accordés au Président tels qu'ils ont été énoncés par le Conseil d'Administration du 23 novembre 1999, ainsi que les mandats spéciaux qui lui ont été confiés par les différents Conseils d'Administration depuis lors.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

A l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement au Bureau du Conseil et du soin de prendre à sa place, à l'occasion des réunions hebdomadaires, les décisions qui ressortent de ses propres pouvoirs et délégations, notamment en matière de distribution des crédits.

II. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Exigence sans objet pour la Caisse régionale, qui est une société à capital variable, et qui ne procède à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation ad hoc de son AGE.

III. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Extrait des statuts de la Caisse régionale :

ARTICLE 28 – REGLES DE VOTE

1 - Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse Régionale.

2 - Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative et visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 100 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 5 voix en tout.

Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse Régionale. Il est représenté de plein droit par son Président.

3 - Chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix :

- Le sociétaire personne physique peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de 5 voix, la sienne comprise (somme de sa voix personnelle et de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente) ;
- Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au double du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par le sociétaire collectif susvisé au 2 ;
- Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du double du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif susvisé au 2.

4 - Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses Locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées Générales.

ARTICLE 29 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – QUORUM ET MAJORITE

1 - L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la Caisse Régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

2 - Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.

3 - Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président du Conseil d'Administration,

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

TOULOUSE 31

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 73 446 176,00 euros*
Siège social : 6-7, place Jeanne d'Arc 31000 TOULOUSE
776 916 207 R.C.S TOULOUSE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2017

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit
Agricole Mutuel Toulouse 31 en date du 26 janvier 2018**

**et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
29 mars 2018**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	132
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	134
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017	135
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	136
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	141
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	156
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	156
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	158
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	162
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	164
Note 8 ACTIONS PROPRES	165
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	166
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	166
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	167
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	168
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	169
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	169
Note 15 PROVISIONS.....	170
Note 16 EPARGNE LOGEMENT.....	171
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX	172
Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	174
Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	175
Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	176
Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	176

Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	177
Note 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	177
Note 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	178
Note 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	179
Note 26	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	182
Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	183
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	184
Note 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	184
Note 30	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	184
Note 31	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	184
Note 32	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	185
Note 33	REVENUS DES TITRES.....	185
Note 34	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	186
Note 35	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	186
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	187
Note 37	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	187
Note 38	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	188
Note 39	COUT DU RISQUE	190
Note 40	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	191
Note 41	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	192
Note 42	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	192
Note 43	AFFECTATION DES RESULTATS.....	193
Note 44	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	194
Note 45	PUBLICITE DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .	194
Note 46	RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	195

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		240 317	165 603
Caisse, banques centrales		82 164	71 844
Effets publics et valeurs assimilées	5	133 791	88 902
Créances sur les établissements de crédit	3	24 362	4 857
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	374 538	479 114
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	7 874 882	7 385 847
OPERATIONS SUR TITRES		1 009 797	861 155
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	585 576	369 708
Actions et autres titres à revenu variable	5	424 221	491 447
VALEURS IMMOBILISEES		742 943	723 919
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	664 870	662 712
Parts dans les entreprises liées	6-7	14 646	14 612
Immobilisations incorporelles	7	2 995	3 273
Immobilisations corporelles	7	60 432	43 322
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	1 680	2 061
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		292 422	320 851
Autres actifs	9	213 445	251 900
Comptes de régularisation	9	78 977	68 951
TOTAL ACTIF		10 536 579	9 938 550

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		17 946	1 271
Banques centrales			1
Dettes envers les établissements de crédit	11	17 946	1 270
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	4 850 921	4 909 331
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	3 567 244	3 341 202
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	503 560	132 353
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		210 537	214 580
Autres passifs	14	70 667	69 258
Comptes de régularisation	14	139 870	145 322
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		205 005	225 069
Provisions	15-16-17	85 367	105 468
Dettes subordonnées	19	119 638	119 601
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	46 434	36 309
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	1 134 932	1 078 435
Capital souscrit		73 446	73 446
Primes d'émission		137 687	137 687
Réserves		854 347	796 518
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		69 452	70 784
TOTAL PASSIF		10 536 579	9 938 550

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES		1 497 621	1 288 718
Engagements de financement	27	853 624	848 368
Engagements de garantie	27	643 468	439 790
Engagements sur titres	27	529	560
ENGAGEMENTS RECUS		2 832 879	2 631 084
Engagements de financement	27	38 269	54 513
Engagements de garantie	27	2 794 081	2 576 011
Engagements sur titres	27	529	560

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	32	222 398	246 765
Intérêts et charges assimilées	32	-104 494	-117 607
Revenus des titres à revenu variable	33	20 655	17 936
Commissions Produits	34	131 336	131 920
Commissions Charges	34	-29 146	-27 004
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	1 121	688
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	3 573	345
Autres produits d'exploitation bancaire	37	5 938	10 602
Autres charges d'exploitation bancaire	37	-1 729	-5 605
PRODUIT NET BANCAIRE		249 652	258 040
Charges générales d'exploitation	38	-149 265	-143 612
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 099	-8 872
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		92 288	105 556
Coût du risque	39	6 768	-1 473
RESULTAT D'EXPLOITATION		99 056	104 083
Résultat net sur actifs immobilisés	40	-496	-13
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		98 560	104 070
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices		-18 983	-30 641
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-10 125	-2 645
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		69 452	70 784

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, 47 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de

préservé la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques); celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017

Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 22 110 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2 700 milliers d'euros de titres subordonnés.

Versement acomptes sur dividendes et dividendes de la Sas Rue de la Boétie et Sacam Mutualisation : les dividendes encaissés s'élèvent respectivement à 14,4 millions d'euros et 4,4 millions d'euros.

Évolution des provisions :

- L'implémentation de la nouvelle version du moteur de notation de la banque de détail LUC a conduit la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à comptabiliser une reprise de provisions en juin pour un montant de 7 millions d'euros.
- Au cours du 4ème trimestre 2017, la revue de notre politique de surveillance des secteurs d'activité en local a conduit aux changements suivants :

- suppression des filières aéronautique, automobile, études et conseil, tabac presse,
- suivi et provisionnement de 5 nouvelles filières : FSA, LBO, Habitat locatif, Promotion, NPE.

Ces changements n'ont pas généré d'impact significatif sur le total des provisions filières et collectives.

- Dotation complémentaire au FRBG : en 2017, un complément de dotation de 10,1 M€ a été comptabilisé.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

À noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 33 194 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 12 652 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Pour certains secteurs d'activité, la Caisse régionale identifie des filières et calcule des provisions au titre du risque crédit en appliquant un stress scenario tenant compte de chocs conjoncturels et structurels liés à l'actualité économique et financière régionale. La détermination du périmètre des filières est revu annuellement dans le cadre de la politique risque de la Caisse régionale.

Le stock de ces provisions au 31.12.2017 s'élève à 16,1 millions d'euros sur base collective et 34,4 millions d'euros sur les filières.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas comptabilisé de montant significatif.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	33 à 50 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	Linéaire 5 à 10 ans Dégressif 7 ans
Agencements	Linéaire 10 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 à 5 ans
Matériel spécialisé	Dégressif 5 ans
Autres	Linéaire 10 ans

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constaté en 2017 la mise au rebus de certaines immobilisations générant la comptabilisation d'une charge de 29,2 millions d'euros, principalement dues au plan de rénovation du siège et du réseau. Cette action se poursuivra en 2018.

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a partiellement couvert les provisions constituées

sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué une provision dont le stock s'élève à 46,4 millions d'euros au 31.12.2017.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du

règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(s) – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31. Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciaires,

- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Le montant comptabilisé au 31.12.2017 pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 210 milliers d'euros.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatées sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

Des accords de participation et d'intéressement sont en vigueur au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au profit de ses salariés. Ces accords, signés le 29 juin 1995, pour l'accord de participation et le 23 juin 2016, pour l'accord d'intéressement ont pour objectif d'associer les salariés de

l'entreprise à son développement et à l'amélioration de ses performances, par le bénéfice d'une rémunération variable assise sur le résultat de la Caisse régionale.

L'enveloppe globale d'intéressement et de participation, pour les exercices 2016 à 2018, est égale à la somme de 50% de 6,5% du résultat brut d'exploitation et de 50% de 14% du résultat net.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont

gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole S.A.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	6 922				6 922		6 922	3 683
à terme				16 274	16 274	1	16 275	
Valeurs reçues en pension								9
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				1 165	1 165		1 165	1 165
Total	6 922			17 439	24 361	1	24 362	4 857
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							24 362	4 857
Opérations internes au Crédit Agricole (1)								
Comptes ordinaires	48 415				48 415	1	48 416	131 430
Comptes et avances à terme	827	2 371	110 234	168 967	282 399	2 665	285 064	347 684
Titres reçus en pension livrée		41 058			41 058		41 058	
Prêts subordonnés								
Total	49 242	43 429	110 234	168 967	371 872	2 666	374 538	479 114
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							374 538	479 114
TOTAL							398 900	483 971

(1) en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 165 milliers d'euros.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	14 176	146	24	1	14 347		14 347	14 061
Autres concours à la clientèle	397 982	677 972	2 522 125	4 335 851	7 933 930	38 594	7 972 524	7 491 665
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	29 734				29 734	137	29 871	34 353
Dépréciations							-141 860	-154 232
VALEUR NETTE AU BILAN							7 874 882	7 385 847

Commentaires :

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 36 914 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 607 811 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque Centrale au 31 décembre 2017 contre 1 488 812 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2017 s'élève à 33 194 milliers d'euros contre 12 652 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	7 952 735	7 474 016
Autres pays de L'U.E.	14 832	13 547
Autres pays d'Europe	1 548	1 475
Amérique du Nord	2 411	2 192
Amérique Centrale et du Sud	174	137
Afrique et Moyen-Orient	3 798	3 074
Asie et Océanie (hors Japon)	2 513	1 869
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	7 978 011	7 496 310
Créances rattachées	38 731	43 769
Dépréciations	-141 860	-154 232
VALEUR NETTE AU BILAN	7 874 882	7 385 847

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	7 991 426	195 082	139 043	-141 860	-112 519	7 517 754	203 906	154 465	-154 232	-126 276
Autres pays de L'U.E.	14 849	22	3			13 565	62	40		
Autres pays d'Europe	1 551					1 477				
Amérique du Nord	2 415					2 196	5	5		
Amérique Centrale et du Sud	174					137				
Afrique et Moyen-Orient	3 811					3 079				
Asie et Océanie (hors Japon)	2 516					1 871	1			
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	8 016 742	195 104	139 046	-141 860	-112 519	7 540 079	203 974	154 510	-154 232	-126 276

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	4 713 169	55 303	35 278	-32 110	-23 311	4 347 508	65 247	41 039	-39 162	-26 891
Agriculteurs	281 454	11 583	9 351	-9 192	-7 773	290 601	13 999	10 876	-10 970	-9 068
Autres professionnels	1 057 678	73 230	60 858	-56 776	-49 682	1 022 508	81 829	67 012	-65 364	-56 213
Clientèle financière	193 226	16 445	4 446	-9 799	-4 292	143 246	4 904	3 563	-4 507	-3 414
Entreprises	1 252 839	37 402	28 146	-32 842	-26 494	1 209 356	35 371	31 030	-33 183	-29 700
Collectivités publiques	495 905					503 913	1 621		-43	
Autres agents économiques	22 471	1 141	967	-1 141	-967	22 947	1 003	990	-1 003	-990
TOTAL	8 016 742	195 104	139 046	-141 860	-112 519	7 540 079	203 974	154 510	-154 232	-126 276

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2017					31/12/2016
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				132 369	132 369	88 054
dont surcote restant à amortir				14 365	14 365	1 781
dont décote restant à amortir				-696	-696	-727
Créances rattachées				1 422	1 422	848
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				133 791	133 791	88 902
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				52 238	52 238	39 891
Autres émetteurs		12 633		518 944	531 577	328 620
dont surcote restant à amortir				9 639	9 639	3 243
dont décote restant à amortir		-81		-2 799	-2 880	-861
Créances rattachées		169		1 609	1 778	1 242
Dépréciations		-17			-17	-45
VALEUR NETTE AU BILAN		12 785		572 791	585 576	369 708
Actions et autres titres à revenu variable		424 923			424 923	492 116
Créances rattachées						
Dépréciations		-702			-702	-669
VALEUR NETTE AU BILAN		424 221			424 221	491 447
TOTAL		437 006		706 582	1 143 588	950 057
Valeurs estimatives		470 414		716 777	1 187 191	994 119

(1) : dont 36 914 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2017

La valeur nette des actions propres s'élève à 1 680 milliers d'euros au 31.12.2017 contre 2 061 milliers d'euros 31.12.2016.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 10 730 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 138 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 33 576 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 34 350 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 13 581 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 11 779 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -355 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration et banques centrales (y compris Etats)	52 238	39 891
Etablissements de crédit	181 512	65 968
Clientèle financière	659 623	724 115
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	115 365	30 653
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 008 738	860 627
Créances rattachées	1 778	1 242
Dépréciations	-719	-714
VALEUR NETTE AU BILAN	1 009 797	861 155

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2017				31/12/2016			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
(En milliers d'euros)								
Titres à revenu fixe ou variable	583 815	132 369	424 923	1 141 107	368 511	88 054	492 116	948 681
dont titres cotés	330 482	132 369		462 851	114 941	88 054		202 995
dont titres non cotés (1)	253 333		424 923	678 256	253 570		492 116	745 686
Créances rattachées	1 778	1 422		3 200	1 242	848		2 090
Dépréciations	-17		-702	-719	-45		-669	-714
VALEUR NETTE AU BILAN	585 576	133 791	424 221	1 143 588	369 708	88 902	491 447	950 057

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 424 221 milliers d'euros ;
- dont OPCVM français de capitalisation 398 758 milliers d'euros.

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 328 507 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2017 s'élève à 357 224 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	35 997	35 986
OPCVM obligataires		
OPCVM actions		
OPCVM autres	388 224	421 151
TOTAL	424 221	457 137

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		9 000	91 396	483 419	583 815	1 778	585 593	369 753
Dépréciations							-17	-45
VALEUR NETTE AU BILAN		9 000	91 396	483 419	583 815	1 778	585 576	369 708
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		20 188	3 628	108 553	132 369	1 422	133 791	88 902
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		20 188	3 628	108 553	132 369	1 422	133 791	88 902

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

	31/12/2017		31/12/2016	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	666 609		422 101	
Autres pays de l'U.E.	43 758		28 605	
Autres pays d'Europe	5 817		5 859	
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	716 184		456 565	
Créances rattachées	3 200		2 090	
Dépréciations	-17		-45	
VALEUR NETTE AU BILAN	719 367		458 610	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital au 31.12.2016	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la Caisse régionale au cours de l'exercice 2017
				BRUTE	NETTE					
Participations et autres titres détenus à long terme										
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale										
CREDIT AGRICOLE TITRES	15 245	40 537	1,14%	663	663			126 808	1 331	
GRAND SUD OUEST CAPITAL	39 714	36 565	34,63%	21 980	21 980	1 100		2 703	5 809	
GSO INNOVATION		Création en 2017	34,63%	1 100	1 100					
SACAM AVENIR	145 931	-149	1,64%	2 399	2 399				-26	
SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	13 307	1,55%	11 347	11 347	5 306		54 811	-18 242	
SACAM IMMOBILIER	139 588	4 408	2,01%	2 806	2 806			2	4 141	79
SACAM MUTUALISATION	18 557	-108	1,60%	297 418	297 418				-1 036	4 393
SACAM PARTICIPATIONS	62 558	13 996	1,98%	1 435	1 435			3 014	1 945	
SAS RUE LA BOETIE	2 744 903	16 530 906	1,52%	301 392	301 392			898 670	893 492	14 636
C2MS	53 053	5 949	0,92%	490	490				8 600	37
DELTA	79 550	-1 603	1,85%	1 469	1 469				-25	
SACAM ASSURANCE CAUTION	8 800	2 756	3,38%	893	893			1 977	1 930	33
SCI CAM	14 563	26 410	1,29%	187	187			3 351	1 668	
SACAM INTERNATIONAL	522 023	87 963	1,68%	15 144	9 793			16 678	-16 520	172
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale										
AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS (1)				5 816	5 084	8				
				664 539	658 456	6 414				
TOTAL PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUES A LONG TERME						664 870				
Parts dans les entreprises liées										
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale										
JULES GUESDE	152	142	99,9%	152	152	1 460		445	-189	
MTI	9553	172	100,00%	9 786	9 786	248		451	311	
CA TOULOUSE 31 INITIATIVES	2000	-10	100,00%	2 000	2 000				-40	
SAS LE VILLAGE BY CA TOULOUSE 31	1000	-17	100,00%	1 000	1 000				-17	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale										
AUTRES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES				0	0	0				
				12 938	12 938	1 708				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES						14 646				

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2017.

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	12 938	13 153	12 938	13 299
Titres cotés				
Avances consolidables	1 708	1 708	1 674	1 674
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	14 646	14 861	14 612	14 973
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	662 381	817 476	660 286	792 265
Titres cotés				
Avances consolidables	6 442	6 415	7 636	7 517
Créances rattachées	75	75	75	75
Dépréciations	-6 111		-7 119	
Sous-total titres de participation	662 787	823 966	660 878	799 857
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 083	2 083	1 834	1 834
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 083	2 083	1 834	1 834
VALEUR NETTE AU BILAN	664 870	826 049	662 712	801 691
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	679 516	840 910	677 324	816 664

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	677 402		675 058	
Titres cotés				
TOTAL	677 402		675 058	

La totalité des titres détenus sont "Non cotés" et leur valeur brute s'élève à 677 402 milliers d'euros au 31.12.2017 contre 675 058 milliers d'euros au 31.12.2016.

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	12 938				12 938
Avances consolidables	1 674	34			1 708
Créances rattachées					
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	14 612	34			14 646
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	660 286	3 806	-1 711		662 381
Avances consolidables	7 636		-1 194		6 442
Créances rattachées	75	190	-190		75
Dépréciations	-7 119	-350	1 358		-6 111
Sous-total titres de participation	660 878	3 646	-1 737		662 787
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1 834	294	-45		2 083
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 834	294	-45		2 083
VALEUR NETTE AU BILAN	662 712	3 940	-1 782		664 870
TOTAL	677 324	3 974	-1 782		679 516

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	143 108	26 533	-30 083	-74	139 484
Amortissements et dépréciations	-99 786	-7 770	28 504		-79 052
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	43 322	18 763	-1 579	-74	60 432
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	13 235	161	-17	1	13 380
Amortissements et dépréciations	-9 962	-440	17		-10 385
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	3 273	-279		1	2 995
TOTAL	46 595	18 484	-1 579	-73	63 427

(1) réaffectation en charge sur l'exercice 2017 de factures comptabilisées par la Caisse régionale en immobilisation en cours durant l'exercice 2016.

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Le montant des terrains et constructions destinées au besoin de l'exploitation s'élève, au 31 décembre 2017, à 36,3 millions d'euros dont 1 309 milliers d'euros acquis sur l'exercice 2017.

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	16 251			16 251	22 657
Valeurs comptables	1 680			1 680	2 061
Valeurs de marché	1 680			1 680	2 061

Valeur nominale de l'action : 16 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	125	218
Comptes de stock et emplois divers	37	37
Débiteurs divers (2)	213 267	251 618
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	16	27
VALEUR NETTE AU BILAN	213 445	251 900
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	38 975	32 472
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2	1
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	845	677
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 242	2 648
Autres produits à recevoir	32 989	30 752
Charges à répartir	11	28
Autres comptes de régularisation	2 913	2 373
VALEUR NETTE AU BILAN	78 977	68 951
TOTAL	292 422	320 851

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 929 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	154 232	35 429	-46 560	-1 241		141 860
Sur opérations sur titres	714	196	-191			719
Sur valeurs immobilisées	7 768	1 038	-1 468			7 338
Sur autres actifs	304	32	-8			328
TOTAL	163 018	36 695	-48 227	-1 241		150 245

Note 11 **DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	506				506		506	73
à terme				17 440	17 440		17 440	1 175
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								22
VALEUR AU BILAN	506			17 440	17 946		17 946	1 270
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	5 250				5 250	28	5 278	6 133
Comptes et avances à terme	735 600	1 320 699	1 609 483	1 136 583	4 802 365	2 141	4 804 506	4 903 136
Titres donnés en pension livrée		41 058			41 058	79	41 137	62
VALEUR AU BILAN	740 850	1 361 757	1 609 483	1 136 583	4 848 673	2 248	4 850 921	4 909 331
TOTAL	741 356	1 361 757	1 609 483	1 154 023	4 866 619	2 248	4 868 867	4 910 601

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017						31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 649 818				2 649 818	90	2 649 908	2 423 723
Comptes d'épargne à régime spécial :	37 562				37 562		37 562	35 868
à vue	37 562				37 562		37 562	35 868
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	230 515	174 948	435 678	29 422	870 563	9 211	879 774	881 611
à vue	20 625				20 625		20 625	16 722
à terme	209 890	174 948	435 678	29 422	849 938	9 211	859 149	864 889
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 917 895	174 948	435 678	29 422	3 557 943	9 301	3 567 244	3 341 202

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	3 535 021	3 312 019
Autres pays de L'U.E.	11 352	9 993
Autres pays d'Europe	1 996	1 117
Amérique du Nord	3 253	1 682
Amérique Centrale et du Sud	962	1 012
Afrique et Moyen-Orient	3 483	3 685
Asie et Océanie (hors Japon)	1 752	1 031
Japon	124	123
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	3 557 943	3 330 662
Dettes rattachées	9 301	10 540
VALEUR AU BILAN	3 567 244	3 341 202

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Particuliers	1 574 939	1 461 485
Agriculteurs	138 437	130 806
Autres professionnels	240 613	232 419
Clientèle financière	78 803	69 180
Entreprises	1 407 934	1 324 982
Collectivités publiques	6 736	19 255
Autres agents économiques	110 481	92 535
Total en principal	3 557 943	3 330 662
Dettes rattachées	9 301	10 540
VALEUR AU BILAN	3 567 244	3 341 202

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017					31/12/2016		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	164 600	316 200	22 760		503 560		503 560	132 353
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	164 600	316 200	22 760		503 560		503 560	132 353

(1) Les émissions de TCN de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont réputées être faites en France.

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	3	
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	58 609	58 429
Versements restant à effectuer sur titres	12 055	10 829
VALEUR AU BILAN	70 667	69 258
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	21 901	29 916
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	45 930	43 129
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	11 292	15 667
Autres charges à payer	49 784	50 230
Autres comptes de régularisation	10 963	6 380
VALEUR AU BILAN	139 870	145 322
TOTAL	210 537	214 580

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (9)	3 265	1 927		-5 133		59
Provisions pour autres engagements sociaux	803	129				932
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	7 213	3 755	-827	-2 765		7 376
Provisions pour litiges fiscaux (1)	293	1 331	-239	-56		1 329
Provisions pour autres litiges	9 442	2 293	-347	-2 381		9 007
Provision pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit – Provisions collectives(3)	26 134	75 175		-85 205		16 104
Provisions pour risques de crédit – Provisions sectorielles	34 872	112 943		-113 428		34 387
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)	1 538	190				1 728
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	12 854	7		-4 064		8 797
Autres provisions	9 054	5 758	-4 170	-4 994		5 648
VALEUR AU BILAN	105 468	203 508	-5 583	-218 026		85 367

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Voir note 16 ci-après

(9) La diminution de provision est consécutive au règlement de la cotisation intervenue en 2017.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	788 590	644 687
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	552 451	376 228
Ancienneté de plus de 10 ans	179 683	417 626
Total plans d'épargne-logement	1 520 724	1 438 541
Total comptes épargne-logement	163 111	156 932
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 683 835	1 595 473

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	1 372	1 989
Comptes épargne-logement	6 057	8 757
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	7 429	10 746

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	4 028	4 665
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 548	2 081
Ancienneté de plus de 10 ans	214	6 108
Total plans d'épargne-logement	8 790	12 854
Total comptes épargne-logement	7	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	8 797	12 854

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	12 854	0	- 4 064	8 790
Comptes épargne-logement	0	7	0	7
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	12 854	7	- 4 064	8 797

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2017 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N-1	26 636	23 439
Coût des services rendus sur l'exercice	1 952	1 814
Coût financier	367	479
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-14	-98
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-811	-722
(Gains) / pertes actuariels	553	1 724
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	28 683	26 636

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus	1 951	1 814
Coût financier	367	479
Rendement attendu des actifs	-290	-386
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	267	136
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 296	2 043

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	20 189	19 326
Rendement attendu des actifs	290	386
Gains / (pertes) actuariels	109	-9
Cotisations payées par l'employeur	5 502	1306
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-14	-98
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-811	-722
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	25 265	20 189

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2017	31/12/2016
Composition des actifs		
-% d'obligations	83,4%	84,1%
-% d'actions	9,4%	9,6%
-% autres actifs	7,2%	6,3%

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N	-26 683	-26 637
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 360	3 183
Juste valeur des actifs fin de période	25 265	20 189
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-58	-3 265

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes est de 1,5% au 31.12.2017.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

♦ Indemnités de Fin de carrière Cadres de Direction

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,35% ;

- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,62%.

♦ Indemnités retraite Cadres de Direction

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,05% ;

- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,24%.

♦ Indemnités de Fin de carrière Salariés

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,94% ;

- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,72%.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	46 434	36 309
<i>Dont Risques opérationnels</i>	5 570	5 570
<i>Dont Autre F.R.B.G</i>	40 864	30 739
VALEUR AU BILAN	46 434	36 309

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme		10 001			10 001	56	10 057	15 178
Euro		10 001			10 001	56	10 057	15 178
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				107 999	107 999	1 582	109 581	104 423
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		10 001		107 999	118 000	1 638	119 638	119 601

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 127 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 205 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecart de conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2015	73 446			875 766			70 751	1 019 963
Dividendes versés au titre de N-2							-12 312	-12 312
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		43 830	14 609				-58 439	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							70 784	70 784
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	73 446	43 830	14 609	875 766			70 784	1 078 435
Dividendes versés au titre de N-1							-12 955	-12 955
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		43 371		14 458			-57 829	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							69 452	69 452
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	73 446	87 201	14 609	890 224			69 452	1 134 932

Commentaires :

(1) Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice est de 1 988 milliers d'euros.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 2 605 milliers d'euros.

(2) Dont 136 082 milliers d'euros de primes d'émission, dont 1 605 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres	1 134 932	1 078 435
Fonds pour risques bancaires généraux	46 434	36 309
Dettes subordonnées et titres participatifs	119 638	119 601
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 301 004	1 234 345

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde 31/12/2017 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde 31/12/2016 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	0	0
Avances SAS Rue de la Boétie	0	0
Dettes	113 088	108 391
Comptes courants débiteurs Caisses Locales	5 089	5 506
Comptes courants bloqués Caisses locales	107 999	102 885

La seule transaction éligible au règlement ANC 2010-04 correspond à l'économie d'impôts comptabilisée à hauteur de 1 814 milliers d'euros, consécutive à la mise en place du groupe fiscal.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	10 526 123	10 346 471	9 950 334	9 741 336
Autres devises de l'Union Europ.	677	677	266	266
Franc Suisse	808	808	6	6
Dollar	34 624	34 624	32 794	32 794
Yen	4	4		
Autres devises	938	938	1 085	1 085
Valeur brute	10 563 174	10 383 522	9 984 485	9 775 487
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	123 650	153 057	117 084	163 063
Dépréciations	-150 245		-163 019	
TOTAL	10 536 579	10 536 579	9 938 550	9 938 550

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	64 133	64 090	20 186	20 173
- Devises	31 941	31 941	10 443	10 443
- Euros	32 192	32 149	9 743	9 730
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	64 133	64 090	20 186	20 173

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2017			31/12/2016
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	3 054 971	62 802	3 117 773	3 083 331
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	3 054 971	62 802	3 117 773	3 083 331
Swaps de taux d'intérêt	3 054 971	62 802	3 117 773	3 083 331
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	6 474	168 716	175 190	188 982
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	6 474	168 716	175 190	188 982
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	6 474	12 800	19 274	31 100
Vendus		12 800	12 800	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		71 558	71 558	78 941
Vendus		71 558	71 558	78 941
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	3 061 445	231 518	3 292 963	3 272 313

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	143 116			143 116					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	279 294	1 452 885	1 385 594	279 294	1 452 885	1 385 594			
Caps, Floors, Collars	21 838	10 236		21 838	10 236				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	444 248	1 463 121	1 385 594	444 248	1 463 121	1 385 594			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	126 219	2 004		126 219	2 004				
Sous total	126 219	2 004		126 219	2 004				
TOTAL	570 467	1 465 125	1 385 594	570 467	1 465 125	1 385 594			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	157 135	747		157 135	747				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	328 058	1 295 355	1 459 918	328 058	1 295 355	1 459 918			
Caps, Floors, Collars	20 000	11 100		20 000	11 100				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	505 193	1 307 202	1 459 918	505 193	1 307 202	1 459 918			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	39 280	1 079		39 280	1 079				
Sous total	39 280	1 079		39 280	1 079				
TOTAL	544 473	1 308 281	1 459 918	544 473	1 308 281	1 459 918			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016
Futures						
Options de change	342	342	143 116			157 882
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	22 680	125 713	3 117 773	164 507		3 083 331
Caps, Floors, Collars	10	18	32 074	54		31 100
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	23 032	126 073	3 292 963	164 561		3 272 313
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	436	436	128 223			40 359
Sous total	436	436	128 223			40 359
TOTAL	23 468	126 509	3 421 186	164 561		3 312 672

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		341 291	2 713 680	62 802
Contrats assimilés (1)			6 474	
TOTAL		341 291	2 720 154	62 802

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 26 **INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation rapportant à la Direction Générale.
- la politique financière de la CR qui fixe les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2017, la valeur de marché de ces instruments, avec prise en compte des effets de la compensation mais sans prise en compte de la collatéralisation, s'élève à -101,1 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés (hors groupe Crédit Agricole) : 3,9 millions d'euros
- établissements financiers du Groupe Crédit Agricole : -106,7 millions d'euros
- autres contreparties : 1,7 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 32,5 millions d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés (hors groupe Crédit Agricole) : 0,39 millions d'euros
- établissements financiers du Groupe Crédit Agricole : 31,8 millions d'euros
- autres contreparties : 0,36 millions d'euros.

Note 27 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	853 624	848 368
Engagements en faveur d'établissements de crédit		3 105
Engagements en faveur de la clientèle	853 624	845 263
Ouverture de crédits confirmés	379 292	389 895
Ouverture de crédits documentaires	4 726	5 728
Autres ouvertures de crédits confirmés	374 566	384 167
Autres engagements en faveur de la clientèle	474 332	455 368
Engagements de garantie	643 468	439 790
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	164 512	162 958
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	108	100
Autres garanties (1)	164 404	162 858
Engagements d'ordre de la clientèle	478 956	276 832
Cautions immobilières	128 877	111 324
Autres garanties d'ordre de la clientèle (2)	350 079	165 508
Engagements sur titres	529	560
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	529	560

Engagements reçus		
Engagements de financement	38 269	54 513
Engagements reçus d'établissements de crédit	38 269	54 513
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 794 081	2 576 011
Engagements reçus d'établissements de crédit	386 728	326 479
Engagements reçus de la clientèle	2 407 353	2 249 532
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	542 035	462 665
Autres garanties reçues	1 865 318	1 786 867
Engagements sur titres	529	560
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	529	560

(1) dont 145 474 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016 (Opération Eureka), en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 (Switch Assurance et Switch CCI/CCA) pour 377 916 milliers d'euros.

(2) dont 183 533 milliers d'euros relatifs à la sous participation en risque CACIB mise en place le 30 novembre 2017.

Note 28 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté 2 621 668 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 675 656 milliers d'euros en 2016. La Caisse régionale conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté :

- 1 592 620 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 486 608 milliers d'euros en 2016;
- 236 401 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 277 332 milliers d'euros en 2016;
- 792 647 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 911 716 milliers d'euros en 2016.

Note 29 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a donné une garantie à Crédit Agricole S.A. pour un montant de 1 007 652 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 30 **ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne présente pas d'opération significative pour l'exercice 2017.

Note 31 **TITRISATIONS**

En 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Dans le cadre de la titrisation réalisé en 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé sur l'exercice 2017 des crédits habitat pour un montant de 51 643 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015.

Note 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 711	2 834
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 160	18 692
Sur opérations avec la clientèle	196 429	215 060
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 341	5 173
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	754	8
Autres intérêts et produits assimilés	3	4 998
Intérêts et produits assimilés	222 398	246 765
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 895	-1 929
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-28 488	-31 318
Sur opérations avec la clientèle	-32 327	-44 713
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-41 344	-38 914
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-436	-729
Autres intérêts et charges assimilées	-4	-4
Intérêts et charges assimilées	-104 494	-117 607
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	117 904	129 158

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 2 127 milliers d'euros, il était de 2 205 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 REVENUS DES TITRES

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	19 696	17 055
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	892	795
Opérations diverses sur titres	67	86
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	20 655	17 936

Note 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	293	-106	187	348	-123	225
Sur opérations internes au crédit agricole	14 667	-19 550	-4 883	18 154	-18 414	-260
Sur opérations avec la clientèle	36 067	-335	35 732	36 846	-337	36 509
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	86		86	107		107
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	11		11	132	-1	131
Sur prestations de services financiers (1)	79 569	-8 437	71 132	75 766	-7 516	68 250
Provision pour risques sur commissions	643	-718	-75	567	-613	-46
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	131 336	-29 146	102 190	131 920	-27 004	104 916

(1) Prestation des services financiers

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	4 371	4 334
Produits nets sur moyens de paiement	19 755	20 697
Commissions d'assurance-vie et IARD (2)	25 002	21 997
Autres produits (charges) nets de services financiers	22 004	21 222
Total	71 132	68 250

(2) dont prestations assurance-vie : 12 819 milliers d'euros.

Note 35 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Solde des opérations sur titres de transaction	236	179
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	544	571
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	341	-62
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	1 121	688

Note 36 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-195	-383
Reprises de dépréciations	169	436
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-26	53
Plus-values de cession réalisées	3 977	356
Moins-values de cession réalisées	-378	-64
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	3 599	292
Solde des opérations sur titres de placement	3 573	345
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	3 573	345

Note 37 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Produits divers	5 539	6 722
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	399	3 880
Autres produits d'exploitation bancaire	5 938	10 602
Charges diverses	-899	-855
Quote-part des opérations faites en commun	-751	-728
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-79	-4 022
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 729	-5 605
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 209	4 997

Note 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-48 576	-50 085
Charges sociales	-27 830	-22 611
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-5 276	-5 105
Intéressement et participation	-7 094	-7 563
Impôts et taxes sur rémunérations	-9 904	-9 294
Total des charges de personnel	-93 404	-89 553
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 301	5 082
Frais de personnel nets	-87 103	-84 471
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 478	-7 393
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-58 458	-51 981
Total des charges administratives	-62 936	-59 374
Refacturation et transferts de charges administratives	774	233
Frais administratifs nets	-62 162	-59 141
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-149 265	-143 612

(1) Dont 1 099 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2016, un montant de 1 903 milliers d'euros a été accordé à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Il a été utilisé en 2017 pour les dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement Réseaux (Réaménagements des agences au format Amplitude Premium, au format Amplitude RC 2.0, Rénovations en agences collaboratives).
- Dépenses d'investissement Siège (Travaux de rénovation du Siège social)

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 2 166 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	344	317
Non cadres	890	984
Total de l'effectif moyen	1 234	1 301
Dont : - France	1 234	1 301
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

(1) A l'inverse de l'exercice 2016, le total de l'effectif moyen au 31.12.2017 ne tient pas compte des Contrats à Durée Déterminée. Après prise en compte de ces contrats, le total de l'effectif moyen est de 1 346 pour l'exercice 2017.

Rémunération des dirigeants

Durant l'exercice 2017, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 132 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 612 milliers d'euros.

Au titre des avantages moyen terme, des membres du Conseil d'Administration et les membres de la direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fonds s'élevait au 31 décembre 2017 à 14,39 millions d'euros.

Note 39 COÛT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et dépréciations (5)	-232 273	-49 833
Dépréciations de créances douteuses	-34 488	-29 922
Autres provisions et dépréciations	-197 785	-19 911
Reprises de provisions et dépréciations (5)	250 843	61 051
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	42 033	40 477
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	208 810	20 574
Variation des provisions et dépréciations	18 570	11 218
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-680	-548
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-11 805	-12 446
Décote sur prêts restructurés	-118	-32
Récupérations sur créances amorties	801	335
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	6 768	-1 473

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 9 183 milliers d'euros

dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 447 milliers d'euros

(2) dont 1 175 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 143 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 9 183 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) en 2017 les écritures de dotations et reprises de provisions non affectées ont été automatisées. Les mouvements sont comptabilisés tous les mois, ce qui génère des flux plus importants en dotations et reprises.

Note 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-350	-298
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-350	-298
Reprises de dépréciations	1 380	66
Sur titres d'investissement	22	59
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme (1)	1 358	7
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 030	-232
Sur titres d'investissement	22	59
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 008	-291
Plus-values de cessions réalisées	224	1
Sur titres d'investissement	174	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	50	1
Moins-values de cessions réalisées	-1 287	
Sur titres d'investissement	-36	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme (1)	-1 251	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-1 063	1
Sur titres d'investissement	138	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 201	1
Solde en perte ou en bénéfice	-33	-231
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	754	420
Moins-values de cessions	-1 217	-202
Solde en perte ou en bénéfice	-463	218
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-496	-13

(1) dont 1 100 milliers d'euros de reprise de dépréciation et moins-value sur cession de SACAM Fia-Net.

Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES

Intégration fiscale :

Suite à la signature le 21 avril 2010, d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 fait partie à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A..

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 exerce la quasi-totalité de son activité dans la banque de proximité en France et plus particulièrement sur la région toulousaine.

Note 43 AFFECTATION DES RESULTATS

	(En Euros)
BENEFICE 2017	69 452 344,76
Report à nouveau : changement de méthode	0,00
BENEFICE 2017 à affecter	69 452 344,76
Dividende nets aux CCI (4,54 € net par titre)	6 470 635,00
Dividende nets aux CCA (4,54 € net par titre)	5 291 528,90
Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (Taux de 2,94 % net)	940 612,31
RESULTAT conservé	56 749 568,55
Affectation aux réserves:	
Réserves légales	42 562 176,41
Autres réserves	14 187 392,14

Note 44 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

	ERNST & YOUNG	%	KPMG AUDIT	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	87	90	87	100
Services autres que la certification des comptes				
Rapport RSE	10	10		
TOTAL	97	100	87	100

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 45 **PUBLICITE DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont consultables au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à l'adresse suivante : 6, place Jeanne d'Arc 31005 Toulouse Cedex 6.

Note 46 RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INFORMATIONS	31.12.13	31.12.14	31.12.15	31.12.16	31.12.17
1. Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
Capital social	73 614	73 446	73 446	73 446	73 446
2. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire (1)	265 325	266 718	263 649	258 040	249 652
Résultat d'exploitation avant impôts, amortissements et provisions (1) (2)	127 744	132 095	125 355	114 428	100 387
Charge fiscale	38 965	41 130	39 582	30 641	18 983
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	61 603	66 217	70 751	70 784	69 452
Intérêts aux parts sociales	768	576	342	960	941
Dividendes des CCI et CCA	10 431	11 192	11 969	11 995	11 762
3. Résultat des opérations réduit à 100 € de capital (en euros)					
Résultat d'exploitation après impôts mais avant amortissements et provisions	120,60	123,85	116,78	114,08	110,84
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	83,68	90,16	96,33	96,38	94,56
Intérêts en % versés à chaque part sociale (hors avoir fiscal)	2,40	1,80	1,07	3,00	2,94
Dividende net en € versé à chaque Certificat Coopératif d'Investissement (hors avoir fiscal)	4,01	4,32	4,62	4,63	4,54
Dividende net en € versé à chaque Certificat Coopératif d'Associés	4,01	4,32	4,62	4,63	4,54
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (3)	1 299	1 268	1 282	1 301	1 234 (1)
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	50 455	51 062	52 142	53 809	55 492
Montant des sommes versées au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice (en milliers d'euros)	22 488	22 022	21 768	22 611	27 830

(1) A l'inverse de l'exercice 2016, le total de l'effectif moyen au 31.12.2017 ne tient pas compte des Contrats à Durée Déterminée. Après prise en compte de ces contrats, le total de l'effectif moyen est de 1 346 pour l'exercice 2017.

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
244, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel Toulouse 31,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations, qui s'élèvent à M€ 142 au 31 décembre 2017, tel que présenté dans la note 4 de l'annexe aux comptes annuels, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur une base collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 15), la caisse régionale constitue des provisions sur une base collective concernant des encours non dépréciés sur une base</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et

individuelle, pour un montant de M€ 16 au 31 décembre 2017. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ;
- de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;

- tester le correct déversement des données servant de base au calcul des provisions collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité.
- procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par notation.

■ Provisions des crédits sur une base sectorielle

Risque identifié	Notre réponse
<p>La caisse régionale constitue des provisions sur une base sectorielle concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que cela est décrit dans les notes 2.1. et 15 de l'annexe aux comptes annuels. Ces provisions s'élèvent à M€ 34 au 31 décembre 2017.</p> <p>S'agissant de la détermination des provisions sur une base sectorielle, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des provisions sur une base sectorielle ; • de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017. 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la caisse régionale pour la détermination de ces provisions ; • effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ; • examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des provisions sectorielles ; • procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par secteur.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre caisse régionale auprès des sociétés contrôlant votre caisse régionale ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 par votre assemblée générale du 30 mars 2016 pour le cabinet KPMG Audit et du 30 mars 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la dix-huitième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Paris-La Défense, le 8 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Saint-Pierre

Frank Astoux



KPMG Audit

224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Ernst & Young Audit

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Le Compans, Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
31000 Toulouse
France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec Monsieur Nicolas Langevin, Directeur Général de la Caisse Régionale

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration de votre Caisse Régionale en sa séance du 28 avril 2017 a autorisé la formalisation de la convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Langevin, en qualité de Directeur Général Adjoint.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

La nomination de Monsieur Nicolas Langevin en tant que Directeur Général, mandataire social, par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, le 19 décembre 2014, ne doit pas le priver des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du Crédit Agricole.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la S.C.I. Jules Guesde

Personne concernée

Monsieur Robert Conti, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale et Administrateur de la S.C.I. Jules Guesde.

Convention de prestation de services administratifs

Nature, objet et modalités

La facturation émise par votre Caisse Régionale au titre de ses prestations s'élève pour l'exercice 2017 à 6.178 € H.T. pour la S.C.I. Jules Guesde.

2. Avec Monsieur Nicolas Langevin, Directeur Général Adjoint jusqu'au 31 mars 2015 puis Directeur Général à compter du 1^{er} avril 2015

a) Convention de transfert et suspension de contrat de travail concernant le Directeur Général

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du 27 février 2015 a autorisé la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Langevin en tant que Directeur Général Adjoint en fonction jusqu'au 31 mars 2015.

b) Engagement en matière de retraite du Directeur Général

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du 27 février 2015 a autorisé l'engagement souscrit par la Caisse Régionale relatif à la retraite supplémentaire du Directeur Général, Monsieur Nicolas Langevin, nommé à compter du 1^{er} avril 2015.

Labège, le 8 mars 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre
Associé

Toulouse, le 8 mars 2018

Ernst & Young Audit
*Membre du réseau Ernst & Young Global
Limited*

Frank Astoux
Associé

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole
Mutuel Toulouse 31 en date du 26 janvier 2018 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 29 mars 2018**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	208
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE.....	208
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	208
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	210
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	215
COMPTE DE RESULTAT	215
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES....	216
BILAN ACTIF.....	217
BILAN PASSIF	218
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	219
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	220
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	222
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	222
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i>	<i>222</i>
1.2 <i>Format de présentation des états financiers.....</i>	<i>229</i>
1.3 <i>Principes et méthodes comptables</i>	<i>230</i>
1.4 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	<i>257</i>
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	261
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	262
3.1 <i>Risque de crédit</i>	<i>262</i>
3.2 <i>Risque de marché.....</i>	<i>267</i>
3.3 <i>Risque de liquidité et de financement</i>	<i>270</i>
3.4 <i>Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change.....</i>	<i>272</i>
3.5 <i>Risques opérationnels.....</i>	<i>273</i>
3.6 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires.....</i>	<i>273</i>
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	274
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts.....</i>	<i>274</i>
4.2 <i>Commissions nettes.....</i>	<i>275</i>
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....</i>	<i>275</i>
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.....</i>	<i>277</i>
4.5 <i>Produits et charges nets des autres activités</i>	<i>277</i>
4.6 <i>Charges générales d'exploitation.....</i>	<i>277</i>
4.7 <i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	<i>278</i>
4.8 <i>Coût du risque.....</i>	<i>279</i>
4.9 <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	<i>279</i>
4.10 <i>Impôts</i>	<i>280</i>
4.11 <i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>281</i>
5 INFORMATIONS SECTORIELLES	283
6 NOTES RELATIVES AU BILAN	283
6.1 <i>Caisse, banques centrales.....</i>	<i>283</i>
6.2 <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>283</i>
6.3 <i>Instruments dérivés de couverture</i>	<i>284</i>
6.4 <i>Actifs financiers disponibles à la vente.....</i>	<i>285</i>
6.5 <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.....</i>	<i>285</i>
6.6 <i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....</i>	<i>286</i>
6.7 <i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	<i>287</i>
6.8 <i>Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers</i>	<i>287</i>
6.9 <i>Exposition au risque souverain.....</i>	<i>288</i>
6.10 <i>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.....</i>	<i>289</i>
6.11 <i>Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.....</i>	<i>290</i>
6.12 <i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....</i>	<i>290</i>

6.13	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	292
6.14	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	293
6.15	<i>Co-entreprises et entreprises associées</i>	294
6.16	<i>Immeubles de placement</i>	294
6.17	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	295
6.18	<i>Provisions</i>	295
6.19	<i>Capitaux propres</i>	297
6.20	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	300
6.21	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	301
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	302
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i>	302
7.2	<i>Effectifs de la période</i>	302
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	302
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	303
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i>	305
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	306
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	306
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	309
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	309
10.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût</i>	310
10.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	313
11	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017.....	317
11.1	<i>Information sur les filiales</i>	317
11.2	<i>Composition du périmètre</i>	317
12	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	318
12.1	<i>Participations non consolidées</i>	318
12.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i>	319
13	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2017.....	319

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé au 6, place Jeanne d'Arc, 31005 Toulouse et elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 776 916 207, code NAF 6419 Z.

La cotation des certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'effectue sur Eurolist Paris.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

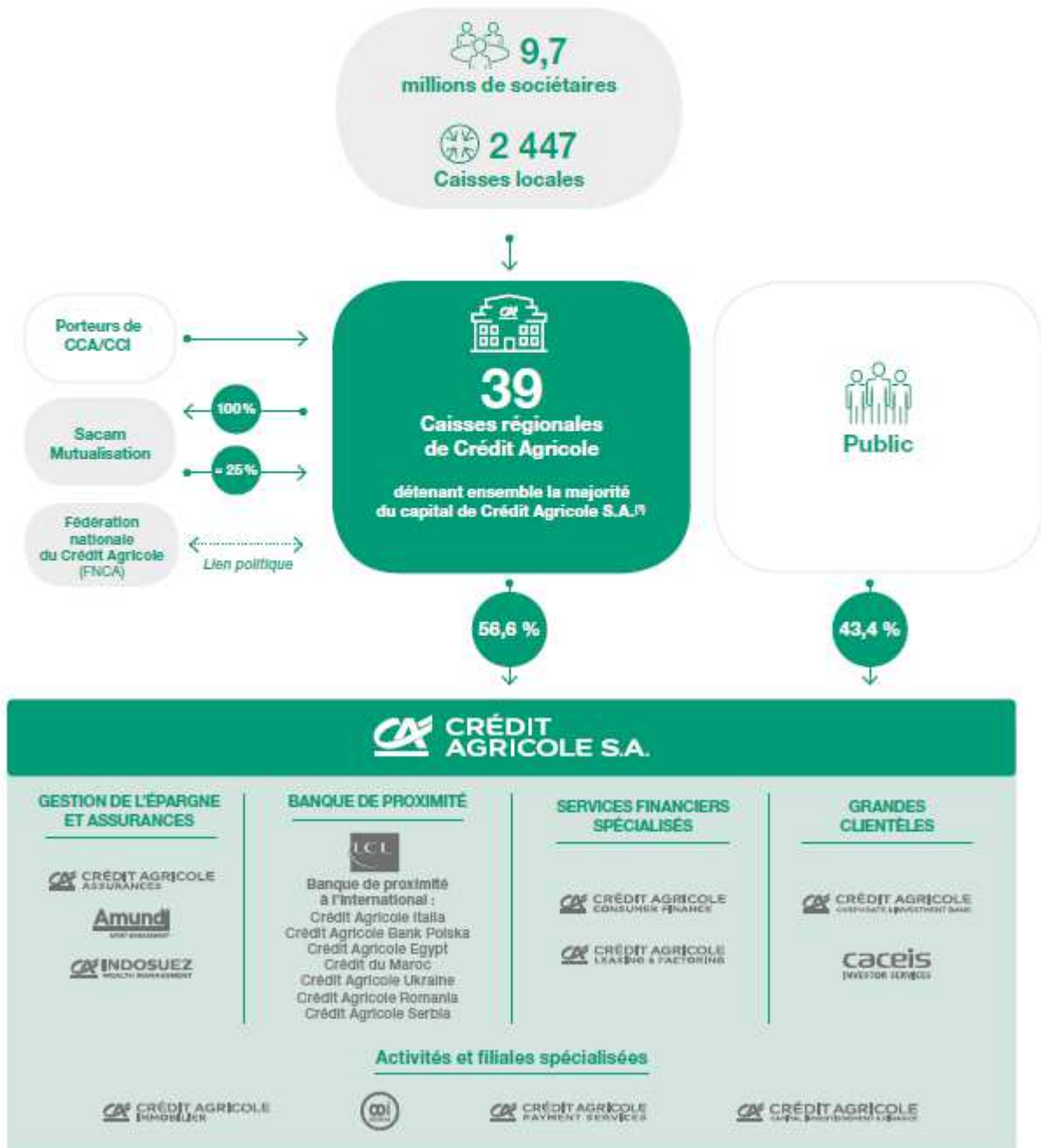
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via SAS Rue de la Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique)

introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des

garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux filiales constituant le périmètre de consolidation décrit dans le paragraphe 12, aux dirigeants dont la rémunération est précisée au paragraphe 7.6, et autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A.

Les Caisses Locales ont perçu principalement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 :

- 1,0 millions d'euros au titre des revenus des parts sociales,
- 1,6 millions d'euros au titre des intérêts des comptes courants bloqués,
- 0,3 millions d'euros au titre des commissions d'octroi de crédit.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	4.1	237 022	266 454
Intérêts et charges assimilées	4.1	-114 326	-127 395
Commissions (produits)	4.2	131 089	131 692
Commissions (charges)	4.2	-28 910	-26 056
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-6 030	-1 333
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	22 241	17 848
Produits des autres activités	4.5	2 117	9 791
Charges des autres activités	4.5	-2 116	-6 462
PRODUIT NET BANCAIRE		241 087	264 539
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-149 479	-144 178
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-7 993	-8 764
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		83 615	111 597
Coût du risque	4.8	6 858	-1 563
RESULTAT D'EXPLOITATION		90 473	110 034
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-717	218
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19		
RESULTAT AVANT IMPOT		89 756	110 252
Impôts sur les bénéfices	4.10	-27 755	-37 841
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
RESULTAT NET		62 001	72 411
Participations ne donnant pas le contrôle		3	2
RESULTAT NET PART DU GROUPE		61 998	72 409

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		62 001	72 411
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	-444	-1 734
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11	-444	-1 734
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-5	-382
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	-449	-1 352
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	20 297	6 777
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	46	130
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	20 343	6 907
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-190	-904
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	20 153	6 003
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	19 704	4 651
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		81 705	77 062
Dont part du Groupe		81 700	77 060
Dont participations ne donnant pas le contrôle		5	2

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	6.1	82 164	71 844
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	3 896	3 578
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	22 466	25 175
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8	1 151 467	1 194 419
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7	392 488	496 432
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7	8 115 917	7 609 108
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		63 511	123 966
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7	471 869	210 887
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	47 007	38 968
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	261 084	311 147
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.16	2 905	2 517
Immobilisations corporelles	6.17	57 527	40 805
Immobilisations incorporelles	6.17	2 996	3 273
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		10 675 297	10 132 119

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales	6.1		1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	4 295	8 829
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	119 837	185 090
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	4 845 732	4 901 525
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	3 564 100	3 337 761
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	518 910	132 353
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		11 744	17 553
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	4	21
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	198 191	195 611
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.18	37 946	47 029
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	10 057	15 179
Total dettes		9 310 816	8 840 952
Capitaux propres		1 364 481	1 291 167
Capitaux propres part du Groupe		1 364 321	1 291 012
Capital et réserves liées		305 738	300 582
Réserves consolidées		957 432	898 570
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		39 153	19 451
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		61 998	72 409
Participations ne donnant pas le contrôle	6.20	160	155
TOTAL DU PASSIF		10 675 297	10 132 119

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle							
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capital réserves liées et résultat	Capitaux propres			Capitaux propres consolidés			
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
(en milliers d'euros)	164 820	1 049 254	-2 006	1 212 068	16 217	-1 416	14 801	0	1 226 868	146	6	6	152	1 227 021
Augmentation de capital	65	0	0	65	16	-1 116	14 801	0	1 226 868	146	6	6	152	1 227 021
Variation des titres autodétenus	16	16	16	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16
Emissions d'instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dividendes versés en 2016	-13 275	-13 275	-13 275	-13 275	0	0	0	0	-13 275	0	0	0	0	-13 190
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Mouvements liés aux paiements en actions	133	133	133	133	0	0	0	0	133	0	0	0	0	133
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	65	-13 142	16	-13 061	6 002	-1 362	4 660	0	4 660	1	2	2	1	-12 975
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	145	1 036 257	-1 990	1 189 522	22 219	-2 768	19 451	72 409	1 291 012	147	8	8	155	1 291 167
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat 2016	164 885	1 036 257	-1 990	1 189 522	22 219	-2 768	19 451	72 409	1 291 012	147	8	8	155	1 291 167
Autres variations	145	145	145	145	0	0	0	72 409	72 409	0	0	0	0	145
Capitaux propres au 31 décembre 2016	164 885	1 036 257	-1 990	1 189 522	22 219	-2 768	19 451	72 409	1 291 012	147	8	8	155	1 291 167
Allocation du résultat 2016	0	72 409	-72 409	72 409	0	0	0	-72 409	0	0	0	0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2017	164 885	1 108 666	-1 990	1 271 561	22 219	-2 768	19 451	0	1 291 012	147	8	8	155	1 291 167
Augmentation de capital	4 812	0	0	4 812	344	0	0	0	4 812	0	0	0	0	4 812
Variation des titres autodétenus	344	344	344	344	0	0	0	0	344	0	0	0	0	344
Emissions d'instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dividendes versés en 2017	-13 820	-13 820	-13 820	-13 820	0	0	0	0	-13 820	0	0	0	0	-13 820
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mouvements liés aux paiements en actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 812	-13 820	344	-8 664	20 151	-449	19 702	0	19 702	0	2	2	2	19 704
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	273	1 085 119	-1 646	1 263 170	42 370	-3 217	39 153	61 998	1 364 321	150	10	10	160	1 364 481
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat 2017	168 697	1 085 119	-1 646	1 263 170	42 370	-3 217	39 153	61 998	1 364 321	150	10	10	160	1 364 481
Autres variations	273	273	273	273	0	0	0	61 998	61 998	3	3	3	3	62 001

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôt	89 756	110 252
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 993	8 764
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-21 857	-6 608
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	1 529	-219
Résultat net des activités de financement	545	667
Autres mouvements	955	2 096
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	-10 835	4 700
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-31 417	789 544
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-281 861	-328 774
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	172 653	30 295
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	42 453	-113 351
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-25 384	-35 954
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-123 556	341 760
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-44 635	456 712
Flux liés aux participations (1)	-2 848	-298 529
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-25 868	-10 032
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-28 716	-308 561
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-8 390	-13 053
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	9 683	-667
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	1 293	-13 720
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-72 058	134 431
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	219 415	84 875
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	71 844	63 421
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	147 571	21 454
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	147 356	219 415
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	82 164	71 844
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	65 192	147 571
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-72 059	134 540

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Les principales opérations sont soit des acquisitions (GSO Innovation pour 1 100 milliers d'euros et CARD pour 400 milliers d'euros), soit des participations à des augmentations de capital (SACAM Assurance Caution pour 729 milliers d'euros et SACAM Avenir pour 621 milliers d'euros).

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à ses actionnaires, à hauteur de 13 820 milliers d'euros pour l'année 2017, dont 6 599 milliers d'euros en rémunération des CCI, 5 396 milliers d'euros en rémunération des CCA et 1 825 milliers d'euros en rémunérations des parts sociales.

(3) Au cours de l'année 2017, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 15 350 milliers d'euros dans le cadre de la deuxième opération de titrisation. Par ailleurs, un TSR Radian est arrivé à échéance (- 5 000 milliers d'euros).

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 <i>Impôts sur le résultat</i> Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 <i>Etat des flux de trésorerie</i> Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts*

d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :

- Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;

- Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
 - Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test "SPPI".

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test "SPPI" indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 devrait conduire :

- A une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et de la majorité des instruments de capitaux propres dans cette catégorie ce qui entrainera une volatilité accrue du résultat ;
- Au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test "SPPI" ;
- Au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (“*Expected Credit Losses*” ou “*ECL*”) sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d’IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d’un événement objectif de perte avérée.

L’ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d’exposition au moment du défaut.

Ces calculs s’appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu’ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d’arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s’analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L’approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (“*Loss Given Default*” ou “LGD”).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l’instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l’entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2^è étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l’entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^è étape : dans un troisième temps, dès lors qu’un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l’entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l’estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l’utilisation d’un large éventail d’informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^è étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

Autres dispositions de première application

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. Conformément à l'orientation du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'applique pas par anticipation ces dispositions. Par ailleurs, l'IASB a précisé le traitement comptable d'une modification non substantielle des termes contractuels d'une dette n'entraînant pas sa décomptabilisation. Désormais, l'impact de la modification est comptabilisé immédiatement en résultat avec maintien du TIE d'origine.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;

- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ('DRG') est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Pour certains secteurs d'activité, la Caisse régionale identifie des filières et calcule des provisions au titre du risque crédit en appliquant un stress scenario tenant compte de chocs conjoncturels et structurels liés à l'actualité économique et financière régionale. La détermination du périmètre des filières est revu annuellement dans le cadre de la politique risque de la Caisse régionale.

En 2017 le suivi des provisions filières a abouti au suivi et provisionnement de 5 nouvelles filières : FSA, LBO, Habitat locatif, Promotion, Contrats restructurés non performants et à la suppression des filières aéronautique, automobile, études et conseil, tabac presse.

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué une provision sectorielle pour les secteurs suivants :

- le secteur de la Promotion immobilière ;
- le secteur de la Forbearance (créances restructurées) ;
- le secteur des financements LBO ;
- le secteur des financements FSA ;
- le secteur de l'habitat locatif ;
- le secteur café hôtel restaurant ;
- le secteur de la construction ;
- le secteur des matériaux et négoce ;
- le secteur de l'habillement.
- le secteur de l'innovation

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 "Provisions".

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture

en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la

catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	33 à 50 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	Dégressif 7 ans Linéaire 5 à 10 ans
Agencements	Linéaire 10 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 et 5 ans
Matériel spécialisé	Dégressif 5 ans
Autres	Linéaire 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Toulouse 31 représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Toulouse 31 et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient,

directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

- **Versement acomptes sur dividendes et dividendes de la Sas Rue de la Boétie et Sacam Mutualisation** : les dividendes encaissés s'élèvent respectivement à 14,4 millions d'euros et 4,4 millions d'euros.
- **Evolution des provisions** :
 - L'implémentation de la nouvelle version du moteur de notation de la banque de détail LUC a conduit la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à comptabiliser une reprise de provisions en juin pour un montant de 7 millions d'euros.
 - Au cours du 4ème trimestre 2017, la revue de notre politique de surveillance des secteurs d'activité en local a conduit aux changements suivants :
 - suppression des filières aéronautique, automobile, études et conseil, tabac presse,
 - suivi et provisionnement de 5 nouvelles filières : FSA, LBO, Habitat locatif, Promotion, NPE.

Ces changements n'ont pas généré d'impact significatif sur le total des provisions filières et collectives.

- Opération de titrisation :

Au 31/03/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 22,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2,7 millions d'euros des titres subordonnés.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est assuré par la Direction Finances & Bancaires. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	3 896	3 578
Instruments dérivés de couverture	22 466	25 175
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	422 435	445 321
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	18 191	17 428
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	8 157 362	7 647 898
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	471 869	210 887
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 096 219	8 350 287
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	853 625	845 262
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	491 033	286 076
Provisions - Engagements par signature	-7 374	-7 212
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 337 284	1 124 126
Exposition maximale au risque de crédit	10 433 503	9 474 413

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)		
Prêts et créances sur la clientèle	5 292 304	4 626 135
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	230 441	234 603
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	529 830			-427	529 403
Banques centrales					
Etablissements de crédit	17 950				17 950
Grandes entreprises	1 445 677	52 078	-41 642	-20 666	1 383 369
Clientèle de détail	6 332 910	143 859	-100 366	-29 399	6 203 145
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	8 326 367	195 937	-142 008	-50 491	8 133 867

(1) Dont encours restructurés pour 33 194 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	549 628	1 623	-43	-674	548 911
Banques centrales					
Etablissements de crédit	17 318				17 318
Grandes entreprises	1 354 196	39 318	-36 888	-25 785	1 291 523
Clientèle de détail	5 920 715	163 588	-117 492	-34 549	5 768 674
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	7 841 857	204 529	-154 423	-61 008	7 626 426

(1) Dont encours restructurés pour 12 652 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	43 248	47 435
Grandes entreprises	380 072	362 990
Clientèle de détail	430 305	434 837
Total Engagements de financement	853 625	845 262
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	170	170
Grandes entreprises	463 160	255 909
Clientèle de détail	15 626	20 752
Total Engagements de garantie	478 956	276 831

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration générale	6 749	19 286
Grandes entreprises	1 485 589	1 394 647
Clientèle de détail	2 071 762	1 923 828
Total Dettes envers la clientèle	3 564 100	3 337 761

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	8 300 184	195 916	-141 995	-50 262	8 107 927
Autres pays de l'Union européenne	15 530	21	-13	-139	15 378
Autres pays d'Europe	1 550			-90	1 460
Amérique du Nord	2 413			-1	2 412
Amériques centrale et du Sud	174				174
Afrique et Moyen-Orient	3 833				3 833
Asie et Océanie (hors Japon)	2 683				2 683
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	8 326 367	195 937	-142 008	-50 491	8 133 867

(1) Dont encours restructurés pour 33 194 milliers d'euros.

	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	7 818 825	204 461	-154 365	-61 008	7 603 452
Autres pays de l'Union européenne	14 241	62	-52		14 189
Autres pays d'Europe	1 478				1 478
Amérique du Nord	2 196	5	-5		2 191
Amériques centrale et du Sud	136				136
Afrique et Moyen-Orient	3 112				3 112
Asie et Océanie (hors Japon)	1 869	1	-1		1 868
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	7 841 857	204 529	-154 423	-61 008	7 626 426

(1) Dont encours restructurés pour 12 652 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	850 874	844 669
Autres pays de l'Union européenne	2 455	381
Autres pays d'Europe	38	30
Amérique du Nord	112	54
Amériques centrale et du Sud	10	9
Afrique et Moyen-Orient	106	95
Asie et Océanie (hors Japon)	3	2
Japon	27	22
Total Engagements de financement	853 625	845 262
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	478 909	275 747
Autres pays de l'Union européenne	31	31
Autres pays d'Europe		16
Amérique du Nord	16	1 037
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	478 956	276 831

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	3 541 143	3 319 078
Autres pays de l'Union européenne	11 358	10 002
Autres pays d'Europe	2 018	1 133
Amérique du Nord	3 255	1 686
Amériques centrale et du Sud	966	1 015
Afrique et Moyen-Orient	3 485	3 693
Asie et Océanie (hors Japon)	1 751	1 031
Japon	124	123
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	3 564 100	3 337 761

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an			
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres							
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	297 138	-13 698
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	47 265	5 497	2 165		54 927	53 929	-192 500
Administration générale			468		468		-427
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	3 609	2 445	469		6 523	10 436	-62 308
Clientèle de détail	43 656	3 052	1 228		47 936	43 493	-129 765
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	47 265	5 497	2 165	0	54 927	351 067	-206 198

	31/12/2016						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						297 438	-14 879	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	90 599	2 624	874	0	94 097	50 106	-215 431	
Administration générale	25 731	187			25 918	1 580	-717	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	4 987	154	1		5 142	2 430	-62 673	
Clientèle de détail	59 881	2 283	873		63 037	46 096	-152 041	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	90 599	2 624	874	0	94 097	347 544	-230 310	

3.2 Risque de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	1 186	13 493	7 787	22 466	25 175
<i>Futures</i>							0	
FRA							0	
<i>Swaps de taux d'intérêts</i>				1 186	13 493	7 787	22 466	25 175
<i>Options de taux</i>							0	
<i>Caps - floors - collars</i>							0	
<i>Autres instruments conditionnels</i>							0	
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations fermes de change</i>							0	
<i>Options de change</i>							0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés sur actions & indices boursiers</i>							0	
<i>Dérivés sur métaux précieux</i>							0	
<i>Dérivés sur produits de base</i>							0	
<i>Dérivés de crédits</i>							0	
<i>Autres</i>							0	
Sous-total	0	0	0	1 186	13 493	7 787	22 466	25 175
<i>Opérations de change à terme</i>							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	1 186	13 493	7 787	22 466	25 175

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	4 273	38 405	77 159	119 837	185 090
<i>Futures</i>							0	
FRA							0	
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts				3 831	38 405	77 159	119 395	184 656
Options de taux							0	
<i>Caps - floors - collars</i>				442			442	434
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0	
Options de change							0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres							0	
Sous-total	0	0	0	4 273	38 405	77 159	119 837	185 090
– Opérations de change à terme							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	4 273	38 405	77 159	119 837	185 090

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	172		432	1 983	2 587	2 298
<i>Futures</i>			172				172	
FRA							0	
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts					422	1 983	2 405	2 298
Options de taux							0	
<i>Caps - floors - collars</i>					10		10	
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	0	0			342		342	
Opérations fermes de change							0	
Options de change					342		342	
Autres instruments	0	0		449	82		531	1 280
Dérivés sur actions & indices boursiers				438	82		520	1 251
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres				11			11	29
Sous total	0	0	172	449	856	1 983	3 460	3 578
Opérations de change à terme							436	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	172	449	1 292	1 983	3 896	3 578

Instrumentes dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instrumentes de taux d'intérêt	0	0	0	0	319	2 988	3 307	8 278
<i>Futures</i>							0	204
FRA							0	
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts					309	2 988	3 297	8 074
Options de taux							0	
<i>Caps - floors - collars</i>					10		10	
Autres instruments conditionnels							0	
Instrumentes de devises et or	0	0	0	0	342		342	
Opérations fermes de change								
Options de change					342		342	
Autres instruments	0	0	0	210			210	551
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres				210			210	551
Sous total	0	0	0	210	661	2 988	3 859	8 829
Opérations de change à terme						436	436	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	210	1 097	2 988	4 295	8 829

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instrumentes de taux d'intérêt	3 398 752	3 312 253
<i>Futures</i>	6 707	16 173
FRA		
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts	3 359 971	3 264 980
Options de taux		
<i>Caps - floors - collars</i>	32 074	31 100
Autres instruments conditionnels		
Instrumentes de devises et or	143 118	157 884
Opérations fermes de change		
Options de change	143 118	157 884
Autres instruments	0	0
Dérivés sur actions et indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	3 541 870	3 470 137
Opérations de change à terme	128 223	40 359
Total Notionnels	3 670 093	3 510 496

Risque de change

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	10 638 204	10 638 220	10 097 852	10 097 867
Autres devises de l'Union européenne	677	677	266	266
USD	34 667	34 651	32 910	32 895
JPY	4	4		
Autres devises	1 745	1 745	1 091	1 091
Total bilan	10 675 297	10 675 297	10 132 119	10 132 119

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	15 350	10 057		0	15 179	
Autres devises de l'Union européenne						
USD						
JPY						
Autres devises						
Total	15 350	10 057	0	0	15 179	0

3.3 Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	67 940	44 182	110 234	170 132		392 488
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	484 574	694 071	2 600 396	4 529 376		8 308 417
Total	552 514	738 253	2 710 630	4 699 508		8 700 905
Dépréciations						-192 500
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						8 508 405

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	202 360	6 226	90 147	197 699		496 432
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	518 653	678 728	2 459 633	4 167 525		7 824 539
Total	721 013	684 954	2 549 780	4 365 224	0	8 320 971
Dépréciations						-215 431
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						8 105 540

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	737 580	1 362 531	1 609 368	1 136 253	0	4 845 732
Dettes envers la clientèle	2 924 052	174 752	435 874	29 422		3 564 100
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 661 632	1 537 283	2 045 242	1 165 675	0	8 409 832

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	846 491	1 431 652	1 416 022	1 207 360		4 901 525
Dettes envers la clientèle	2 613 010	122 859	564 171	37 721		3 337 761
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 459 501	1 554 511	1 980 193	1 245 081	0	8 239 286

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	164 600	316 200	22 760			503 560
Emprunts obligataires	0			15 350	0	15 350
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	164 600	316 200	22 760	15 350	0	518 910
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	10 057		0	0	10 057
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	10 057	0	0	0	10 057

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	2 608	106 785	20 960	2 000		132 353
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	2 608	106 785	20 960	2 000	0	132 353
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		5 178	10 001			15 179
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	5 178	10 001	0	0	15 179

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché		Montant Notionnel	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	22 466	119 395	3 086 990	25 175	184 656	3 078 768
Taux d'intérêt	22 466	119 395	3 054 971	25 175	184 656	3 028 150
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit			32 019			50 618
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	442	101 589	0	434	124 522
Taux d'intérêt		442	6 474		434	31 100
Instruments de capitaux propres						
Change			95 115			93 422
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	22 466	119 837	3 188 579	25 175	185 090	3 203 290

3.5 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

(cf. Rapport de gestion chapitre III paragraphe 9)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas

éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 588	2 833
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 159	18 693
Sur opérations avec la clientèle	200 686	219 318
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	3 608	4 168
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 886	2 720
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	10 092	18 722
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés	3	
Produits d'intérêts (1) (2)	237 022	266 454
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 926	-1 952
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-28 268	-30 151
Sur opérations avec la clientèle	-21 968	-27 855
Sur dettes représentées par un titre	317	-721
Sur dettes subordonnées	-545	-667
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-59 783	-64 019
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-2 153	-2 030
Charges d'intérêts	-114 326	-127 395

(1) Dont 2 679 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 2 485 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont 5 368 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 4 950 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2 Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	293	-106	187	348	-123	225
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 667	-19 197	-4 530	18 154	-17 363	791
Sur opérations avec la clientèle	36 711	-1 053	35 658	37 413	-950	36 463
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	86		86	107		107
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	11		11	132	-1	131
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	77 727	-8 458	69 269	73 911	-7 534	66 377
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 594	-96	1 498	1 627	-85	1 542
Produits nets des commissions	131 089	-28 910	102 179	131 692	-26 056	105 636

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	67	0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	1 078	-1 872
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	534	567
Résultat de la comptabilité de couverture	-7 709	-28
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-6 030	-1 333

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	81 281	-81 281	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	34 708	-46 573	-11 865
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	46 573	-34 708	11 865
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	237 285	-244 994	-7 709
Variations de juste valeur des éléments couverts	89 430	-147 896	-58 466
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	147 855	-97 098	50 757
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	318 566	-326 275	-7 709

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	91 244	-91 291	-47
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	46 692	-44 622	2 070
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	44 552	-46 669	-2 117
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	307 430	-307 411	19
Variations de juste valeur des éléments couverts	151 469	-155 917	-4 448
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	155 961	-151 494	4 467
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	398 674	-398 702	-28

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	20 319	17 576
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 872	284
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-88	-12
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	138	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	22 241	17 848

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

(2) dont 81 milliers d'euros concernant le titre Sacam Fia-Net Europe, le titre a été cédé le 13 novembre 2017, dont 4 milliers d'euros concernant le titre CA Innove déjà déprécié pour 54 milliers d'euros pour l'année 2016.

Les titres de l'Agence Française du Développement ont été cédés en date du 11/08/2017 suite au changement de statut de la société d'établissement de crédit en société de financement, la cession de ces titres a généré une plus-value de 138 milliers d'euros.

Ce cas remplit une des conditions applicables du Corpus Chapitre 1 « Les titres à l'actif », § 1.3 relatif aux règles de cessions avant échéance des titres HTM (IFRS) / Titres d'investissement (NF), à savoir « sont attribuables à un événement isolé, indépendant du contrôle de l'entité, qui n'est pas appelé à se reproduire et que l'entité n'aurait pu raisonnablement anticiper ».

4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	147	-109
Autres produits (charges) nets	-146	3 438
Produits (charges) des autres activités	1	3 329

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	-86 836	-84 468
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-6 904	-7 455
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-55 739	-52 255
Charges générales d'exploitation	-149 479	-144 178

(1) Dont 1 099 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet ERNST & YOUNG		Cabinet KPMG		Total 2017
	2017	2016 (2)	2017	2016 (2)	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	87	96	87	84	174
<i>Emetteur</i>	87	96	87	84	174
<i>Filiales intégrées globalement</i>					0
Services autres que la certification des comptes : Rapport RSE (1)	10	17	0	0	10
<i>Emetteur : RSE</i>	10	12			10
<i>ECOFOLIO</i>		3			
<i>EUREKA</i>		2			
<i>Filiales intégrées globalement</i>					0
Total	97	113	87	84	184

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet ERNST & YOUNG		Cabinet PriceWaterhouseCoopers		Cabinet Deloitte		Total 2017
	2017	2016 (2)	2017	2016 (2)	2017	2016 (2)	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	15	15	5	5	2	2	22
Services autres que la certification des comptes							0
Total	15	15	5	5	2	2	22

- (1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.
- (2) Pour 2016, les montants ont été exprimés TTC.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	-7 416	-8 764
Immobilisations corporelles	-7 353	-8 644
Immobilisations incorporelles	-63	-120
Dotations (reprises) aux dépréciations	-577	
Immobilisations corporelles	-200	
Immobilisations incorporelles	-377	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-7 993	-8 764

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-232 274	-49 924
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-222 717	-45 286
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	-3 755	-1 614
Risques et charges	-5 802	-3 024
Reprises de provisions et de dépréciations	239 128	48 605
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	230 197	45 674
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		18
Engagements par signature	2 765	1 554
Risques et charges	6 166	1 359
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	6 854	-1 319
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-611	-514
Récupérations sur prêts et créances amortis	801	335
Décotes sur crédits restructurés	-118	-32
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-68	-33
Autres produits		
Coût du risque	6 858	-1 563

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-717	218
Plus-values de cession	493	420
Moins-values de cession	-1 210	-202
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-717	218

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	-20 376	-31 467
Charge d'impôt différé (1)	-7 379	-6 374
Charge d'impôt de la période	-27 755	-37 841

(1) Dont 2 617 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 lié(e) à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	89 756	34,43%	30 903
Effet des différences permanentes			-6 167
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			4 605
Effet de l'imposition à taux réduit			-3 252
Changement de taux			
Effet des autres éléments			1 666
Taux et charge effectifs d'impôt		30,92%	27 755

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	110 252	34,43%	37 960
Effet des différences permanentes			-6 807
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			2 051
Changement de taux			-1 442
Effet des autres éléments			6 080
Taux et charge effectifs d'impôt		34,32%	37 842

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	20 297	6 777
Ecart de réévaluation de la période	22 151	6 954
Transfert en résultat	-1 854	-284
Autres variations	0	107
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	46	130
Ecart de réévaluation de la période	46	130
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-190	-904
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	20 153	6 003
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-444	-1 734
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-5	382
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-449	-1 352
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	19 704	4 651
Dont part du Groupe	19 702	4 650
Dont participations ne donnant pas le contrôle	2	1

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2016				Variation				31/12/2017			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	0		0	0	0		0	0	0		0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	26 121	-3 855	22 266	22 258	20 297	-177	20 120	20 118	46 418	-4 032	42 386	42 376
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-54	15	-39	-39	-46	-13	33	33	-8	2	-6	-6
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	26 067	-3 840	22 227	22 219	20 343	-190	20 153	20 151	46 410	-4 030	42 380	42 370
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	26 067	-3 840	22 227	22 219	20 343	-190	20 153	20 151	46 410	-4 030	42 380	42 370
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuels sur avantages post-emploi	-3 894	1 126	-2 768	-2 768	-444	-5	-449	-449	-4 338	1 121	-3 217	-3 217
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-3 894	1 126	-2 768	-2 768	-444	-5	-449	-449	-4 338	1 121	-3 217	-3 217
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-3 894	1 126	-2 768	-2 768	-444	-5	-449	-449	-4 338	1 121	-3 217	-3 217
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	22 173	-2 714	19 459	19 451	19 899	-195	19 704	19 702	42 072	-2 909	39 163	39 153

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 réalise l'intégralité de son activité dans le secteur « Banque de proximité France ».

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	40 400		35 297	
Banques centrales	41 764		36 547	
Valeur au bilan	82 164	0	71 844	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 896	3 578
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	3 896	3 578
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	3 896	3 578
Valeur au bilan	3 896	3 578

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne détient pas ce type d'actifs au 31 décembre 2017.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 295	8 829
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	4 295	8 829

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle		
Instruments dérivés	4 295	8 829
Valeur au bilan	4 295	8 829

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne détient pas ce type de passifs au 31 décembre 2017.

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	49 911	28	-831	34 689		-315
Obligations et autres titres à revenu fixe	372 524	9 276	-219	410 632	4 036	-222
Actions et autres titres à revenu variable (2)	40 226	3 954	-691	84 519	8 949	-667
Titres de participation non consolidés	688 806	35 095	-195	664 579	14 536	-197
Total des titres disponibles à la vente	1 151 467	48 353	-1 936	1 194 419	27 521	-1 401
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 151 467	48 353	-1 936	1 194 419	27 521	-1 401
Impôts		-4 698	450		-4 418	348
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		43 655	-1 486		23 103	-1 053

(1) Dont 13 725 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et 14 996 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 286 869 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 286 869 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	17 950	17 318
Comptes et prêts	16 785	16 144
dont comptes ordinaires débiteurs sains	16 785	16 144
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		9
Prêts subordonnés	1 165	1 165
Autres prêts et créances		
Valeur brute	17 950	17 318
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	17 950	17 318
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	374 538	479 114
Comptes ordinaires	89 474	131 430
Comptes et avances à terme	285 064	347 684
Prêts subordonnés	0	0
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	374 538	479 114
Valeur au bilan	392 488	496 432

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	1 723	1 726
Titres non cotés sur un marché actif	1 723	1 726
Prêts et avances	8 306 694	7 822 813
Créances commerciales	14 348	14 061
Autres concours à la clientèle	8 254 250	7 765 011
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	8 224	9 388
Comptes ordinaires débiteurs	29 872	34 353
Valeur brute	8 308 417	7 824 539
Dépréciations	-192 500	-215 431
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	8 115 917	7 609 108
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	8 115 917	7 609 108

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	133 791	88 902
Obligations et autres titres à revenu fixe	338 078	121 985
Total	471 869	210 887
Dépréciations		
Valeur au bilan	471 869	210 887

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert		
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instrumentés de capitaux														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instrumentés de capitaux														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Disponibles à la vente														0
Instrumentés de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances	17 805	17 805			18 919	15 350	15 350			15 412	3 507			
Prêts et créances	17 805	17 805			18 919	15 350	15 350			15 412	3 507	0	0	0
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes														
Prêts et avances	17 805	17 805	0	0	18 919	15 350	15 350	0	0	15 412	3 507	0	0	0
Total Actifs financiers	17 805	17 805	0	0	18 919	15 350	15 350	0	0	15 412	3 507	0	0	0
Opérations de location-financement														
Total Actifs transférés	17 805	17 805	0	0	18 919	15 350	15 350	0	0	15 412	3 507	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	215 431		223 670	-246 599		2	192 504
dont provisions collectives	26 135		75 175	-85 206			16 104
dont provisions sectorielles	34 873		112 943	-113 429			34 387
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	14 879		89	-1 270			13 698
Autres actifs financiers	296						296
Total Dépréciations des actifs financiers	230 606	0	223 759	-247 869	0	2	206 498

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit						0	0
Créances sur la clientèle	233 948		46 767	-65 284			215 431
<i>dont provisions collectives</i>	27 063		2 242	-3 171			26 134
<i>dont provisions sectorielles</i>	35 019		12 960	-13 105			34 874
Opérations de location-financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	14 867		12				14 879
Autres actifs financiers	314			-18			296
Total Dépréciations des actifs financiers	249 129	0	46 779	-65 302	0	0	230 606

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Sur cet exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a aucune exposition significative au risque souverain.

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 672	1 247
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	8	3
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		23
Total	1 672	1 270
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	41 165	92
Comptes et avances à terme	4 802 895	4 900 163
Total	4 844 060	4 900 255
Valeur au bilan	4 845 732	4 901 525

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	2 650 070	2 424 320
Comptes d'épargne à régime spécial	37 562	35 868
Autres dettes envers la clientèle	876 468	877 573
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	3 564 100	3 337 761

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	503 560	132 353
Emprunts obligataires	15 350	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Valeur au bilan	518 910	132 353
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 057	15 179
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	10 057	15 179

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	25 831		25 831	17 418		8 413
Prises en pension de titres (2)	41 058		41 058	41 058		0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	66 889	0	66 889	58 476	0	8 413

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 98% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	27 473		27 473	17 902		9 571
Prises en pension de titres (2)	46 014	46 005	9			9
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	73 487	46 005	27 482	17 902	0	9 580

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 96% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions			
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de-compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie			
Dérivés (1)	123 922		123 922	17 418		106 504	
Mises en pension de titres (2)	41 137		41 137	41 058		79	
Emprunts de titres			0			0	
Autres instruments financiers			0			0	
Total des passifs financiers soumis à compensation	165 059	0	165 059	58 476	0	106 583	

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions			
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de-compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie			
Dérivés (1)	193 368		193 368	17 902		175 466	
Mises en pension de titres (2)	45 348	45 263	85			85	
Emprunts de titres			0			0	
Autres instruments financiers			0			0	
Total des passifs financiers soumis à compensation	238 716	45 263	193 453	17 902	0	175 551	

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants	16 256	8 930
Impôts différés (1)	30 751	30 038
Total Actifs d'impôts courants et différés	47 007	38 968
Impôts courants	0	0
Impôts différés (1)	4	21
Total Passifs d'impôts courants et différés	4	21

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 10 071 milliers d'euros et d'impôts différés passifs de 6 993 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	33 206	0	32 938	0
Charges à payer non déductibles			55	
Provisions pour risques et charges non déductibles	16 917		24 258	
Autres différences temporaires	16 289		8 625	
Impôts différés sur réserves latentes	1 613	4 708	1 545	4 382
Actifs disponibles à la vente	265	4 230	152	3 924
Couvertures de Flux de Trésorerie	2		15	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 346	478	1 378	458
Impôts différés sur résultat	640	4	-65	21
Effet des compensations	-4 708	-4 708	-4 380	-4 382
Total Impôts différés	30 751	4	30 038	21

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs	184 913	240 322
Comptes de stocks et emplois divers	37	37
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	184 860	240 258
Comptes de règlements	16	27
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	76 171	70 825
Comptes d'encaissement et de transfert	40 350	39 120
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	2	1
Produits à recevoir	32 056	29 664
Charges constatées d'avance	845	677
Autres comptes de régularisation	2 918	1 363
Valeur au bilan	261 084	311 147

(1) Dont 388 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)	70 821	67 931
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	58 766	57 101
Versements restant à effectuer sur titres	12 055	10 830
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	127 370	127 680
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	21 901	29 916
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	45 687	42 867
Charges à payer	49 184	49 836
Autres comptes de régularisation	10 598	5 061
Valeur au bilan	198 191	195 611

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'est pas impactée par la mise en application de la norme IFRS 12 sur les co-entreprises et les entreprises associées.

6.16 Immeubles de placement

	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	4 946		68	-527		713	5 200
Amortissements et dépréciations	-2 429		-106	240			-2 295
Valeur au bilan (1)	2 517		-38	-287		713	2 905

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	4 928		18				4 946
Amortissements et dépréciations	-2 320		-109				-2 429
Valeur au bilan (1)	2 608	0	-91	0	0	0	2 517

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 5 200 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 4 946 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Juste valeur des immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2017	31/12/2016
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	5 200	4 946
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3		
Valeur de marché des immeubles de placement		5 200	4 946

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	138 160		26 464	-29 627		-715	134 282
Amortissements et dépréciations (1)	-97 355		-7 663	28 263			-76 755
Valeur au bilan	40 805		18 801	-1 364	0	-715	57 527
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	13 234		162	-18		2	13 380
Amortissements et dépréciations	-9 961		-440	17			-10 384
Valeur au bilan	3 273		-278	-1	0	2	2 996

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	129 985		10 510	-2 336		1	138 160
Amortissements et dépréciations (1)	-90 661		-8 644	1 950			-97 355
Valeur au bilan	39 324	0	1 866	-386	0	1	40 805
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	13 110		126	-2			13 234
Amortissements et dépréciations	-9 843		-120	2			-9 961
Valeur au bilan	3 267	0	6	0	0	0	3 273

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18 Provisions

	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	12 854		7		-4 064			8 797
Risques d'exécution des engagements par signature	7 212		3 755	-827	-2 766			7 374
Risques opérationnels	1 538		190					1 728
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 250		2 056		-5 133		178	4 351
Litiges divers	9 736		3 624	-585	-2 437			10 338
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	8 439		5 020	-3 581	-4 520			5 358
Total	47 029	0	14 652	-4 993	-18 920	0	178	37 946

(1) Dont 3 419 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 931 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	9 210		3 644					12 854
Risques d'exécution des engagements par signature	8 414		1 614	-1 261	-1 555			7 212
Risques opérationnels	6 691			-88	-5 065			1 538
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 893		2 236		-1 475		1 596	7 250
Litiges divers	8 312		2 022	-115	-483			9 736
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	10 390		6 646	-3 309	-5 288			8 439
Total	47 910	0	16 162	-4 773	-13 866	0	1 596	47 029

(1) Dont 6 447 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 803 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	788 590	644 687
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	552 451	376 228
Ancienneté de plus de 10 ans	179 683	417 626
Total plans d'épargne-logement	1 520 724	1 438 541
Total comptes épargne-logement	163 111	156 932
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 683 835	1 595 473

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	1 372	1 989
Comptes épargne-logement	6 057	8 757
Total Encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	7 429	10 746

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	4 028	4 665
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 548	2 081
Ancienneté de plus de 10 ans	214	6 108
Total plans d'épargne-logement	8 790	12 854
Total comptes épargne-logement	7	
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	8 797	12 854

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	12 854		-4 064		8 790
Comptes épargne-logement		7			7
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	12 854	7	-4 064	0	8 797

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Transfert de titres	Nombre de titres au 31/12/2017	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 425 250	0	0	0	1 425 250	31,05%	0,00%
Dont part du Public	1 402 593			6 406	1 408 999	30,69%	
Dont part Sacam Mutualisation							
Dont part autodétenue	22 657			-6 406	16 251	0,35%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 165 535	0	0		1 165 535	25,39%	0,00%
Dont part du Public							
Dont part Crédit Agricole S.A.	295 593				295 593	6,44%	
Dont part Sacam Mutualisation	869 942				869 942	18,95%	
Parts sociales	1 999 601	0	0		1 999 601	43,56%	100,00%
Dont 47 Caisses Locales	1 999 509				1 999 509	43,56%	100,00%
Dont 18 administrateurs de la CR	90				90	0,00%	
Dont Crédit Agricole S.A.	1				1	0,00%	
Dont Sacam Mutualisation	1				1	0,00%	
Dont Autres							
Total	4 590 386	0	0	0	4 590 386	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 16 euros et le montant total du capital est de 73 446 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29/03/2018 le paiement d'un dividende par part sociale de 4,54 euros et un taux d'intérêt de 2,94 % sur les parts sociales, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2014	6 157	5 035	576
2015	6 585	5 385	342
2016	6 599	5 396	960
Prévu 2017	6 471	5 292	941

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 820 milliers d'euros en 2017.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2017

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2017 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 du 29/03/2018.

Le texte de la résolution est le suivant :

	(En Euros)
BENEFICE 2017	69 452 344,76
Report à nouveau : changement de méthode	0,00
BENEFICE 2017 à affecter	69 452 344,76
Dividende nets aux CCI (4,54 € net par titre)	6 470 635,00
Dividende nets aux CCA (4,54 € net par titre)	5 291 528,90
Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (Taux de 2,94 % net)	940 612,31
RESULTAT conservé	56 749 568,55
Affectation aux réserves:	
Réserves légales	42 562 176,41
Autres réserves	14 187 392,14

Pour les Caisses Locales, l'affectation du résultat 2017 (en euros) est la suivante :

Résultat des comptes individuels (exercice 2017) :	2 226 192,37 €
Résultat distribué :	1 825 292,59 €
<i>Intérêts Parts sociales Sociétaires (1,50 %)</i>	1 873 525,93 €
Résultat conservé :	352 666,44 €
<i>Réserves légales (75% du disponible)</i>	264 499,83 €
<i>Autres réserves</i>	88 166,61 €

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2017				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
FORCE TOULOUSE DIVERSIFIÉ	0,01	0,01	0	8,97	
OZENNE INSTITUTIONNEL	0,15	0,15	3	140,22	
TOULOUSE 31 COURT TERME	0,01	0,01	0	10,52	
Total			3	160	

	31/12/2016				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
FORCE TOULOUSE DIVERSIFIÉ	0,01%	0,01%		9	
OZENNE INSTITUTIONNEL	0,15%	0,02%	2	135	
TOULOUSE 31 COURT TERME	0,01%	0,01%		11	
Total			2	155	0

Informations financières individuelles résumées concernant les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
FORCE TOULOUSE DIVERSIFIÉ	142 017	2 095	2 546	1578
OZENNE INSTITUTIONNEL	96 276	1 990	1 917	3173
TOULOUSE 31 COURT TERME	121 108	168	259	-128
Total	359 401	4 253	4 722	4 623

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
FORCE TOULOUSE DIVERSIFIÉ	145 670	-1 148	-294	-294
OZENNE INSTITUTIONNEL	93 051	1 028	1 002	1 002
TOULOUSE 31 COURT TERME	121 248	487	560	560
Total	359 969	367	1 268	1 268

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales		82 164				82 164
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	172	449		1 292	1 983	3 896
Instruments dérivés de couverture		367	819	13 493	7 787	22 466
Actifs financiers disponibles à la vente	824 788	706	11 244	106 296	208 434	1 151 467
Prêts et créances sur les établissements de crédit		67 940	44 182	110 234	170 132	392 488
Prêts et créances sur la clientèle		396 715	673 858	2 558 886	4 486 457	8 115 917
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		63 511				63 511
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		798	22 408	93 105	355 558	471 869
Total Actifs financiers par échéance	824 960	612 650	752 511	2 883 306	5 230 351	10 303 778
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		210		1 097	2 988	4 295
Instruments dérivés de couverture		927	3 346	38 405	77 159	119 837
Dettes envers les établissements de crédit	0	737 580	1 362 531	1 609 368	1 136 253	4 845 732
Dettes envers la clientèle		2 924 052	174 752	435 874	29 422	3 564 100
Dettes représentées par un titre	0	164 600	316 200	22 760	15 350	518 910
Dettes subordonnées	0	0	10 057		0	10 057
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		11 744				11 744
Total Passifs financiers par échéance	0	3 839 113	1 866 886	2 107 504	1 261 172	9 074 675

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	71 844					71 844
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	145		1 373	2 060	0	3 578
Instruments dérivés de couverture			20 035	5 140		25 175
Actifs financiers disponibles à la vente	1 297	3 168	128 253	264 856	797 234	1 194 808
Prêts et créances sur les établissements de crédit	202 360	6 226	90 147	197 699		496 432
Prêts et créances sur la clientèle	378 498	663 553	2 433 825	4 140 856	-7 624	7 609 108
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	123 966					123 966
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 527	43 472	75 964	82 924		210 887
Total Actifs financiers par échéance	786 637	716 419	2 749 597	4 693 535	789 610	9 735 798
Banques centrales	1					1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	551		1 345	6 729	204	8 829
Instruments dérivés de couverture	1 086	3 226	53 295	127 483		185 090
Dettes envers les établissements de crédit	846 491	1 431 652	1 416 022	1 207 360		4 901 525
Dettes envers la clientèle	2 613 010	122 859	564 171	37 721		3 337 761
Dettes représentées par un titre	2 608	106 785	20 960	2 000		132 353
Dettes subordonnées	0	5 178	10 001	0		15 179
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17 553					17 553
Total Passifs financiers par échéance	3 481 300	1 669 700	2 065 794	1 381 293	204	8 598 291

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements (1)	-42 275	-45 137
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-5 276	-5 105
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-5 529	-1 401
Autres charges sociales	-16 758	-15 968
Intéressement et participation	-7 094	-7 563
Impôts et taxes sur rémunération	-9 904	-9 294
Total Charges de personnel	-86 836	-84 468

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 245 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 162 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Dont médailles du travail pour 60 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 62 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

7.2 Effectifs de la période

Effectifs	Effectif moyen	Effectif fin de période	
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
France	1 234	1 261	1 209
Etranger	0	0	0
Total	1 234	1 261	1 209

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	26 636		26 636	23 439	24 381	19 538	18 680
Ecart de change							
Coût des services rendus sur l'exercice	1 952		1 952	1 814	1 768	1 514	1 487
Coût financier	367		367	479	364	599	542
Cotisations employés					-293		
Modifications, réductions et liquidations de régime					-185	24	-18
Variation de périmètre	-14		-14	-98			
Prestations versées (obligatoire)	-811		-811	-722	-1 521	-620	-723
Taxes, charges administratives et primes							
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	434		434	-506	-440	372	-730
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	119		119	2 230	-635	2 954	300
Dette actuarielle au 31/12/N	28 683	0	28 683	26 636	23 439	24 381	19 538

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 952		1 952	1 814	1 475	1 514	2 029
Charge/produit d'intérêt net	77		77	93	103	53	-496
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 029		2 029	1 907	1 578	1 567	1 533

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net							
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	3 895		3 895	2 162	3 402	70	
Ecart de change							
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-109		-109	9	-165	6	54
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	434		434	-506	-440	372	-730
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	119		119	2 230	-635	2 954	300
Ajustement de la limitation d'actifs							
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	4 339	0	4 339	3 895	2 162	3 402	-376

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	20 189		20 189	19 325	19 693	18 179	17 391
Ecart de change							
Intérêt sur l'actif (produit)	290		290	386	261	546	496
Gains/(pertes) actuariels	109		109	-9	165	-6	-54
Cotisations payées par l'employeur	5 502		5 502	1 306	912	1 570	1 087
Cotisations payées par les employés							
Modifications, réductions et liquidations de régime							
Variation de périmètre	-14		-14	-97	-185	24	-18
Taxes, charges administratives et primes							
Prestations payées par le fonds	-811		-811	-722	-1 521	-620	-723
Juste valeur des actifs au 31/12/N	25 265		25 265	20 189	19 325	19 693	18 179

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1							
Ecart de change							
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)							
Gains/(pertes) actuariels							
Cotisations payées par l'employeur							
Cotisations payées par les employés							
Modifications, réductions et liquidations de régime							
Variation de périmètre							
Taxes, charges administratives et primes							
Prestations payées par le fonds							
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0	0	0	0	0	0

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	28 683		28 683	26 636	23 439	24 381	19 538
Impact de la limitation d'actifs							
Juste valeur des actifs fin de période	-25 265		-25 265	-20 189	-19 325	-19 693	18 179
Position nette (passif) / actif fin de période	3 418	0	3 418	6 447	4 114	4 688	-1 359

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,38%		1,37%	
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%		1,59%	
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,25%		4,10%	
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Autres (à détailler)				

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx 10.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,40%	2 374		Y %			9,40%	2 374	
Obligations	83,40%	21 071		Y %			83,40%	21 071	
Immobiliers				Y %					
Autres actifs	7,20%	1 819		Y %			7,20%	1 819	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,05 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,24 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 931 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2017 et sont relatives aux médailles du travail.

Les avantages postérieurs à l'emploi constituent des avantages à long terme (cf. note 7.4)

Des accords de participation et d'intéressement sont en vigueur au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au profit de ses salariés. Ces accords, signés le 29 juin 1995, pour l'accord de participation et le 15 avril 2016, pour l'accord d'intéressement ont pour objectif d'associer les salariés de l'entreprise à son développement et à l'amélioration de ses performances, par le bénéfice d'une rémunération variable assise sur le résultat de la Caisse régionale.

L'enveloppe globale d'intéressement et de participation, pour les exercices 2016 à 2018, est égale à la somme de 50 % de 6.5 % du résultat brut d'exploitation et de 50 % de 14 % du résultat net.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Durant l'exercice 2017, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 132 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 612 milliers d'euros.

Au titre des avantages moyen terme, des membres du Conseil d'Administration et les membres de la direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fonds s'élevait au 31 décembre 2017 à 14,39 millions d'euros.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés	4 118 761	3 963 813
Engagements de financement	853 625	848 367
Engagements en faveur des établissements de crédit		3 105
Engagements en faveur de la clientèle	853 625	845 262
. Ouverture de crédits confirmés	379 292	389 895
- Ouverture de crédits documentaires	4 726	5 728
- Autres ouvertures de crédits confirmés	374 566	384 167
. Autres engagements en faveur de la clientèle	474 333	455 367
Engagements de garantie	643 468	439 790
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	164 512	162 959
. Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	108	100
. Autres garanties (1)	164 404	162 859
Engagements d'ordre de la clientèle	478 956	276 831
. Cautions immobilières	128 877	111 324
. Autres garanties d'ordre de la clientèle	350 079	165 507
Autres engagements donnés	2 621 668	2 675 656
Engagements reçus	5 134 810	2 827 613
Engagements de financement	38 269	54 513
Engagements reçus des établissements de crédit	38 269	54 513
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 096 541	2 773 100
Engagements reçus des établissements de crédit	387 969	327 470
Engagements reçus de la clientèle	4 708 572	2 445 630
. Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	542 035	462 665
. Autres garanties reçues	4 166 537	1 982 965

(1) Dont 145 474 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 377 916 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 621 668	2 675 656
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie (1)		
Titres et valeurs donnés en pension	41 137	85
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 662 805	2 675 741
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	43 031	
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	43 031	0

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. a reçu un dépôt de 49 243 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts reçus depuis le 2 janvier 2014 pour 127 615 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017 la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a mis en pension une partie des titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté 2 621 668 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 675 656 milliers d'euros en 2016. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté :

- 1 592 620 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 486 608 milliers d'euros en 2016;
- 236 401 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 277 332 milliers d'euros en 2016;
- 792 647 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 911 716 milliers d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 Reclassements d'instruments financiers

Reclassements effectués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas opéré en 2017 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	8 508 405	8 642 465		692 343	7 950 122
Créances sur les établissements de crédit	392 488	391 795		391 795	
Comptes ordinaires et prêts JJ	65 201	65 200		65 200	
Comptes et prêts à terme	285 064	282 399		282 399	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	41 058	43 031		43 031	
Prêts subordonnés	1 165	1 165		1 165	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	8 115 917	8 250 670		300 548	7 950 122
Créances commerciales	13 629	14 348			14 348
Autres concours à la clientèle	8 075 847	8 196 676		262 664	7 934 012
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	1 723	1 762			1 762
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	8 197	8 149		8 149	
Comptes ordinaires débiteurs	16 521	29 735		29 735	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	471 869	479 629	474 272	5 357	
Effets publics et valeurs assimilées	133 791	136 636	136 636		
Obligations et autres titres à revenu fixe	338 078	342 993	337 636	5 357	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 980 274	9 122 094	474 272	697 700	7 950 122

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	8 105 540	8 254 913	0	8 254 913	0
Créances sur les établissements de crédit	496 432	494 232	0	494 232	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	147 574	147 574		147 574	
Comptes et prêts à terme	347 684	345 493		345 493	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	9				
Prêts subordonnés	1 165	1 165		1 165	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	7 609 108	7 760 681	0	7 760 681	0
Créances commerciales	13 186	14 061		14 061	
Autres concours à la clientèle	7 566 578	7 701 389		7 701 389	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	1 726	1 714		1 714	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance	9 270	9 309		9 309	
Avances en comptes courants d'associés	18 348	34 208		34 208	
Comptes ordinaires débiteurs					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	210 887	216 519	210 991	5 528	0
Effets publics et valeurs assimilées	88 902	90 740	90 740		
Obligations et autres titres à revenu fixe	121 985	125 779	120 251	5 528	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 316 427	8 471 432	210 991	8 260 441	0

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 845 732	4 845 457		4 845 457	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	36	8		8	
Comptes et emprunts à terme	4 804 559	4 802 418		4 802 418	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	41 137	43 031		43 031	
Dettes envers la clientèle	3 564 100	3 554 799		3 517 237	37 562
Comptes ordinaires créditeurs	2 650 070	2 649 980		2 649 980	
Comptes d'épargne à régime spécial	37 562	37 562			37 562
Autres dettes envers la clientèle	876 468	867 257		867 257	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	518 910	518 972	15 412	503 560	
Dettes subordonnées	10 057	10 001	10 001	0	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 938 799	8 929 229	25 413	8 866 254	37 562

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 901 525	4 896 432	0	4 896 432	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	33	3		3	
Comptes et emprunts à terme	401 407	4 896 429		4 896 429	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	85				
Dettes envers la clientèle	3 337 761	3 327 221	0	3 327 221	0
Comptes ordinaires créditeurs	2 424 320	2 424 232		2 424 232	
Comptes d'épargne à régime spécial	35 868	35 868		35 868	
Autres dettes envers la clientèle	877 573	867 121		867 121	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	132 353	131 960		131 960	
Dettes subordonnées	15 179	15 001	15 001		
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 386 818	8 370 614	15 001	8 355 613	0

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 896	0	3 896	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	3 896		3 896	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	1 151 467	349 510	801 957	0
Effets publics et valeurs assimilées	729 032		729 032	
Obligations et autres titres à revenu fixe	729 032		729 032	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	422 435	349 510	72 925	
Créances disponibles à la vente	49 911	49 911		
	372 524	299 599	72 925	
Instruments dérivés de couverture	22 466		22 466	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 177 829	349 510	828 319	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 286 869 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 578	0	3 578	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction		0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	3 578			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	1 194 419	348 995	845 424	0
Effets publics et valeurs assimilées	34 689	34 689		
Obligations et autres titres à revenu fixe	410 632	270 029	140 603	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	749 098	44 277	704 821	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	25 175		25 175	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 223 172	348 995	874 177	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 286 869 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 295	0	4 295	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	4 295		4 295	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	119 837		119 837	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	124 132	0	124 132	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 829	0	8 829	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	8 829		8 829	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	185 090		185 090	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	193 919	0	193 919	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

Changements de modèles de valorisation

Aucun transfert en dehors du ou vers le niveau 3 et aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 n'a été effectué au cours de l'exercice 2017.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a valorisé aucun instrument financier selon le modèle de niveau 3 au 31 décembre 2017.

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

11.1 Information sur les filiales

Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

En 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

11.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Établissements bancaires et financiers									
Caisse Régionale Toulouse 31	Mère		France		Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Caisses Locales	Mère		France		Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Crédit Agricole Habitat Toulouse 31	Globale		France		Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Force Toulouse Diversifié	Globale		France		Filiale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Ozenne Institutionnel	Globale		France		Filiale	99,85%	99,84%	99,85%	99,84%
Toulouse 31 Court Terme	Globale		France		Filiale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 688 806 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 664 579 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

12.1.1 Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
MIDI TOULOUSAIN IMMOBILIER	FRANCE	100,0%	Entité non significative
SCI LES CHARTREUSES	FRANCE	49,0%	Entité non significative
LA CRÉMAILLÈRE	FRANCE	42,9%	Entité non significative
SCI JULES GUESDE	FRANCE	99,9%	Entité non significative
SCI LES PLATANES	FRANCE	25,0%	Entité non significative
INTELLAGRI (SA)	FRANCE	20,3%	Entité non significative
CA TOULOUSE 31 INITIATIVES	FRANCE	100,0%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA TOULOUSE 31	FRANCE	100,0%	Entité non significative
GSO INNOVATION	FRANCE	34,6%	Entité non significative
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	FRANCE	34,6%	Entité non significative

12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA VALLÉE DE L'HERS	FRANCE	12,5%	1 838 831	-161 231
SUD-OUEST TELESURVEILLANCE	FRANCE	15,3%	4 461 994	810 568

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne détient aucune entité structurée non consolidée au 31 décembre 2017.

13 Événements postérieurs au 31 décembre 2017

Aucun événement postérieur à la clôture n'a donné lieu à un ajustement.

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
244, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.	Nous avons en particulier :
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	<ul style="list-style-type: none">mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations, qui s'élèvent à M€ 142 au 31 décembre 2017, tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés, comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés.	<ul style="list-style-type: none">testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Dépréciation des crédits sur une base collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3, 3.1 et 6.8), la caisse régionale constitue des dépréciations sur une base collective concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 16 au 31 décembre 2017. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ;de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par notation.

■ Dépréciation des crédits sur une base sectorielle

Risque identifié	Notre réponse
<p>La caisse régionale constitue des dépréciations sur une base sectorielle concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que cela est décrit dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations s'élèvent à M€ 34 au 31 décembre 2017 tel qu'indiqué dans la note 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>S'agissant de la détermination des dépréciations sur une base sectorielle, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ;de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées pour la détermination de ces dépréciations ;effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ;procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par secteur.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 par votre assemblée générale du 30 mars 2016 pour le cabinet KPMG Audit et du 30 mars 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la dix-huitième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Paris-La Défense, le 8 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Saint-Pierre

Frank Astoux

PUBLICITE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES


Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, ses filiales et ses Caisse locales.

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	ERNST & YOUNG	%	KPMG AUDIT	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	111	90	87	100
Services autres que la certification des comptes Rapport RSE	10	10		
TOTAL	121	100	87	100

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

**DÉCLARATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31**

Je soussigné, Monsieur Nicolas LANGEVIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour l'année écoulée sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.



Fait à Toulouse, le 29 mars 2018.

Le Directeur Général

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,
Société de courtage d'assurance immatriculée au
Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 951

Siège Social : 6 Place Jeanne d'Arc – BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6
776 916 207 RCS TOULOUSE
Exercice : 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MARS 2018
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31**

PROJET DE RESOLUTIONS

1^{ère} résolution : MODIFICATION ARTICLE 5 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour supprimer la référence à la formalité de dépôt des statuts auprès du « Ministère de l'Agriculture », au motif que cette formalité n'est plus requise par la loi.

Article 5 – FORMALITES PREALABLES

Ancienne rédaction

*Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des Administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été enregistrés et déposés **au Ministère de l'Agriculture et** au Greffe du Tribunal d'Instance de Toulouse.*

Nouvelle rédaction

Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des Administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été enregistrés et déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal d'Instance de Toulouse dont dépend le siège de la Caisse régionale ainsi qu'à Crédit Agricole S.A.

2^{ème} résolution : MODIFICATION ARTICLE 6 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 pour faire figurer à cet article le montant du capital de fondation de la Caisse régionale.

Article 6 – Composition - Libération

Ancienne rédaction

1 - Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de 16 Euros. Il comprend également des certificats coopératifs d'investissement (CCI) et d'associés (CCA) ainsi que tout autre titre de capital que la Caisse Régionale pourrait être autorisée à émettre.

2 - Les parts, certificats coopératifs d'investissement et d'associés ainsi que tous autres titres doivent être entièrement libérés lors de leur souscription.

3 - La variation du capital social résulte de sa constatation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nouvelle rédaction

1 - Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de 16 Euros. Il comprend également des certificats coopératifs d'investissement (CCI) et d'associés (CCA) ainsi que tout autre titre de capital que la Caisse Régionale pourrait être autorisée à émettre.

2 - Les parts, certificats coopératifs d'investissement et d'associés ainsi que tous autres titres doivent être entièrement libérés lors de leur souscription.

3 – Le montant du capital de fondation est de 2 744,08 euros.

La variation du capital social résulte de sa constatation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

3^{ème} résolution : MODIFICATION ARTICLE 12 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 12.1 pour préciser le délai après lequel un sociétaire n'ayant plus recours au service de la Caisse régionale encourt l'exclusion (10 ans).

ARTICLE 12 – EXCLUSION DES SOCIETAIRES

Ancienne rédaction

1 - L'exclusion du sociétaire peut être prononcée par le Conseil d'administration pour justes motifs, notamment si le sociétaire :

- est soumis à une procédure collective d'apurement du passif ou est partie à une procédure contentieuse à laquelle la Caisse Régionale est partie ;
- a été condamné à une peine d'emprisonnement ;
- a cherché à nuire à la Caisse régionale notamment par des actes ou propos de nature à troubler son fonctionnement ou à affecter son image ;
- ne remplit plus les conditions nécessaires pour être sociétaire et notamment celui qui n'aurait plus recours aux services de la Caisse régionale.

2 - Le Conseil d'Administration, après avoir convoqué l'intéressé et lui avoir proposé d'entendre ses explications, peut valablement délibérer sur cette exclusion à la majorité simple sous réserve que la moitié au moins des administrateurs soient présents.

3 - Le sociétaire exclu peut être frappé par le Conseil d'Administration d'une pénalité qui ne pourra être supérieure au montant des parts qu'il a souscrites sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.

Nouvelle rédaction

1 - L'exclusion du sociétaire peut être prononcée par le Conseil d'administration pour justes motifs, notamment si le sociétaire :

- est soumis à une procédure collective d'apurement du passif ou est partie à une procédure contentieuse à laquelle la Caisse Régionale est partie ;
- a été condamné à une peine d'emprisonnement ;
- a cherché à nuire à la Caisse régionale notamment par des actes ou propos de nature à troubler son fonctionnement ou à affecter son image ;
- ne remplit plus les conditions nécessaires pour être sociétaire **et notamment celui qui n'aura pas eu recours aux services de la Caisse régionale pendant plus de 10 ans.**

2 - Le Conseil d'Administration, après avoir convoqué l'intéressé et lui avoir proposé d'entendre ses explications, peut valablement délibérer sur cette exclusion à la majorité simple sous réserve que la moitié au moins des administrateurs soient présents.

3 - Le sociétaire exclu peut être frappé par le Conseil d'Administration d'une pénalité qui ne pourra être supérieure au montant des parts qu'il a souscrites sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.

4^{ème} résolution : MODIFICATION ARTICLE 13 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 13.2, 13.3 et 13.4 des statuts relatif au remboursement des sociétaires comme suit aux motifs que :

- la simple mention de la démission du sociétaire pour signifier une demande de remboursement total de parts sociales n'est pas suffisamment explicite dans les dispositions statutaires précitées,
- l'ajout explicite de la demande de remboursement total des parts sociales par tout sociétaire sortant, outre la demande de remboursement partiel, permet de clarifier les dispositions de l'article 13.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT DES SOCIETAIRES

Ancienne rédaction

1 - Les parts des sociétaires de la Caisse Régionale ne pourront être remboursées que dans les conditions et les limites fixées par l'article 7 ci-dessus.

2 - En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.

3 - En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'Administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

4 - Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'Administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement partiel de parts sociales.

5 - Le versement effectif de la somme due ne pourra être différé au-delà du délai de 5 ans à compter de la sortie du sociétaire, date à laquelle la responsabilité du sociétaire ne peut plus être engagée (article L. 512-26 du Code monétaire et financier). Il en sera de même en cas d'exclusion sauf application de l'article 12.3.

6 - En cas de décès d'un sociétaire, les héritiers désignent l'un d'eux pour les représenter. Celui-ci doit être agréé par le Conseil d'administration.

Nouvelle rédaction

1 - Les parts des sociétaires de la Caisse Régionale ne pourront être remboursées que dans les conditions et les limites fixées par l'article 7 ci-dessus.

2 - En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement **total ou** partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.

3 - En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement **total ou** partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'Administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

4 - Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'Administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement **total ou** partiel de parts sociales.

5 - Le versement effectif de la somme due ne pourra être différé au-delà du délai de 5 ans à compter de la sortie du sociétaire, date à laquelle la responsabilité du sociétaire ne peut plus être engagée (article L. 512-26 du Code monétaire et financier). Il en sera de même en cas d'exclusion sauf application de l'article 12.3.

6 - En cas de décès d'un sociétaire, les héritiers désignent l'un d'eux pour les représenter. Celui-ci doit être agréé par le Conseil d'administration.

5^{ème} résolution : MODIFICATION ARTICLE 15 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier :

- le point 1 de l'article 15 des statuts pour porter de 18 à 15 le nombre maximum d'administrateurs composant le Conseil d'administration ;
- le point 2 de l'article 15 des statuts afin de :
 - supprimer la référence au Président dans la clause relative à la limite d'âge au-delà de laquelle les administrateurs ne peuvent rester en fonction, l'article 15 ne traitant que des administrateurs ;
 - préciser que les administrateurs restent en fonction jusqu'à la fin de leur mandat ; et
 - repositionner cette clause avant la phrase précisant que le mandat des administrateurs expire à l'issue de l'AGO se tenant durant l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur, pour une question de logique ;

- **le point 3 de l'article 15 des statuts relatif au Conseil d'administration afin de prévoir une nouvelle date butoir de dépôt des candidatures à la fonction d'administrateur située plus en amont de la date de réunion de l'assemblée générale (que celle qui figure actuellement) afin de permettre au comité des nominations de contrôler l'aptitude des candidats et d'adresser ses recommandations au conseil en vue de proposer ou non leur candidature à l'Assemblée générale en application de l'article L. 511-98 du Code Monétaire et Financier.**

ARTICLE 15 – COMPOSITION-NOMINATION-INCOMPATIBILITES

Ancienne rédaction

1 - La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres au maximum désignés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaires en application des dispositions de l'article 18.2.

2 - Les administrateurs sont élus pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs n'est pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année.

Le mandat d'un Administrateur expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue durant l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le Président et les Administrateurs ne peuvent solliciter le renouvellement de leur mandat au-delà de leur soixante septième anniversaire.

3 - Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants, soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des administrateurs manquants.

4 - Ne sont pas éligibles les sociétaires :

- (a) affectés par l'une des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou atteints par la limite d'âge, ou rentrant dans l'un des cas d'exclusion du sociétariat tel que visé à l'article 12 ci-dessus.
- (b) en retard de plus de six mois dans leurs obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse Régionale, ou de toute filiale directe ou indirecte, d'une Caisse Régionale ou de Crédit Agricole S.A. (que ce soit à titre personnel ou au titre des sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions de direction), ou de toute autre banque ou établissement de crédit,
- (c) parties à une procédure contentieuse devant toute juridiction civile, pénale ou administrative, tant en défense qu'en demande, à laquelle est également partie, avec des intérêts divergents, la Caisse Régionale, une autre Caisse Régionale, la Fédération Nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. ou toute filiale, directe ou indirecte, d'une Caisse Régionale ou de Crédit Agricole S.A.

5 - Sans préjudice des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, toute fonction d'administrateur exercée dans la Caisse régionale est incompatible, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil d'Administration, avec un contrat de travail, l'exercice de fonctions de mandataire social ou toute autre fonction, rémunérée ou non, dans toute entité poursuivant des activités concurrentes à celles exercées, directement ou indirectement, par la Caisse Régionale, ses filiales ou toute filiale de Crédit Agricole S.A.

6 - Toute personne présentant sa candidature aux fonctions d'Administrateur de la Caisse Régionale ou tout Administrateur en fonction, qui envisagerait de se trouver dans une situation d'incompatibilité telle que décrite au paragraphe 5 ci-dessus, sera tenu d'en informer au préalable le Président du Conseil d'Administration, en vue de lui permettre de statuer sur son cas.

7 - Si un Administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées à l'alinéa 4 et 5 de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées aux alinéas 2 et 6,

ou à l'article 19 son mandat prendrait fin immédiatement. Prenant acte de cette situation, le Conseil d'Administration en notifierait le constat à l'intéressé, par simple courrier et l'Assemblée Générale suivant la réunion du Conseil d'Administration se prononcera sur la révocation du mandat de l'Administrateur concerné. Il appartiendra à l'Assemblée Générale suivant la réunion du Conseil d'Administration de se prononcer sur la révocation du mandat de l'Administrateur concerné.

Nouvelle rédaction

1 - La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de **15** membres au maximum désignés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaires en application des dispositions de l'article 18.2.

2 - Les administrateurs sont élus pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs n'est pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année.

Les Administrateurs ne peuvent solliciter le renouvellement de leur mandat au-delà de leur soixante-septième anniversaire. Ils restent en fonction jusqu'à la fin de leur mandat.

Le mandat d'un Administrateur expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue durant l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les administrateurs sont rééligibles.

3 – Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit au plus tard le 28 février de chaque année ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs poste d'Administrateurs deviendraient vacants entre le 1^{er} mars et la date de réunion de l'Assemblée générale incluse.

4 - Ne sont pas éligibles les sociétaires :

- (a) affectés par l'une des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou atteints par la limite d'âge, ou rentrant dans l'un des cas d'exclusion du sociétariat tel que visé à l'article 12 ci-dessus.
- (b) en retard de plus de six mois dans leurs obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse Régionale, ou de toute filiale directe ou indirecte, d'une Caisse Régionale ou de Crédit Agricole S.A. (que ce soit à titre personnel ou au titre des sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions de direction), ou de toute autre banque ou établissement de crédit,
- (c) parties à une procédure contentieuse devant toute juridiction civile, pénale ou administrative, tant en défense qu'en demande, à laquelle est également partie, avec des intérêts divergents, la Caisse Régionale, une autre Caisse Régionale, la Fédération Nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. ou toute filiale, directe ou indirecte, d'une Caisse Régionale ou de Crédit Agricole S.A.

5 - Sans préjudice des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, toute fonction d'administrateur exercée dans la Caisse régionale est incompatible, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil d'Administration, avec un contrat de travail, l'exercice de fonctions de mandataire social ou toute autre fonction, rémunérée ou non, dans toute entité poursuivant des activités concurrentes à celles exercées, directement ou indirectement, par la Caisse Régionale, ses filiales ou toute filiale de Crédit Agricole S.A.

6 - Toute personne présentant sa candidature aux fonctions d'Administrateur de la Caisse Régionale ou tout Administrateur en fonction, qui envisagerait de se trouver dans une situation d'incompatibilité telle que décrite au paragraphe 5 ci-dessus, sera tenu d'en informer au préalable le Président du Conseil d'Administration, en vue de lui permettre de statuer sur son cas.

7 - Si un Administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées à l'alinéa 4 et 5 de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées aux alinéas 2 et 6, ou à l'article 19 son mandat prendrait fin immédiatement. Prenant acte de cette situation, le Conseil d'Administration en notifierait le constat à l'intéressé, par simple courrier et l'Assemblée Générale suivant la réunion du Conseil d'Administration se prononcera sur la révocation du mandat de l'Administrateur concerné. Il appartiendra à l'Assemblée Générale suivant la réunion du Conseil d'Administration de se prononcer sur la révocation du mandat de l'Administrateur concerné.

6^{ème} résolution : MODIFICATION ARTICLE 16 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 16 des statuts pour préciser les attributions du Bureau et l'origine de celles-ci par renvoi au Règlement Intérieur.

ARTICLE 16 – FONCTIONNEMENT-BUREAU-COMITES

Ancienne rédaction

1 - Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau.

2 - Le Conseil fixe la composition des Comités des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux Administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'Administration.

3 - Le Conseil d'Administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen et leurs décisions sont consignées sur des registres spéciaux

Nouvelle rédaction

1 - Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau. **Le règlement intérieur du Conseil d'Administration fixe le rôle et les missions du Conseil d'Administration et de son Bureau.**

2 - Le Conseil fixe la composition des Comités des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux Administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'Administration.

3 - Le Conseil d'Administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen et leurs décisions sont consignées sur des registres spéciaux.

7^{ème} résolution : MODIFICATION ARTICLE 17 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 17 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prévoir la possibilité de verser à l'ensemble des administrateurs une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale dès lors que cette faculté est reconnue par l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifié depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 17- INDEMNITES

Ancienne rédaction

Les Administrateurs peuvent seulement être remboursés, sur leur demande, des frais spéciaux nécessités par l'exercice de leurs fonctions. **L'Administrateur spécialement chargé d'exercer une surveillance effective sur la marche de la Caisse Régionale** peut, en outre, se voir attribuer une indemnité compensatrice du temps passé, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale détermine outre le montant des indemnités allouées aux Administrateurs, le régime d'assurance couvrant strictement l'exercice de leurs fonctions.

Nouvelle rédaction

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Les Administrateurs peuvent seulement être remboursés, sur leur demande **et sur justification**, des frais nécessités par

l'exercice de leurs fonctions **ainsi qu'au paiement** d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale, dont la somme globale est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale détermine outre le montant des indemnités allouées aux Administrateurs, le régime d'assurance couvrant strictement l'exercice de leurs fonctions.

8^{ème} résolution : MODIFICATION ARTICLE 21.3.g DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 21.3.g des statuts relatifs aux décisions sur les demandes d'exclusion pour ajouter que ces décisions seront prises : « **conformément aux dispositions de l'article 12** ».

ARTICLE 21– POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRESIDENT

Ancienne rédaction

[...]

g. Il convoque les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée Générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée Générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse Régionale ayant le droit d'assister à la réunion ;

[...]

Nouvelle rédaction

[...]

g. Il convoque les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il statue sur les demandes d'exclusion **conformément aux dispositions de l'article 12**. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée Générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée Générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse Régionale ayant le droit d'assister à la réunion ;

[...]

9^{ème} résolution : MODIFICATION ARTICLE 22 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les 3 premiers paragraphes de l'article 22 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y prévoir formellement l'application au Directeur Général de la procédure de contrôle des conventions règlementées dans la mesure où l'article L. 225-38 du Code de commerce le place dans le champ d'application de cette procédure.

ARTICLE 22– CONVENTIONS REGLEMENTEES

Ancienne rédaction

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et l'un de ses Administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des Administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'Administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse Régionale et conclues à des conditions normales.

Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'Administration sont communiquées sans délai par l'Administrateur concerné au Président du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Nouvelle rédaction

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale **et son Directeur Général** ou l'un de ses Administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si **le Directeur Général ou** l'un des Administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur Général ou l'Administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. **L'Administrateur concerné** ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse Régionale et conclues à des conditions normales.

Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'Administration sont communiquées sans délai par l'Administrateur concerné au Président du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

10^{ème} résolution : MODIFICATION ARTICLE 23 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 23 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de supprimer au point 6. la référence obsolète et inexacte aux « émoluments » susceptibles d'être reçus par la Direction Générale et les employés de la Caisse régionale.

ARTICLE 23– DIRECTEUR GENERAL

Ancienne rédaction

1 - Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les autres cadres de direction.

2 - Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse Régionale.

3 - La nomination du Directeur Général de la Caisse Régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole S.A. qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification qui lui sont alloués.

4 - Conformément à l'article L. 512-40 alinéa 2 du Code Monétaire et Financier, le Directeur Général peut être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

5 - Il est interdit au Directeur Général, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole S.A., soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'Administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole (article L. 512-40 alinéa 3 du Code monétaire et financier).

6 - Le Directeur Général et les employés sont seuls susceptibles de recevoir des émoluments.

Nouvelle rédaction

1 - Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les autres cadres de direction.

2 - Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse Régionale.

3 - La nomination du Directeur Général de la Caisse Régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole S.A. qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification qui lui sont alloués.

4 - Conformément à l'article L. 512-40 alinéa 2 du Code Monétaire et Financier, le Directeur Général peut être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

5 - Il est interdit au Directeur Général, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole S.A., soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'Administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole (article L. 512-40 alinéa 3 du Code monétaire et financier).

11^{ème} résolution : MODIFICATION ARTICLE 28 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 28 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de modifier des dispositions règlementaires sur la proportionnalité des droits de vote des sociétaires en Assemblée Générale : triple au lieu de double.

ARTICLE 28 – REGLES DE VOTE

Ancienne rédaction

1 - Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse Régionale.

2 - Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative et visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 100 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 5 voix en tout.

Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse Régionale. Il est représenté de plein droit par son Président.

3 - Chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix :

- *Le sociétaire personne physique peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de 5 voix, la sienne comprise (somme de sa voix personnelle et de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente) ;*
- *Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au double du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par le sociétaire collectif susvisé au 2 ;*
- *Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du double du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif susvisé au 2.*

4 - Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses Locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées Générales.

Nouvelle rédaction

1 - Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse Régionale.

2 - Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative et visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 100 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 5 voix en tout.

Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse Régionale. Il est représenté de plein droit par son Président.

3 - Chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix :

- *Le sociétaire personne physique peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de 5 voix, la sienne comprise (somme de sa voix personnelle et de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente) ;*
- *Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au **triple** du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par le sociétaire collectif susvisé au 2 ;*
- *Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du **triple** du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif susvisé au 2.*

4 - Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses Locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées Générales.

12^{ème} résolution : MODIFICATION ARTICLE 30 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le point 4 de l'article 30 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prendre en compte dans les statuts la possibilité prévue par la loi, de se dispenser de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque son commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle.

De plus, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'ajouter, comme requis par la loi, (i) un nouveau point 3 afin de prévoir la compétence de l'Assemblée générale ordinaire pour discuter des termes du rapport final du réviseur coopératif après que les sociétaires en aient pris connaissance et (ii) un nouveau point 5 à l'article 30 des statuts afin de prévoir la nomination, par l'Assemblée générale ordinaire, d'un réviseur titulaire et d'un réviseur suppléant.

Enfin, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le point 4 de l'article 30 des statuts sur la désignation des commissaires aux comptes pour ajouter la précision que les commissaires aux comptes sont désignés « *conformément aux*

dispositions du Code de Commerce applicables par renvoi de l'article L.511-38 du Code Monétaire et Financier ».

ARTICLE 30 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE-DECISIONS

Ancienne rédaction

1 - L'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à prendre toutes décisions qui ne relèvent pas de la compétence d'une Assemblée Générale extraordinaire telle que visée à l'article 31.

2 - Elle doit se réunir avant le 31 mars de chaque année pour statuer sur les comptes de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article L. 512-41 du Code monétaire et financier.

3 - L'Assemblée Générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé ;
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
- donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statue sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
- procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'Administration tous les ans par tiers ;
- approuve ou rejette les nominations d'Administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration ;
- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après.

4 - L'Assemblée Générale ordinaire désigne un ou deux Commissaire(s) aux Comptes obligatoirement choisi(s) sur la liste officielle des Commissaires aux Comptes. Le nom du(des) Commissaire(s) aux Comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée Générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A.

En outre, l'Assemblée Générale ordinaire nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour le(s) Commissaire(s) aux Comptes titulaire(s), un (des) Commissaire(s) aux Comptes suppléants appelé(s) à remplacer ce(s) Commissaire(s) aux Comptes titulaire(s).

5 - Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Nouvelle rédaction

1 - L'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à prendre toutes décisions qui ne relèvent pas de la compétence d'une Assemblée Générale extraordinaire telle que visée à l'article 31.

2 - Elle doit se réunir avant le 31 mars de chaque année pour statuer sur les comptes de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article L. 512-41 du Code monétaire et financier.

3 - L'Assemblée Générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé ;
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
- donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statue sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
- procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'Administration tous les ans par tiers ;
- approuve ou rejette les nominations d'Administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration ;
- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après.
- **discute du rapport final établi par le réviseur.**

4 - L'Assemblée Générale ordinaire désigne un ou deux Commissaire(s) aux Comptes obligatoirement choisi(s) sur la liste officielle des Commissaires aux Comptes, **conformément aux dispositions du Code de commerce applicables par renvoi de l'article L.511-38 du Code monétaire et financier.**

Le nom du (des) Commissaire(s) aux Comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée Générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A.

5. L'Assemblée générale ordinaire nomme un réviseur titulaire et un réviseur suppléant choisis parmi les réviseurs coopératifs agréés.

6 - Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

13^{ème} résolution : MODIFICATION ARTICLE 33 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 33 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y ajouter la procédure de contrôle dite de « révision coopérative » applicable à compter de 2018.

ARTICLE 33 – COMMISSAIRES AUX COMPTES – REVISION COOPERATIVE

Ancienne rédaction

1 - Les Commissaires aux Comptes sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.

2 - Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse Régionale que des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Nouvelle rédaction

33.1 Commissaire aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.

Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse Régionale que des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

33.2 Révision coopérative

La Caisse régionale se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application, à un contrôle dit de « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives.

14^{ème} Résolution : POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité afférentes aux décisions prises aux termes des résolutions à titre extraordinaire.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

1ère résolution : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX et QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil ainsi que les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2017, faisant ressortir un bénéfice de 69 452 344,76 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2017.

2ème résolution : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS et QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2017.

3ème résolution : APPROBATION DES DEPENSES VISEES A L'ART. 39-4 du Code Général des impôts

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 18 706 euros de charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant s'élevant à 6 440 euros, d'impôt acquitté sur ces dépenses.

4ème résolution : VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale constate que le montant du capital social s'élève à 73 446 176 € et l'absence de variation entre 2016 et 2017.

5ème résolution : PAIEMENT DES INTERETS AUX PARTS SOCIALES

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **2,94 %** par titre (soit un montant total de 940 612,31 €), l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2017.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Parts sociales	Nombres de parts	Distribution	Intérêts Net
2014	1 999 601	575 885,09 €	1,80%
2015	1 999 601	342 331,69 €	1,07%
2016	1 999 601	959 808,48 €	3,00%

Les intérêts seront versés le 12 avril 2018.

6ème résolution : PAIEMENT DU DIVIDENDE AUX CCI

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **4,54 €** par titre (soit un montant total de 6 470 635,00 €), le dividende à servir aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2017.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCI	Nombre de CCI	Distribution	Dividende net
2014	1 425 250	6 157 080,00 €	4,32 €
2015	1 425 250	6 584 655,00 €	4,62 €
2016	1 425 250	6 598 907,50 €	4,63 €

Le dividende sera détaché le 10 avril 2018 et versé le 12 avril 2018.

7ème résolution : PAIEMENT DU DIVIDENDE AUX CCA

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **4,54 €** par titre (soit un montant total de 5 291 528,90 €), le dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2017.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCA	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net
2014	1 165 535	5 035 111,20 €	4,32 €
2015	1 165 535	5 384 771,70 €	4,62 €
2016	1 165 535	5 396 427,05 €	4,63 €

Le dividende sera détaché le 10 avril 2018 et versé le 12 avril 2018.

8ème résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat des comptes individuels (exercice 2017) :	69 452 344,76 €
Résultat distribué :	12 702 776,21 €
<i>Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (2,94 %)</i>	940 612,31 €
<i>Dividende CCI (4,54 €)</i>	6 470 635,00 €
<i>Dividende CCA (4,54 €)</i>	5 291 528,90 €
Résultat conservé :	56 749 568,55 €
<i>Réserves légales (75% du disponible)</i>	42 562 176,41 €
<i>Autres réserves</i>	14 187 392,14 €

9ème résolution : APPROBATION D'UN ENGAGEMENT REGLEMENTE VISE A L'ARTICLE L225-42-1 DU CODE DE COMMERCE AU TITRE DE LA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE, PRIS AU BENEFICE DU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement réglementé visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrit par la Caisse au bénéfice du Directeur Général.

10ème résolution : VOTE SUR LES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

11ème résolution : VOTE SUR LES ÉLÉMENTS DE L'INDEMNISATION DU PRÉSIDENT EN 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver, les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

12ème résolution : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 210 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

13ème résolution : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS OU INDEMNISATIONS VERSÉES EN 2017 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ET AUX FONCTIONS DE CONTROLE DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 848 153 € au titre de l'exercice 2017.

14ème résolution : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A EFFET D'ACHETER OU DE FAIRE ACHETER LES CCI DE LA CAISSE REGIONALE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2017, dans sa 13ème résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être

effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31/12/2017, un plafond de 142 525 certificats coopératifs d'investissement. Toutefois, (i) le nombre de CCI acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des CCI de la Caisse régionale et (ii) lorsque les titres rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de titres pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cent cinquante euros (150) euros.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne pourra excéder vingt-et-un millions trois-cent-soixante-dix-huit mille sept-cent-cinquante euros (21 378 750 euros).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,

. de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

15ème résolution : RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de Mesdames Jocelyne ABADIE, Josette FONTAS, Messieurs Nicolas MAURÉ, Jean-Louis SALGADO, Benoit de SEVIN, Jean VERDONE, vient à expiration ce jour.

Elle renouvelle ledit mandat pour Mesdames Jocelyne ABADIE, Josette FONTAS, Messieurs Nicolas MAURÉ, Benoit de SEVIN, Jean VERDONE, pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Monsieur Jean-Louis SALGADO ne peut solliciter le renouvellement de son mandat en application de l'article 15 des statuts.

16ème résolution : NON REMPLACEMENT DE DEUX ADMINISTRATEURS DEMISSIONNAIRES

L'Assemblée Générale prend acte des demandes de Madame Laetitia BERTONI et de Monsieur Odon de PINS de mettre fin par anticipation à leur mandat d'administrateur à la date de l'Assemblée Générale du 29 mars 2018.

Conformément à la modification statutaire limitant le nombre maximum d'administrateurs à 15 votée en Assemblée Générale Extraordinaire, ils ne sont pas remplacés.

17ème résolution : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approuve les conclusions qui y sont mentionnées. Elle donne en tant que de besoin quitus aux Administrateurs à cet égard.

18ème résolution : RENOUELLEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE, CHANGEMENT DE SIGNATAIRE ET NON RENOUELLEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale constate que les mandats des cabinets :

- ERNST&YOUNG AUDIT (personne morale), Co-commissaire aux comptes titulaire,
 - PICARLE et ASSOCIES (personne morale), Co-commissaire aux comptes suppléant,
- arrivent à expiration lors de la présente assemblée.

Elle renouvelle le mandat du co-commissaire aux comptes titulaire Cabinet ERNST et YOUNG AUDIT pour six exercices. Il prendra donc fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le commissaire aux comptes signataire sera Madame Valérie Meeus en remplacement de Monsieur Frank Astoux.

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un commissaire aux comptes suppléant.

19ème résolution : DESIGNATION D'UN REVISEUR COOPERATIF TITULAIRE ET D'UN REVISEUR COOPERATIF SUPPLEANT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION DE REVISION COOPERATIVE

L'Assemblée générale ordinaire décide de désigner PHF CONSEILS représenté par Philippe FOURQUET en qualité de réviseur titulaire et le CABINET OUEST AUDIT CONSEIL représenté par Dominique DENIEL en qualité de réviseur suppléant afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

20ème résolution : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.